

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2019 - VOLETS TAUX DE PERTES ET DE
MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

DOSSIER : R-4058-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me MARC TURGEON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 17 JANVIER 2019

VOLUME 9

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me GUY SARAULT et
Me PIERRE PELLETIER
avocats de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIECIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC OLIVER
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQT - Panel 5 - Propositions relatives au mécanisme de réglementation incitative (MRI)(suite)	
ROBERT C. YARDLEY	
JAMES M. COYNE	
LUC DUBÉ	
WAHIBA SALHI	
BARBARA LAGACÉ	
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	7
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	95
RÉINTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	172
PREUVE DE HQT - Panel 6 - Indicateurs de maintien de la qualité de service et liaison au MTÉR	
LAMYA SOUKTANI	
STEVE CHAGNON	
YANNICK VENNES	
WAHIBA SALHI	
INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	186

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-10 (HQT) :	Expliquer pourquoi le Transporteur ne maintient pas le taux du coût de la dette; préciser si, effectivement, le maintien du taux du coût de la dette ne permettrait pas aussi d'enlever l'effet taux à cet égard (demandé par la Régie)	26
E-11 (HQT) :	Fournir la variation de la capacité du réseau prévue pour l'année témoin	30
E-12 (HQT):	Recalculer le tableau qui est à la page 4 de la présentation après avoir enlevé le montant de 45 M en maintenance additionnelle aux charges d'exploitation en 2017 (demandé par la Régie)	159

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
A-0067 : Extraits (pages 24 et 25) du rapport Normandin Beaudry	75
B-0203 : Demande tarifaire 2019 - Volet MRI - Présentation du panel 6 - Indicateurs de maintient de la qualité de service et liaison au MTÉR (HQT-14, Document 8)	183
B-0204 : Demande tarifaire 2019 - Volet MRI, Soutien aux réponses à la DDR#7 de la Régie (HQT-14, Document 9)	183

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dix-septième
2 (17e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-sept (17)
8 janvier deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4058-
9 2018. Demande du Transporteur de modification des
10 tarifs et conditions des services de transport pour
11 l'année 2019 - Volets taux de pertes et mécanisme
12 de réglementation incitative. Poursuite de
13 l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, rebonjour à tous. Désolée pour le petit
16 délai. Alors, on va être rendu au contre-
17 interrogatoire de la Régie du panel 5 d'Hydro-
18 Québec. Alors, Maître Gariépy.

19

20

1 PREUVE DE HQT - Panel 5 - Propositions relatives au
2 mécanisme de réglementation incitative (MRI)(suite)

3

4 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dix-septième
5 (17e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

6

7 ROBERT C. YARDLEY

8 JAMES M. COYNE

9 LUC DUBÉ

10 WAHIBA SALHI

11 BARBARA LAGACÉ

12

13 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
14 déposent et disent :

15

16 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

17 Q. Merci, Madame la Présidente.

18 Bonjour aux Membres du panel. Je voulais m'excuser à
19 l'avance de... j'arrive en fin de processus, donc j'ai
20 plein de questions d'audience réparties sur l'ensemble
21 des sujets, donc ça va être un petit peu de vrac un
22 peu partout. Ça va peut-être vous demander un exercice
23 de recherche de pièces un petit peu plus lourd, je
24 vous dirais. Mais si vous avez de la difficulté à
25 suivre où je m'en vais, juste me le soumettre puis je

1 je vais reculer d'un pas pour bien que vous puissiez
2 me suivre.

3 Donc, tout d'abord, je voudrais
4 aborder la question de l'étude multifactorielle,
5 l'étude de PMF, dans un premier temps, à propos de
6 l'échéancier. Hier, lors du témoignage, vous nous avez
7 dit que vous pensiez toujours que l'échéancier
8 pouvait, demeurer réalisable selon votre opinion. Ce
9 que j'aimerais savoir, c'est est-ce que... Vous nous
10 avez dit que l'expert n'avait pas été retenu pour le
11 moment. Ce que la Régie voudrait savoir c'est est-ce
12 que l'appel de propositions a été fait en ce moment?

13 M. LUC DUBÉ :

14 R. En fait, on est en cours de
15 processus de le lancer, donc c'est incessamment.

16 Q. Donc, je comprends de votre
17 réponse qu'il n'a pas été lancé encore.

18 R. Non.

19 Q. Parfait. Merci. Vous nous disiez
20 également que vous deviez, vous préféreriez considérer
21 les analyses et les conclusions que la Régie émettra
22 dans sa décision à propos de la méthodologie notamment
23 et vous nous aviez mentionné également les valeurs du
24 facteur X. Est-ce que la Régie devait comprendre un
25 message que vous attendiez des recommandations de sa

1 part sur la méthodologie ou sur un autre aspect, là,
2 avant de soit lancer l'appel de propositions ou de
3 retenir votre expert?

4 R. Bien, le seul élément qui peut
5 amener peut-être des impacts sur l'appel de
6 propositions, c'est toute la question à savoir s'il y
7 aura ou non un débat sur la méthodologie parce que,
8 pour comprendre la façon de structurer l'appel
9 d'offres, est-ce que je structure l'appel d'offres
10 pour donner le mandat, je vais l'appeler phase 1,
11 phase 2, c'est-à-dire jusqu'à la métho ou jusqu'à la
12 réalisation de l'étude?

13 Il faut comprendre ma compréhension,
14 puis je ne suis pas un expert en réalisation d'études,
15 mais je peux comprendre que chaque expert a sa
16 méthodologie ou propre ou, en tout cas, qu'il défend
17 un peu partout sur les différentes tribunes où il
18 témoigne. Si jamais l'expert retenu dans une
19 proposition de méthodologie devait arriver avec une
20 méthodologie puis qu'on a un débat de fond dessus et
21 que la décision de la Régie amenait une méthodologie
22 tout autre à celle de l'expert qu'on avait retenu, où
23 je vois moins un enjeu dans cet appel de propositions-
24 là si je m'engage avec lui jusqu'aux termes de
25 l'étude, peut-être qu'il serait à ce point-ci, il me

1 il n'y a pas de problème, là, donc.

2 Me ANNIE GARIÉPY :

3 Q. Merci. On va passer à un autre
4 sujet. Je voudrais vous amener à discuter du point de
5 départ de la formule puis de l'établissement des
6 revenus requis pour l'année T.

7 (9 h 15)

8 Si je vous réfère à la décision
9 D-2018-067, si vous voulez le relire, c'est à partir
10 du paragraphe 18 de la décision, mais je ne pense pas
11 que vous avez besoin de le lire. La Régie avait
12 précisé dans sa décision que le Distributeur devrait
13 utiliser comme point de départ, pour les calculs et la
14 valeur des montants, pour établir les revenus requis
15 de l'année T, les valeurs des revenus requis autorisés
16 dans le cas du Distributeur l'an dernier, en deux
17 mille dix-huit (2018), en vertu des décisions de fond
18 et finales de l'année 1 du MRI, c'est la première
19 année qui est en coûts de service.

20 Je voulais vous entendre sur : est-ce
21 que c'est, selon votre compréhension, c'est ce que
22 vous entendiez faire et/ou est-ce que vous voyez une
23 objection à procéder de la sorte.

24 R. Bien, écoutez, ma compréhension à
25 ce sujet-là c'est, on a toujours considéré pour le

1 Transporteur que deux mille dix-neuf (2019) serait
2 l'année de référence. Donc, oui, la décision finale, à
3 quelque part, autour du mois de mars, en principe,
4 autour de deux mille dix neuf (2019), va servir de
5 point de départ pour la suite, là, pour la première
6 année, je dirais, formule d'indexation pour le
7 Transporteur.

8 Q. Merci. Maintenant, on va sauter au
9 sujet du facteur X et des tendances de l'industrie.
10 J'aimerais particulièrement entendre Concentric sur la
11 question. Dans la présentation de Concentric hier, à
12 la page 6 de la présentation, vous présentiez la table
13 5 qui comportait les facteurs de productivité Opex PFP
14 pour les années deux mille douze (2012) à deux mille
15 dix-sept (2017), en mettant à jour, dans le fond, le
16 tableau de la table 5 et nous disant que pour le PFP
17 entre deux mille douze (2012) et deux mille dix-sept
18 (2017), et j'aimerais que vous me confirmiez le
19 chiffre que j'ai entendu, il s'agissait bien de moins
20 zéro virgule vingt-huit (-0,28). Est-ce exact?

21 Mr. JAMES M. COYNE:

22 Yes, that correct, for twenty twelve
23 (2012) to twenty seventeen (2017), that's correct.

24 Q. D'accord, merci. Également, vous
25 mettiez à jour la colonne des Industry TFP entre deux

1 mille six (2006) et deux mille dix-sept (2017) à moins
2 zéro virgule zéro six (-0,06). Est-ce exact?

3 A. That's correct. From two thousand
4 six (2006) to two thousand seventeen (2017), minus
5 point zero six percent (-0.06%).

6 Q. Juste pour être certaine que je
7 vous ai bien compris hier, la mise à jour jusqu'en
8 deux mille dix-sept (2017) dans ces deux cas, s'évalue
9 en fonction de la ligne excluding redundancy ou
10 including redundancy? La troisième ou quatrième ligne.

11 A. Yes, I understand your question.
12 The consultant, and we'll be providing that report in
13 response to the undertaking yesterday, the consultant
14 doesn't break it out in the most recent report and
15 specify whether or not it includes or excludes
16 redundancy payments. I'm not sure why. So, I don't...
17 I won't have a good answer for you on that.

18 (9 h 20)

19 Q. It's too bad.

20 A. It is, yes. I will look at it more
21 carefully in response to the undertaking to see if
22 there's anything in there that I didn't see the first
23 time through. So, I'll take that as an adjunct to the
24 undertaking, if you wish.

25 Q. Okay.

1 A. Good.

2 Q. Maintenant, je voudrais reculer un
3 peu et je voudrais vous entendre sur... Vous nous avez
4 dit que votre recommandation pour le facteur X est en
5 partie basée sur les tendances de la productivité
6 partielle à la baisse dans l'industrie. Vous nous
7 présentez l'exemple de l'Australie. Pouvez-vous nous
8 clarifier sur quels autres exemples vous vous basez
9 quand vous parlez d'une tendance à la baisse de
10 productivité dans l'industrie.

11 A. If I understand your question, you
12 would just like me to elaborate on that trend and
13 what's behind them, the downward trend in productivity
14 for partial productivity pertaining to operating
15 expenditures?

16 Q. Et nommer les autres exemples qui
17 vous permettent de recommander une baisse de
18 productivité et d'identifier la tendance, « the
19 trend », les autres exemples.

20 A. Oh, okay. Well, the two that I
21 placed... weighed on were Australia in the most recent
22 study of US productivity, although that study came in
23 after we submitted our initial evidence. But what I
24 like about that study is that it's a North American
25 sample and it also breaks out partial productivity.

1 So, I think those two are the best
2 available evidence we have from other jurisdictions of
3 the trend in operating productivity for transmission
4 carriers because those are two where there are recent
5 studies, they include the most recent data for the
6 industry, there are multiple companies, there's seven
7 companies in the case of Australia, there are forty-
8 eight (48) companies in the case of the US sample that
9 they began with.

10 And we have no other example where we
11 have multiple companies operating a mature western-
12 style transmission network that we can draw those
13 conclusions from. And in both of those cases, as we've
14 discussed, we have negative productivity trends as
15 measured specifically for operating expenditures. And
16 of course, the weight that we place most weight on is
17 the actual data for HQT covered over the period that
18 we examined.

19 So, those reinforced for us the
20 reasonableness of the trend in our recommendation. And
21 in terms of the gaining an understanding the reasons
22 behind that trend, as I began to discuss yesterday,
23 they're really twofold: one is we've seen a flattening
24 of demand across the system, a flattening of output
25 and even though the measurement of productivity can be

1 complex, the basic concept is the differential between
2 outputs on one hand, and inputs, which are the costs
3 to maintain the system on the other hand.

4 And the factors that I discussed were
5 somewhat universal on the cost side in terms of
6 increasing cost to maintain the system to upgrade
7 aging systems, for example, Hydro-Québec's system is
8 on average about twenty-two (22) years old. And that's
9 consistent with how we've seen western transmission
10 systems develop. These were systems that were modern
11 two decades ago, but they're requiring increasing
12 expenditures in order to maintain them today.

13 So, we've seen those trends in the US
14 sample, Australia and again, here in Quebec. So, the
15 data that measures productivity is consistent with our
16 intuitive understanding, with what's going on in the
17 industry.

18 Q. Merci beaucoup. Par contre, si je
19 vous ramène à la table 5 de votre présentation à la
20 page 6, on remarque que l'ajout des données les plus
21 récentes que vous nous avez fournies en deux mille
22 dix-sept (2017), il y a une amélioration du facteur de
23 productivité partielle en deux mille dix-sept (2017)
24 et que, en conséquence, la productivité serait plus
25 élevée dans la période deux mille douze/deux mille

1 dix-sept (2012-2017) qu'en deux mille six/deux mille
2 dix-sept (2006-2017), est-ce qu'on comprend bien,
3 l'amélioration de la productivité partielle impacte la
4 productivité globale.

5 (9 h 25)

6 A. Yes, you're right. The most recent
7 data point for Australia was a positive year for Opex
8 productivity for these seven companies and, as a
9 result of that, by adding that one more data point,
10 you had a pretty significant change in the overall
11 average for both periods of time. Both still negative,
12 but less negative than they were prior to adding that
13 year.

14 Q. Pouvez-vous spécifiquement
15 commenter l'impact de ce résultat en deux mille dix-
16 sept (2017) sur tant votre recommandation et/ou sur le
17 jugement que vous portez sur la tendance dans
18 l'industrie.

19 A. Sure. In terms of the
20 recommendation, this data came in after we had made
21 our recommendation, but I've examined it since then
22 and I don't think there's anything here that would
23 change our recommendation because, as you recall, we
24 placed primary weight on HQT's actual data and that
25 was the basis for the initial recommendation to begin

1 with.

2 So, this doesn't take away from that
3 recommendation, firstly. And then secondly, for what
4 we know about HQT, we know that the trends that we've
5 seen over the last few years are only going to be
6 sustained or increased in terms of the relationship
7 between operating expenditures and maintenance of the
8 system under their new MGA programme.

9 So, I think if anything, our
10 recommendation is even more of a challenge on the next
11 few years going forward than it is in the current
12 environment. So, there's nothing in these results that
13 would change that recommendation.

14 Again, we need to bear in mind, and
15 this gets back to the remarks that I made yesterday,
16 and the Régie using its informed judgement, I believe
17 these industry studies are important because it gives
18 them the perspective that I would want to have sitting
19 in their seat in terms of the industry trend. But at
20 the end of the day, they're trying to make a decision
21 for this carrier in this jurisdiction and I would
22 focus on those trends. And those trends show an
23 increase in operating expenditures as evidenced by the
24 trendline in the chart that we showed yesterday and in
25 terms of what we know for the projected expenditures

1 for twenty eighteen (2018) and twenty nineteen (2019).

2 Q. Je vous demanderais maintenant de
3 prendre la page suivante de votre présentation, le
4 tableau des exemples américains. Dans le tableau, on
5 voit que le facteur de productivité partielle des
6 entreprises de transmission américaines pour la
7 période la plus récente, entre deux mille dix (2010)
8 et deux mille seize (2016), est plus élevé que pour la
9 période deux mille quatre/deux mille seize (2004-
10 2016).

11 Pouvez-vous commenter, comme vous
12 venez de faire pour l'exemple précédent, amener vos
13 commentaires sur cette amélioration de la
14 productivité, même si on conçoit qu'elle n'est pas
15 positive, mais l'amélioration de la productivité.

16 A. Right. And you're talking about
17 the ten-year trend versus the five-year trend, I
18 assume, on partial productivity? Is that where you're
19 focused?

20 Q. Excusez-moi, j'avais un message
21 interne qui m'était transmis. Pouvez-vous répéter?

22 A. Yes. And I assume you're focused
23 on the partial productivity factor, the right-hand
24 portion of the table.

25 Q. Tout à fait.

1 A. Right, and the difference between
2 the ten-year trend and the five-year trend. Am I
3 correct?

4 Q. Oui.

5 A. Right. Yes, as we have seen,
6 depending upon the sample size, you can see quite a
7 bit of swing in these numbers. I don't have any
8 specific insight in terms of why the five-year trend
9 for the US companies would have been as different as
10 it was for the ten-year trend. I think the industry
11 drivers for costs and outputs are similar in the US as
12 we see in Canada, so I don't see a de facto reason why
13 there would have been that much of a change between
14 those two periods of time.

15 I think that they're both generally
16 indicative and consistent with the trends we've seen
17 in Australia and in Quebec. It's a broader sample, now
18 they start with forty-eight (48) companies. So, the
19 circumstances of all those companies in aggregate look
20 a little bit different than Hydro-Québec's experience,
21 but I think they're generally within the same sphere
22 of trends in terms of the overall level of flat in
23 negative productivity.

24 (9 h 30)

25 Q. Et pour compléter le commentaire

1 que vous venez de nous offrir et boucler la boucle sur
2 cette question, pouvez-vous faire un lien entre les
3 deux études dont on vient de discuter qui montrent des
4 améliorations de productivité partielle pour des
5 périodes plus récentes et les résultats des cinq
6 dernières années chez le Transporteur au niveau de la
7 comparabilité.

8 A. I think the biggest difference is,
9 and this is the challenge in comparing a universe like
10 forty-eight (48) US companies with one carrier, but I
11 think the biggest difference we know of is the MGA
12 programme that Hydro-Québec has embarked on, which is
13 specific to Hydro-Québec, it's specific to the aging
14 of its system and I think it's also specific to its
15 management team adopting the asset management
16 programme it did with the very specific objective of
17 fully utilising the projected lives of these assets in
18 the most efficient way possible.

19 We've seen, if you look at the trends
20 in the US, we're very familiar with that operating
21 environment, we've seen transmission expenditures and
22 transmission investment have seen significant growth
23 over the past decade, growth of the systems and a
24 reinvestment in transmission in part promulgated by
25 federal mandates and/or federal incentives that have

1 spurned a whole new wave of investment in US
2 transmission systems. And when you invest in the
3 system, it also requires additional operating
4 expenditures to maintain the system. So, I think those
5 general trends of increased investment in the system
6 requiring additional operating expenditures to
7 maintain it are consistent across both sides of our
8 borders.

9 In terms of Hydro-Québec's case
10 though, there we've seen a turning point where their
11 programme began in two thousand fourteen (2014) and
12 has accelerated over that period of time through
13 fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen
14 (18) and continues into nineteen (19) and beyond.

15 So, I would say that, based on the
16 data, that their increase in operating expenditures
17 vis-à-vis output for the system has been a little bit
18 more aggressive than it has been for the US sample,
19 but not significantly so. I mean, here, we're
20 measuring partial productivity as zero percent over
21 the approximate same period of time versus minus zero
22 point six four percent (-0.64%) and that's well within
23 the range of what we see across these companies. We
24 see, I think if we looked at the individual companies
25 in the US sample, we'd see a far greater range than

1 that. So, it's the average that brings it to where it
2 is and the example for Hydro-Québec just recognizes
3 the unique circumstances of its system. And that's
4 where again I like looking at the Khan method for that
5 reason for HQT, it gives a specific insight on this
6 system.

7 Q. Merci, Monsieur Coyne. J'irais sur
8 un autre sujet, le facteur I maintenant. La Régie a
9 constaté dans la preuve du Transporteur, et suite à
10 des questions en demande de renseignements de OC qui
11 avait peut-être une crainte de mauvaise compréhension
12 de part et d'autre entre la Régie et le Transporteur
13 sur les données à utiliser lorsqu'on fixerait les
14 indices ou les sous-indices d'inflation du facteur I.

15 Pour bien comprendre, pour être sûre
16 que tout le monde est à la même page, je voulais juste
17 vérifier avec vous, si on prend l'exemple du dossier
18 actuel, donc la demande tarifaire pour l'année deux
19 mille dix-neuf (2019), selon votre compréhension,
20 l'année qui précède celle pour laquelle une demande
21 tarifaire serait présentée, c'est deux mille dix-huit
22 (2018) et l'année qui précède celle où une demande
23 tarifaire serait déposée c'est deux mille dix-sept
24 (2017) ou indiquez-moi le trente et un (31) décembre
25 de quelle année avec lequel on travaille pour l'année

1 années de ce cycle, afin d'enlever
2 l'effet taux ce qui permet de rendre
3 les données comparables entre elles au
4 sein d'un même cycle.

5 Pouvez-vous expliquer pourquoi le Transporteur, dans
6 ce cas-là, ne maintient pas aussi le taux du coût de
7 la dette constant dans le même cycle du MRI?

8 R. Effectivement... Malheureusement,
9 je pourrais vous revenir avec un engagement. Je n'ai
10 pas la réponse fine, à savoir la raison ultime.
11 J'imagine qu'il y en a une derrière, mais, là, elle ne
12 me vient pas rapidement.

13 Q. Oui, on va prendre un engagement.

14 R. C'est bon.

15 Q. Donc, à ce moment-là, expliquer
16 pourquoi le Transporteur ne maintient pas le taux du
17 coût de la dette puis préciser si, effectivement, le
18 maintien du taux du coût de la dette ne permettrait
19 pas aussi d'enlever l'effet taux à cet égard. Donc, ce
20 sera l'engagement?

21 LA GREFFIÈRE :

22 10.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 En engagement 10. Merci.

25

1 E-10 (HQT) : Expliquer pourquoi le Transporteur ne
2 maintient pas le taux du coût de la
3 dette; préciser si, effectivement, le
4 maintien du taux du coût de la dette
5 ne permettrait pas aussi d'enlever
6 l'effet taux à cet égard (demandé par
7 la Régie)
8

9 Q. Toujours à l'intérieur de la
10 formule paramétrique pour les dépenses en capital,
11 j'aimerais plutôt maintenant m'attacher au facteur Ck.
12 Si je vous réfère à la... C'est en référence à la page
13 35 et 36 dans la preuve (HQT-4, Document 2). On nous
14 dit :

15 Ainsi, par exemple, pour l'année
16 témoin 2014, on calcule la croissance
17 de la capacité installée du réseau de
18 l'année 2012 par rapport à celle de
19 l'année 2011, à l'instar de ce que la
20 Régie a décidé dans sa décision
21 D-2018-001 afin d'utiliser les données
22 de mises en service réelles pour le
23 calcul du Facteur C.

24 Donc, ce qu'on comprend, c'est que, pour le facteur de
25 croissance applicable aux dépenses en capital, on

1 comprend que le Transporteur utilise la variation
2 réelle la plus récente qui serait disponible de la
3 capacité installée du réseau de transport. Ce qu'on
4 aimerait vous entendre commenter, c'est, la
5 possibilité d'utiliser une variation prévue en phase
6 avec l'année témoin. Par exemple, dans votre exemple
7 de deux mille quatorze (2014), on aurait la variation
8 prévue de la capacité installée en deux mille quatorze
9 (2014) pour l'évaluation du facteur 2014. Est-ce que
10 c'est possible?

11 (9 h 40)

12 Pendant que vous réfléchissez, peut-être que je vais
13 vous donner un élément de compréhension là.

14 L'idée, ici, serait d'utiliser des données
15 prospectives qui seraient peut-être davantage liées à
16 l'année visée là, c'est là que s'interroge la Régie.

17 R. Bien. En fait, je peux peut-être
18 répondre d'emblée, puis on a eu cette réflexion-là.
19 Bien, un, c'est sûr qu'on s'est inspiré de la décision
20 de la Régie à savoir, au niveau des éléments couverts
21 par la formule au niveau de OPEX, on peut parler de ça
22 comme ça. Il y a une volonté là qu'on remette à jour
23 là le Facteur C au niveau des charges d'exploitation
24 sur les mises en service réelles. Ça fait que donc,
25 c'est sûr qu'on s'est inspiré de cet aspect-là.

1 Une autre chose qu'il faut comprendre,
2 quand on parle d'investissement, donc la relation des
3 investissements avec la puissance installée, pourquoi
4 on s'est rabattu sur une donnée réelle dès le départ?
5 C'est qu'avant que ça ait un effet, avant qu'on puisse
6 voir l'effet sur la puissance installée... On comprend
7 que les investissements là c'est un processus qui est
8 plus long, qui prend des fois quelques années avant
9 d'avoir un impact. Donc, il y avait un effet de
10 délais, un « lag », peut-être plus important, qu'on
11 peut observer au niveau de ce qu'on voit au niveau des
12 coûts d'opération. C'est pour ça qu'on s'est rabattu,
13 on a dit : « Bien. Tant qu'à avoir ce délai-là de
14 toute façon, restons sur des données connues, réelles
15 de puissances installées, ça sera des données qui sont
16 fiables et on n'aura pas besoin de faire un processus
17 de mise à jour à ce moment-là. »

18 On s'entend, ça reste un facteur de
19 croissance. Donc, pour être capable d'évaluer l'impact
20 de ces investissements-là sur nos actifs et de leurs
21 impacts sur les revenus requis. Donc, on ne voyait pas
22 un gros avantage à venir chercher une puissance
23 installée prévue dans le calcul, surtout comme je le
24 dis, il y a un effet de... Avant que je vois une
25 différence dans mes investissements et la mise en

1 service, ultimement, qui est quelques années plus tard
2 et la relation de la puissance installée, il y avait
3 déjà un délai qui, pour nous, créait déjà un biais par
4 rapport à ça. Ça fait qu'on aimait mieux reposer notre
5 analyse sur des données déjà réelles de puissance
6 installée.

7 Q. Ce que je comprends de votre
8 réponse, c'est que vous avez envisagé les deux
9 considérant l'effet « lag » qui était important. Vous
10 aviez une préférence pour retenir les données réelles,
11 mais au niveau de la possibilité, je veux juste savoir
12 si c'est quelque chose qui est possible ou qui ne
13 l'est pas pour vous? Est-ce que vous avez des données
14 prospectives à cet égard-là ou ce n'est pas possible?

15 R. Écoutez, je ne suis pas un expert
16 dans le domaine, mais je ne suis pas certain qu'on en
17 fait une prévision nécessairement. C'est plus
18 difficile à faire, comme je vous l'ai dit à cause de
19 l'effet des mises en service et tout ça. Je peux, par
20 contre, valider si c'est possible là, mais ma
21 compréhension c'est que cette donnée-là est peut-être
22 moins facile à obtenir.

23 Q. Pardonnez-moi. Effectivement, si
24 vous pouviez, par engagement, nous fournir la
25 possibilité, pour qu'on sache s'il est possible

1 d'avoir la variation prévue des... Je vais... de la
2 variation de la capacité du réseau prévue pour l'année
3 témoin là, effectivement, la Régie apprécierait...
4 Vous m'excuserez un instant. Ça va avoir été
5 fructueux, on a éliminé une question.

6 LA GREFFIÈRE :
7 Maître Gariépy, donc c'est
8 l'engagement numéro 11?

9 Me ANNIE GARIÉPY :
10 Engagement numéro 11, merci.

11 LA GREFFIÈRE :
12 Merci.

13
14 E-11 (HQT) : Fournir la variation de la capacité du
15 réseau prévue pour l'année témoin
16

17 (9 h 45)

18 Me ANNIE GARIÉPY :
19 Donc, je continuerais sur une autre
20 ligne de questions. On va aborder la question du
21 Facteur Y, si qui que ce soit sur le panel se sent
22 visé par ma question, je vous invite à me répondre,
23 elle n'est pas exclusive ici. En fait, l'idée est
24 d'obtenir les commentaires du Transporteur sur la
25 proposition de la FCEI.

1 Dans son mémoire à la page 21, la FCEI
2 nous parle d'un... de la possibilité d'établir un
3 compte d'écarts sur les prestations de service.
4 J'aimerais vous entendre... si vous voulez aller
5 consulter, là, revoir où ça se situe dans la preuve de
6 l'intervenant, c'est à la page 21 de la pièce C-FCEI-
7 013.

8 M. LUC DUBÉ :

9 R. Puis juste pour les notes, là,
10 c'est la prestation de travail, mais aux
11 investissements et non la prestation de services.

12 Q. Merci, Monsieur Dubé. Vous faites
13 bien de le préciser. Pour les notes c'est... c'est
14 important. Est-ce que vous avez la pièce?

15 R. Oui. Non, non, je suis très au
16 fait de la recommandation.

17 Q. Vous savez à quoi je fais
18 référence.

19 R. Oui, oui, je suis très... très au
20 courant.

21 Q. Donc, si vous pouvez... vous
22 pouviez commenter la proposition de la FCEI à l'égard
23 de l'établissement de ce compte d'écarts, la Régie
24 aimerait vous entendre là-dessus.

25 R. En fait, comme... puis là, je vais

1 me référer à la décision... la décision D-2018-067 du
2 côté du Distributeur, qui... là, je me trompe peut-
3 être, mais peut-être que dans la D-2018-011, mais...
4 01, mais je crois que c'est vraiment dans celle du
5 Distributeur, où la Régie fait état qu'effectivement,
6 dans le cadre de facteur Y il faut... il faut
7 vraiment... désolé. Il faut vraiment... il faut
8 vraiment regarder au cas le cas les éléments qui sont
9 traités en facteur Y, est-ce qu'on doit y adjoindre ou
10 non... Excusez, je suis déconcentré, mais ça va aller,
11 je vais me ressaisir. Est-ce qu'il faut y adjoindre ou
12 non un compte d'écart? Et effectivement, la
13 proposition de FCEI va en ce sens-là.

14 La seule distinction que je pourrais
15 voir, puis là je vais prendre l'exemple du coût de
16 retraite, là, qui est un bon exemple, qui... du côté
17 du Distributeur, il y a déjà un compte d'écarts, là,
18 qui a été autorisé. Ici, j'ai un souci dans ce
19 dossier-là de prestation de travail. Puis c'est drôle,
20 dans la... dans la preuve de FCEI, il a amené aussi
21 cet aspect-là en disant... en fait, il a pris l'autre
22 côté de la médaille en disant : je veux proposer un
23 compte d'écarts pour éviter le surinvestissement ou en
24 tout cas éviter la capacité que le Transporteur aurait
25 à surinvestir une année, là, pour créer du favorable.

1 Moi, je dirais à l'inverse aussi, il y
2 a l'autre côté de la médaille. Puis c'est dans la
3 décision de la Régie D-2018-067, à l'effet que tout
4 compte d'écarts, peu importe quelle nature ça
5 s'applique, ça peut représenter un frein à des mesures
6 d'efficience. Et je sais que l'enjeu de la Régie
7 d'exclure des éléments de la formule d'indexation
8 c'est aussi ça. C'est-à-dire qu'à partir du moment où
9 un élément n'est pas plus considéré à l'intérieur de
10 la formule, donc n'est plus assujetti au facteur
11 d'efficience, effectivement il y a un enjeu qui est
12 légitime à dire : bien est-ce que l'entité sera aussi
13 incitée à améliorer sa façon de faire pour... pour le
14 réaliser.

15 Bien je vous dirais cet effet-là
16 pourrait être observé probablement... puis là, je ne
17 veux pas... je ne veux pas insinuer quelque chose,
18 mais effectivement, la journée où on met un compte
19 d'écarts sur un élément qui, selon nous, au niveau de
20 la prestation de travail, doit suivre toute la
21 recommandation de la Régie, à savoir que les dépenses
22 en capital doivent être traitées en facteur Y, je
23 verrais ça comme un obstacle probablement... en tout
24 cas un incitatif de moins au Transporteur de dire : au
25 niveau de mes projets d'inverse, il y a-tu des moyens

1 que je peux prendre pour essayer d'améliorer mes
2 façons de faire, soit en réduction de coûts, soit en
3 réduction d'heures d'interventions. Puis comme on le
4 disait plus tôt, là, dans ma présentation d'ouverture,
5 en prestation de travail aux inverses, les heures sont
6 hyper importantes, là. C'est ça qui dicte le niveau
7 annuellement qu'on a besoin au niveau des prestations
8 de travail.

9 Donc, ma crainte serait ça, c'est
10 qu'il y aurait un frein à... en tout cas un incitatif
11 de moins à essayer d'améliorer les façons de faire.
12 Puis globalement, quand on prend le MRI, puis il faut
13 le regarder de façon globale aussi. Ce qui est nouveau
14 cette année... bien en fait cette année, dans les
15 quatre prochaines années, on va y adjoindre, puis là
16 le panel 6 va en faire plus état que moi, on va y
17 adjoindre des indicateurs de performance. À ça, le
18 Transporteur maintient le MGA comme étant son modèle
19 qui permet de prévoir autant sa pérennité que ses
20 activités en maintenance. Tout ça est un juste
21 équilibre qui, ultimement, puis à ça on adjoint un
22 MTÉR. Et... parce que quand j'entends la
23 recommandation de FCEI, j'entends qu'on pourrait
24 essayer de faire de l'efficience en capitalisant plus
25 pour tenter de générer des excédents de rendement.

1 (9 h 50)

2 Moi, je pense qu'on a démontré en
3 dossier tarifaire du côté du Transporteur que le MGA
4 est primordial dans ses opérations, qui est le moteur
5 de bien des décisions, que, ultimement, c'est pour
6 assurer une qualité de service. Donc, j'ai de la
7 misère à venir dissocier tout ça, dire, bien, pour cet
8 élément-là, prestation de travail, on va venir y
9 adjoindre un compte d'écart. Moi, je pense qu'il faut
10 le regarder globalement. Je ne pense pas que le
11 Transporteur, c'est dans son intérêt de venir jouer
12 sur la prestation de travail puis mettre à risque ces
13 indicateurs de performance.

14 Ultimement, même si, oui, il
15 générerait peut-être de l'efficience via ce processus-
16 là, bien, ultimement, pourrait être même pas en mesure
17 de le conserver parce que ces indicateurs de qualité
18 auront somme toute peut-être diminué ou se détériorer.
19 Je pense qu'avec le mécanisme en place, je pense que
20 le côté de prestation de travail, ce qu'on veut voir,
21 on veut voir un traitement qui est cohérent avec toute
22 l'application des dépenses en capital qui est devant
23 la Régie, c'est-à-dire de les traiter en facteur Y.

24 Et pour ces raisons-là, de considérer
25 ça comme un tout, d'avoir une cohérence avec le

1 traitement des dépenses en capital, je ne suis pas
2 convaincu que d'y adjoindre un compte d'écart, c'est
3 la bonne façon de faire. Je pense que ça pourrait
4 limiter les intentions du Transporteur de vouloir
5 s'améliorer dans le processus. Et, par conséquent, je
6 pense qu'on n'a pas besoin, mais que c'est le MRI dans
7 son ensemble, lié avec le MGE et toute la stratégie
8 qui est derrière, qui va permettre d'assurer auprès de
9 la Régie que la stratégie et les prévisions qu'on en
10 fera seront optimales, tant pour le Transporteur que
11 pour la clientèle.

12 Q. Merci. Je vais maintenant vous
13 amener sur le sujet du seuil de matérialité en suivi à
14 la question 6.1 dans la DDR 1 de la Régie, qui est la
15 pièce B-0065. Et, là, je n'ai pas la cote. La cote
16 HQT, je ne pourrais pas vous la donner, mais c'est la
17 DDR 1 de la Régie. Attendez! HQT-13, Document 1.1. Et
18 on va faire le parallèle, pendant que vous recherchez
19 la pièce. C'est à la page 19, en passant, de la DDR 1,
20 réponse 6.1 où on traite du seuil de matérialité. Puis
21 on va faire les parallèles avec la décision D-2018-067
22 sur le même sujet, là, dans le cas du Distributeur.

23 Donc, sur la fixation de la valeur du
24 seuil de matérialité en suivi de la réponse du
25 Distributeur à la question 6.1 de la Régie où on lui

1 demandait de commenter sur la pertinence d'établir un
2 seuil de matérialité sur base similaire de celle que
3 la Régie avait appliquée au Distributeur, soit la base
4 du risque d'affaires du Transporteur, j'aimerais vous
5 référer aux paragraphes 222 à 226 de la décision
6 D-2018-067, si vous voulez y référer. C'est à partir
7 de la page... Il y a une information qui me manque.
8 Mais c'est à partir du paragraphe 222.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Vous permettez deux instants. Monsieur
11 Dubé va juste se situer.

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 Bien, certainement, il n'y a pas de
14 problème.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 On lui a tendu ma copie.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Le téléphone arabe me dit page 54.

19 R. Non, j'ai l'information. Je lisais
20 les différents paragraphes.

21 Me ANNIE GARIÉPY :

22 Parfait.

23 Q. Donc, si on prend tout d'abord le
24 paragraphe 222 que vous pouvez consulter, j'aimerais
25 vous entendre sur la probabilité ou la possibilité que

1 le seuil de matérialité proposé par le Transporteur
2 mène à un nombre élevé de demandes d'exclusion ou
3 d'exogènes. On va y aller en « bundle » en facteurs
4 externes. Ce qui irait à l'encontre des objectifs de
5 l'article 48.1 de la Loi. Qu'est-ce que vous pouvez
6 nous... Comment la valeur de deux point cinq millions
7 (2,5 M\$) que vous nous suggérez, que vous nous
8 proposez dans la demande du Transporteur, comment
9 selon vous ça va impacter les chances qu'il y ait
10 beaucoup de demandes en cours de mécanismes pour des
11 facteurs Y spécifiques ou des facteurs Z?

12 (9 h 55)

13 R. Bien. Le premier point, peut-être,
14 que j'emmènerais, c'est... Pour soit les Y ou les Z
15 là, oui il y a les critères du seuil, mais c'est un
16 des quatre (4) critères. Donc, je ne pense pas qu'il
17 faut regarder le seuil uniquement pour déterminer s'il
18 y aura un nombre élevé ou pas d'exclusions. Donc, il
19 faut regarder l'ensemble. Donc, pour chacun des
20 critères, je pense que les critères sont assez clairs.

21 Je ne pense pas nécessairement que
22 c'est le seuil souvent qui est le plus difficile à
23 rencontrer, je pense que c'est les autres, le
24 caractère d'imprévisibilité, le caractère de
25 récurrence ou de non récurrence. Je pense que ces

1 éléments-là aussi font en sorte que même si on atteint
2 un seuil de deux point cinq millions (2,5 M\$), bien,
3 ça ne nécessitera pas... Je n'ai pas bien dit ma
4 phrase. Ça ne se calculera pas nécessairement à titre
5 d'exclusion ou à titre... Il y a l'ensemble des
6 critères qu'il faut qu'il soit regardé.

7 D'un autre point de vue, si on y va
8 sur du passé, le seuil de deux point cinq (2,5 M\$), on
9 l'utilisait du côté du Transporteur là pour identifier
10 des éléments de suivis particuliers, qu'on appelait.
11 On n'en a pas... en tout cas, historiquement, je ne
12 les ai pas tous en tête là, mais on n'en avait pas une
13 quantité industrielle non plus, d'éléments. Ça fait
14 que ces deux éléments-là combinés, on croit que le
15 seuil proposé à deux point cinq (2,5 M\$) plus
16 l'ensemble des quatre (4) critères là qu'il faut
17 regarder pour déterminer s'il y aura, justement, une
18 exclusion ou un exogène à intégrer au dossier, on
19 pense que ces quatre (4) éléments-là, considérés
20 ensemble, feront en sorte qu'il n'y aura pas une
21 quantité énorme là d'éléments qui seront soumis.

22 Q. D'accord. Pour vous permettre de
23 compléter votre réponse, pouvez-vous me dire si selon
24 vous, quand on regarde les revenus requis du
25 Transporteur, est-ce que, à votre avis, on doit

1 regarder le seuil de matérialité en se
2 demandant : « Est-ce que c'est matériel, deux virgule
3 cinq millions de dollars (2,5 M\$) sur les revenus
4 requis du Transporteur? » C'est un peu ça le sens de
5 ma question.

6 R. Bien, en fait, oui. Je pense qu'il
7 faut regarder, il faut toujours regarder le deux point
8 cinq (2,5 M\$) sur laquelle portion des coûts que ça
9 s'applique. Dans ce cas-ci, comme je l'ai fait en
10 présentation d'ouverture, on parle que le deux point
11 cinq (2,5 M\$) va s'appliquer seulement sur les
12 éléments couverts par la formule. On parle là, je n'ai
13 pas le chiffre en tête, exacts là, mais autour de neuf
14 cents millions (900 M\$). Quand on regarde le deux
15 point cinq (2,5 M\$) dans le régime réglementaire
16 précédent, on avait sept (700 M\$), huit cents millions
17 (800 M\$) globalement à peu près d'éléments couverts
18 par la formule paramétrique de l'époque. Donc, on est
19 dans les mêmes eaux. Donc, oui, je considère que le
20 deux point cinq (2,5 M\$) par rapport au neuf cent
21 millions (900 M\$) sur lequel s'appliquera, je
22 considère que c'est un seuil qui est suffisant, qui
23 est au bon niveau, en fait, pour identifier des
24 éléments qui devraient être, au moins, à première
25 étape, regardés et ensuite de ça s'assurer que les

1 trois (3) autres critères là sont respectés par la
2 suite.

3 Q. Si je comprends bien votre
4 réponse, ce que vous me dites, c'est que le seuil de
5 deux point cinq millions (2,5 M\$), selon vous, est
6 comparable... Quand on l'applique aux éléments
7 couverts par la formule d'indexation, il est
8 comparable au seuil qui avait été établi dans le cas
9 de l'ancienne formule paramétrique, qui couvrait une
10 même somme là, une somme similaire. C'est ce que je
11 comprends de votre réponse?

12 R. Exactement.

13 Q. O.K. Si je vous demande, si je
14 vous repose ma question à l'égard des revenus requis
15 du Transporteur, est-ce que je peux faire le pas de
16 dire : « Deux virgule cinq millions de dollars
17 (2,5 M\$), c'est matériel, en le comparant aux revenus
18 requis du Transporteur. » C'est juste... Je me demande
19 si on peut faire ce pas-là?

20 R. Bien. Je ne pense pas qu'on peut
21 le faire, mais il ne faut pas perdre de vue que le
22 deux point cinq millions (2,5 M\$) ne sera
23 qu'applicable sur les éléments couverts. Donc, de
24 vouloir comparer le deux point cinq millions (2,5 M\$)
25 au trois milliards (3 G\$) de revenus requis, je pense

1 que c'est une erreur de faire cette réflexion-là parce
2 que les autres coûts qui ne sont pas couverts ne
3 seront pas assujettis à ce deux point cinq millions
4 (2,5 M\$) là. Donc, ça serait une erreur, tant qu'à
5 moi, de vouloir le comparer puis d'essayer de le
6 qualifier, est-ce qu'il est matériel ou non.

7 Q. Parfait. Merci. Je vous invite
8 maintenant à regarder le paragraphe 224 de la décision
9 puis je vais le lire :

10 Selon la Régie, le risque d'affaires
11 du Distributeur[...]

12 Dans ce cas-ci...

13 (10 h 10)

14 ...se traduit par le développement
15 d'un écart entre le revenu requis
16 projeté utilisé pour l'établissement
17 des tarifs et les résultats réels.

18

19 Bon. En vous référant à la notion de
20 risque d'affaires, telle qu'elle a été énoncée au
21 paragraphe 224 de la décision D-2018-067. Pouvez-vous
22 m'identifier et quantifier et/ou qualifier les
23 principaux éléments qui vont composer ou qui
24 contribuent au risque d'affaires du Transporteur,
25 selon vous? Qu'est-ce qui contribue au risque

1 d'affaires du Transporteur? Je... je vois que vous
2 avez des... vous semblez avoir beaucoup
3 d'interrogations à l'égard de ma question. Est-ce que
4 vous avez une réponse ou vous voulez que je précise la
5 question?

6 R. Non, non, on essaye juste de...
7 d'avoir une réponse qui va faire du sens, là.

8 Mme WAHIBA SALHI :

9 R. Par contre, moi, je souhaiterais
10 préciser ma compréhension à moi. Si je comprends bien,
11 vous nous avez amenés la notion de risque entre ce qui
12 est projeté en début d'année puis ce qui est réalisé
13 en fin d'année. C'est bien ça?

14 Q. L'écart entre les revenus requis
15 projetés et les revenus requis réels, oui, les coûts
16 réels.

17 R. Parfait, merci.

18 Mme BARBARA LAGACÉ :

19 R. La compréhension qu'on a de votre
20 question nous amène à vous répondre qu'un élément
21 imprévu qui surviendrait puis qui a un coût
22 substantiel, donc supérieur à deux point cinq millions
23 (2,5 M\$) pour année donnée, au moment où il se
24 produit, dans l'éventualité où il n'y a pas un
25 mécanisme pour venir le capter, cet élément-là, pour

1 pouvoir l'adresser à l'intérieur des... des charges
2 nettes d'exploitation, par exemple, on va prendre une
3 décision à ce moment-là possiblement de devoir
4 substituer ce qui était prévu dans la stratégie à la
5 hauteur des montants imprévus pour pouvoir les
6 couvrir. Donc, le risque d'affaires serait de ne pas
7 être en mesure de réaliser la stratégie, par exemple
8 dans ce cas-ci une stratégie de maintenance, à la
9 hauteur de ce qui a été débattu ici en preuve pour
10 pouvoir assurer la fiabilité puis la disponibilité du
11 réseau.

12 Q. Si je comprends ce que vous me
13 dites, vous me dites que le risque d'affaires du
14 Transporteur serait définissable comme étant le seuil
15 pour une rubrique de coût d'un montant à partir duquel
16 le Transporteur serait dans l'impossibilité de
17 réaliser ce qui... l'entièreté de ses besoins. Est-ce
18 que je comprends bien ce que vous me dites, là?

19 (10 h 05)

20 Je peux reformuler la question.
21 Écoutez, dans la décision D-2018-067, la Régie a fait
22 le lien entre le seuil de matérialité et le risque
23 d'affaires du Distributeur. Elle a émis une... Elle a
24 qualifié le risque du Distributeur de la façon ainsi,
25 le différentiel, l'écart entre les revenus requis

1 projetés et les revenus requis réels. Puis, ça, pour
2 la Régie, ça lui a permis dans le cas du Distributeur
3 de fixer une valeur d'un seuil de matérialité qu'elle
4 estimait justifiée.

5 Advenant le cas où la Régie garderait
6 le critère du risque d'affaires dans le cas du
7 Transporteur pour établir le seuil de matérialité,
8 elle a besoin de se pencher sur la notion de ce qu'est
9 le risque d'affaires pour le Transporteur, de le
10 quantifier, de le circonscrire, de le comprendre. Est-
11 ce que le Transporteur est d'avis que, pour lui, est-
12 ce qu'il serait confortable à ce que son risque
13 d'affaires soit qualifié comme l'écart entre ses
14 revenus requis projetés et ses revenus requis réels et
15 que le risque d'affaires serve pour calibrer l'indice
16 de seuil de matérialité, le montant du seuil de
17 matérialité? C'est là que je veux vous amener.

18 M. LUC DUBÉ :

19 R. Je sais d'emblée que je ne
20 répondrai pas à votre question. Mais je vais juste
21 peut-être faire... citer trois paragraphes plus loin
22 dans la décision. Puis je pense, en Phase 1, ça avait
23 été une discussion aussi qui avait été abordée. Puis
24 même dans la preuve de Phase 1, puis là je remonte à
25 loin, mais tant le Distributeur que le Transporteur,

1 on avait bien identifié que, quand on regarde un Y et
2 quand on regarde un Z, dans un cas, oui, il y a une
3 notion de risque d'affaires, dans le Z. Dans le cas
4 d'un Y, on ne considère pas que c'est une notion de
5 risque d'affaires qui devrait intervenir. C'est plus,
6 est-ce que l'impact, il est matériel par rapport à
7 l'ensemble des coûts qu'on doit assumer par les coûts
8 couverts par la formule? C'est ce que je disais plus
9 tôt. Et dans sa décision, je vais citer le paragraphe
10 226. Puis là malheureusement je n'ai pas la cote, mais
11 je vais reprendre le même document que madame fait
12 référence. Et je lis :

13 La nature du risque d'affaires importe
14 peu. La Régie est d'avis que le seuil
15 de matérialité devrait être identique,
16 tant pour les exclusions que pour les
17 exogènes.

18 L'interprétation que j'en faisais, c'est que, oui, on
19 s'est servi du côté du Distributeur de la notion de
20 risque pour établir le seuil. Mais étant donné qu'il y
21 avait une distinction propre entre ce qu'est un Y dans
22 les faits et ce qu'est un Z, la Régie est venue dans
23 sa décision, a dit : ultimement, c'est un montant que
24 je fixe à quinze millions (15 M\$) peu importe le
25 risque. Je pense que, dans cette décision-là, la Régie

1 est venue aussi évacuer la notion de risque pour
2 établir le seuil tant au niveau du Y qu'au niveau du Z
3 en voulant utiliser le même seuil pour les deux
4 montants. Mais je pense qu'elle est venue évacuer la
5 notion de risque dans sa propre décision. Même au
6 paragraphe 228 :

7 [...]. De plus, la Régie ne l'établit
8 pas en termes de points de base mais
9 plutôt en termes dollars. [...].

10 Et à ces deux références-là, c'était ma compréhension
11 à savoir que, oui, on s'en est servi, mais ultimement
12 le jugement de la Régie est arrivé à une décision en
13 disant : bien, on pense que ce seuil-là est acceptable
14 et on va l'appliquer tant au Y et au Z même si la
15 nature des écarts est différente, comme un seuil
16 raisonnable. Et c'est la même approche qu'on préconise
17 du côté du Transporteur, à savoir ce n'est pas tant un
18 lien nécessaire au risque d'affaires mais un lien qui
19 peut être important par rapport aux dépenses qui sont
20 couvertes par la formule.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je m'excuse, je vais juste reprendre.

23 Oui, Maître Fréchette?

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Ce que je voulais vous volontariser,

1 si vous permettez, c'est un sujet qui est quand
2 même... si on le prend par comparaison par rapport
3 à ce que vous avez déterminé dans le dossier de
4 distribution et par rapport à ce qui est à
5 déterminer ici, quand on examine le risque
6 opérationnel, le risque d'affaires et qu'on corrèle
7 ça avec un risque exceptionnel qui peut arriver
8 dans un cours d'année, le Transporteur, je pense,
9 vous volontariserait, si vous étiez d'accord, un
10 engagement pour que, vraiment, on vous fasse une
11 somme des réponses qu'on vous a offertes jusqu'à
12 maintenant et vous offrir nos particularités pour
13 qu'on soit bien clair sur ces aspects-là, parce que
14 ce n'est pas que des arguments de nature de ceux
15 que je pourrais vous livrer à la toute fin. Si vous
16 êtes d'accord, on vous volontariserait un engagement
17 pour compléter les énoncés qui ont été émis jusqu'à
18 maintenant.

19 (10 h 10)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui. Bien là, c'est ça là, ça serait
22 compliqué...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Et certaines précisions
25 supplémentaires.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Ça serait complété parce que s'ils
3 sont déjà là...
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Oui. Oui.
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Votre plaidoirie...
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 C'est pour compléter... Oui, mais
10 encore une fois, si ce n'était que des éléments
11 juridiques je n'aurais pas de soucis, mais là on entre
12 dans... Quand vous voulez examiner des aspects du
13 risque d'affaires qui touchent à la fois les
14 opérations. Et quand on vous fait une prévision, il y
15 a déjà, à l'intérieur de ça, une vision du risque
16 d'affaires qu'on a pour l'année qui s'en vient. Alors,
17 quand on vous présente un seuil pour des éléments
18 exceptionnels qui sont à l'extérieur de ces
19 périmètres-là, il y a des précisions, il y a une
20 vision du Transporteur qui est à incarner là. Et quand
21 on vous faisait notre proposition pour le deux point
22 cinq millions (2,5 M\$), comme monsieur Dubé l'a bien
23 mentionné, c'est qu'on corrélait le périmètre du MRI
24 sur la même base que ce qu'il a été auparavant en
25 termes d'assiette d'application par rapport à la

1 détermination du premier seuil antérieurement. Alors,
2 si vous étiez d'accord, on pourrait simplement, si
3 vous me le permettez, d'ici la plaidoirie, compléter
4 les... ni plus ni moins faire la somme des arguments
5 qui vous ont été offerts jusqu'à maintenant et
6 rajouter quelques précisions supplémentaires pour vous
7 donner le contexte du Transporteur.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est là où j'ai de la difficulté puis
10 je vais en parler avec mes collègues, mais juste pour
11 vous le dire, parce que là on est rendu au contre-
12 interrogatoire de la Régie sur ce point-là. Là, vous
13 introduiriez de la nouvelle preuve, et là ça veut dire
14 que tout le monde doit réinterroger sur ces éléments-
15 là. Il est un petit peu minuit moins une là.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Écoutez...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais écoutez, je vais en parler avec
20 mes collègues.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 C'est bien.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Puis je vous reviens. Maître
25 Fréchette...

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 On ne veut pas vous causer plus de
3 soucis qu'on en a déjà, ça c'est sûr là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est sûr qu'on souhaite toujours la
6 meilleure information, mais là il est trop tard.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est bien.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parce que là...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... on rentre dans la nouvelle preuve
15 là.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est bien. C'est bien. C'est bien.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça fait que ça va...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 On vous a...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... être ce que vos témoins vont nous
24 dire aujourd'hui. Et dans votre plaidoirie...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... vous pourrez prendre la somme des
5 informations qui ont été données jusqu'à aujourd'hui.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est compris. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mon collègue me rappelle avec justesse
10 que si vous voulez faire un réinterrogatoire, vous
11 aurez l'occasion de le faire.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Oui. Encore une fois, c'est toujours
14 une question de perspective, mais je vous remercie de
15 la...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 ... de la suggestion.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. Juste... Je m'excuse, Maître
22 Gariépy... Je voulais juste bien comprendre votre
23 réponse de tantôt, Madame Lagacé. Ce que vous nous
24 avez dit qui était votre risque. Dans le fond là
25 c'était que, par exemple... et là, je prends un

1 exemple bien... « Maîtrise de la végétation », en
2 fait, je ne m'en souviens jamais comment ça s'appelle.
3 « La végétation », on va prendre ça comme ça. Si le
4 budget était cent millions (100 M\$) et que vous avez
5 cent millions (100 M\$) dans le revenu requis et que
6 tout d'un coup vous vous aperceviez que vous en aviez
7 besoin de cent cinq (105 M\$), votre risque, c'est soit
8 de dépenser cinq millions (5 M\$) et d'absorber cinq
9 millions (5 M\$) ou de ne pas faire l'ensemble de la
10 maintenance qui est requise. Donc, vous laisseriez
11 cinq millions (5 M\$) de maintenance de côté. Est-ce
12 que j'ai bien compris votre réponse?

13 (10 h 15)

14 Mme BARBARA LAGACÉ :

15 R. Oui. En fait le point que je
16 voulais faire, c'est que lorsqu'on vient déposer une
17 demande tarifaire, et mes collègues du panel 2
18 seraient mieux placés que moi là pour détailler tout
19 ça, mais la cause tarifaire découle d'un travail pour
20 établir, dans le fond, la meilleure stratégie pour
21 arriver avec un revenu requis qui va répondre aux...
22 aux besoins du Transporteur pour rencontrer puis
23 réaliser sa mission de disponibilité puis de fiabilité
24 du réseau. Donc, on vient ici vous rencontrer avec un
25 dossier qui est un dossier équilibré, à la lumière de

1 toute l'information dont on dispose. Donc, un
2 événement qui arrive en cours d'année, imprévu vient
3 perturber cet équilibre-là. Et d'avoir un mécanisme
4 qui permet de le traiter... d'adresser la situation,
5 évidemment, puis de ne pas perturber le moins possible
6 la stratégie en cours, c'est certain que c'est l'idéal
7 pour réaliser ce que le Transporteur croit qui est le
8 meilleur scénario pour réaliser sa mission. C'est dans
9 ce sens-là que je vous amenais l'information.

10 Q. O.K. Mais c'est parce qu'on se
11 comprend, là, si on prend le dernier dossier
12 tarifaire, monsieur Vecci nous a dit qu'il avait
13 dépensé bien au-delà de ce qu'il avait été autorisé
14 dans la dernière décision. Mais si on prend également
15 ce que monsieur Boucher nous a dit, ça ne devrait pas
16 avoir un impact significatif sur vos revenus requis
17 totaux. Il y a... ça a été compensé ailleurs. Donc, je
18 cherchais votre risque, là.

19 M. LUC DUBÉ :

20 R. Je peux peut-être compléter sur...
21 même sur la définition même du seuil, je vais peut-
22 être juste revenir... Le seuil, ça a été défini puis
23 ça a été repris, puis là je pourrais essayer de
24 retrouver la définition du seuil dans le paragraphe...
25 dans les paragraphes de la décision D-2018-067. Mais

1 considérer combien ça coûte pour rétablir l'événement
2 ou combien d'événement a causé de coûts additionnels
3 et c'est... ça va être circonscrit à l'effet de cet
4 événement-là, qu'on va devoir assujettir au facteur Z
5 à ce moment-là.

6 Ça fait que donc je rajouterais à
7 ça... je fermerais la parenthèse là-dessus. Mais le
8 danger d'aller sur le risque, puis heureusement ça
9 s'appliquait bien chez le Distributeur, dans le sens
10 où l'ensemble des activités ou à peu près est couvert
11 par la formule d'indexation, mis à part les coûts
12 d'appro, là, qui a été convenu, mais sur les
13 opérations du Transporteur propre... du Distributeur
14 propre, l'ensemble, les actifs, les opex, tout est
15 couvert par la formule. Donc, de vouloir établir ça
16 sur... puis là on remonte à deux mille treize (2013)
17 où on a établi le taux de rendement qui couvrirait
18 effectivement l'ensemble du risque d'affaires du
19 Distributeur, le danger ici du côté du Transporteur
20 c'est qu'on vient assujettir une formule d'indexation
21 à une partie seulement de sa réalité opérationnelle,
22 donc vraiment ses opex, alors que ses dépenses... ce
23 qui est tout aussi risqué, on s'entend. De gérer son
24 réseau, vingt milliards (20 G) d'actifs a sa part de
25 risque, qui est assurément compris dans le taux de

1 rendement huit point deux (8,2), donc ça faisait
2 partie du tout. D'aujourd'hui, de venir évaluer le
3 risque seulement pour la portion assujettie à la
4 formule d'indexation, je pense qu'il y a un... en
5 fait, clairement il y a une difficulté, on a de la
6 misère à y répondre. Et je pense qu'il y a un risque à
7 vouloir... pour établir le seuil du quel on parle
8 aujourd'hui, je pense qu'il faut s'assujettir beaucoup
9 plus sur le niveau de dépenses qui sont assujetties
10 que sur la notion de risque. Surtout quand je référais
11 aux deux paragraphes, là, que je vous ai cités plus
12 tôt, que même la Régie elle-même a dit : on s'en est
13 servi pour établir le seuil, mais ultimement, c'est
14 pas les points de base qui... c'est vraiment le
15 montant qu'on veut être capable d'assujettir, puis
16 qu'on considère qu'avec ce quinze millions (15 M) en
17 distribution, on va être en mesure de limiter ou en
18 tout cas ce sera une mesure, un des critères qui
19 permettra de limiter puis d'alléger le processus
20 réglementaire au niveau des demandes d'exclusion ou
21 d'exogène.

22 Q. Je vous remercie beaucoup. Maître
23 Gariépy, je m'excuse de l'interruption.

24 (10 h 20)

25

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Q. Ça va aller. Monsieur Dubé, je
3 vous remercie pour la clarification que vous venez de
4 faire sur la vision du Transporteur sur le lien entre
5 le risque d'affaires puis le seuil de matérialité, je
6 pense que ça va être éclairant quand on va avoir les
7 notes sténos de pouvoir relire ce que vous nous avez
8 dit. Je vais juste vous demander de poursuivre le
9 raisonnement sur le risque d'affaires, parce que pour
10 les fins de son analyse, la Régie a besoin d'avoir
11 toutes les données en main.

12 Donc, on va poursuivre ma ligne de
13 questions sur le risque d'affaires. Mais je ne suis
14 pas en train de vous dire qu'on ne vous a pas écouté
15 pendant votre commentaire avant. Je ne voudrais pas
16 que vous preniez ça comme de l'entêtement de ma part.
17 Je veux juste compléter l'ensemble de l'information.

18 Donc, ce que j'aimerais avoir comme
19 réponse de votre part, c'est, pouvez-vous nous donner
20 une idée d'une valeur à partir de laquelle le
21 Transporteur considère qu'il est impacté au-delà de
22 son risque d'affaires pour donner une idée de ce que
23 représente monétairement le risque d'affaires? Et, là,
24 on va avoir fait le tour de la boucle.

25

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Juste pour répondre à votre
3 commentaire. Ne vous en faites pas, je suis ici pour
4 répondre à vos questions le mieux que je peux donc...

5 Je vais essayer de ne pas me répéter.
6 Mais en fait par rapport à ça, nous, on considère...
7 En fait, on ne l'a pas, comme le Distributeur l'a
8 fait, on n'a pas établi le seuil sur une notion de
9 risque d'affaires. On l'a plus étalé sur une notion de
10 matérialité par rapport aux sommes qui sont couvertes
11 par la formule. Donc, je ne suis pas en mesure
12 aujourd'hui de quantifier vraiment ce point
13 spécifique-là au niveau de mes coûts d'opération, je
14 dirais ça, mes éléments aux résultats et non pas mes
15 actifs et tout ça. Donc je ne suis pas en mesure.

16 La meilleure réponse que je peux vous
17 donner aujourd'hui, c'est que c'est vraiment une
18 matérialité par rapport au niveau de coûts qu'on pense
19 que, à l'extérieur de ce deux point cinq-là (2,5 M\$),
20 ça commence à devenir important pour le Transporteur
21 et que, là, il faut adresser la situation, il faut
22 voir, il faut travailler avec les critères en place
23 pour les deux facteurs Y et Z pour voir, est-ce qu'on
24 peut arriver à la Régie avec une demande, oui ou non.
25 Et on pense qu'avec ce seuil-là, on n'aura pas une

1 liste de demandes à ne plus finir.

2 Q. Je comprends bien ce que vous me
3 dites. Si je vous disais, par contre, au-delà du lien
4 qu'on fait entre le seuil de matérialité et le risque
5 d'affaires, quand je vous pose la question de me
6 donner une idée de la valeur de ce que le Transporteur
7 considère qu'il est impacté au-delà de son risque
8 d'affaires, c'est plus pour quantifier le risque
9 d'affaires du Transporteur ici, là. Je voulais juste
10 être certaine si on s'était bien compris.

11 R. J'avais très bien compris la
12 nuance ou la référence. Puis en fait, je ne pourrai
13 pas vous dire que le deux point cinq (2,5 M\$), c'est
14 au-delà du risque d'affaires. C'est ça ma réponse en
15 fait. Mais c'est un risque, c'est un impact qu'on
16 considère important.

17 Q. Donc, pour compléter un petit peu
18 ce que vous nous disiez tout à l'heure, j'aimerais que
19 vous nous commentiez sur... à votre avis, est-ce que
20 le recours à des exclusions et/ou des exogènes pour
21 certaines rubriques de coûts est motivé principalement
22 par la difficulté à intégrer ces coûts dans la formule
23 d'indexation ou bien à cause des impacts de la valeur
24 de l'écart entre le prévu et le réel de ces rubriques
25 de coûts sur un quelconque risque d'affaires du

1 Transporteur?

2 Bien, c'est parce que vous avez fait
3 tout à l'heure... vous avez expliqué que vous n'aviez
4 pas retenu le critère du risque d'affaires. Je veux
5 que vous me précisiez si les motifs que vous nous
6 exprimiez tout à l'heure, si je comprenais bien, qu'il
7 y avait une dichotomie et que vous aviez choisi la
8 difficulté de l'intégrer ou l'écart de la variation?
9 (10 h 25)

10 R. Assurément, la variation, comme on
11 disait tantôt, je l'ai dit, là, sur les Y quand on
12 parle de variation, on ne parle pas de variation, on
13 parle de... on va regarder le deux point cinq millions
14 (2,5 M\$) ou le seuil sur la totalité de la rubrique.
15 Prenons « végétation » par exemple, on va
16 dire : « Bien. La rubrique de coûts concernée qu'on
17 voudrait exclure, est-elle supérieure à deux point
18 cinq (2,5 M\$)? La réponse est oui ou non
19 indépendamment de la rubrique. Donc, ce n'est pas une
20 notion de variation.

21 C'est certain que, deux aspects qu'on
22 regarde assurément c'est : « Est-ce qu'on respecte les
23 critères établis par la Régie? Les quatre (4)
24 critères? Pas seulement le seuil. Et effectivement
25 aussi, est-ce que... Puis même dans ma représentation

1 d'ouverture, je l'ai mentionné, est-ce que cette
2 rubrique de coûts-là suit la... Est-ce que les
3 tendances observées dans le passé suivent la tendance
4 que pourrait emmener une formule d'indexation. Et
5 c'est certain que cet aspect-là est considéré à
6 savoir, est-ce que pour les quatre (4) prochaines
7 années, si on laisse aller cette rubrique de coûts-là
8 dans la formule, est-ce qu'elle va bien vivre à
9 l'intérieur de la formule? La réponse, oui ou non,
10 mais c'est certain qu'on se la pose. Mais ce n'est pas
11 en termes de variabilité, mais bien plus en termes de,
12 est-ce que le schéma que pourrait emmener la formule
13 va suivre ou va permettre de bien prévoir les coûts
14 qu'on aura à assumer? En fait, ultimement là, ce qu'on
15 veut s'assurer là, c'est que le Transporteur soit en
16 mesure de recouvrir ses coûts qu'il aura engagés, dans
17 le futur. Ça fait que si on voit qu'une rubrique de
18 coûts ne suit pas la tendance de la formule
19 d'indexation, mais on considère... Puis là, je
20 n'utiliserai pas le mot « risque », mais on considère
21 que ça devient, ça peut devenir...

22 LA PRÉSIDENTE :

23

24 M. LUC DUBÉ :

25 R. Bien. Impactant pour le

1 Transporteur, de laisser aller cette rubrique de
2 coûts-là dans une formule. Il en perd le contrôle à ce
3 moment-là. Et pour un élément qui est hors de son
4 contrôle, de le laisser aller à... via une formule
5 d'indexation, bien, il ne peut pas agir sur cette
6 rubrique de coûts-là ou en tout cas pas parfaitement,
7 ce qui fait que ça lui enlève les moyens, soit
8 d'intervenir en efficience ou par d'autres moyens pour
9 être capable de contenir ces coûts-là ou contenir
10 cette évolution de coûts-là. Ça fait que c'est dans ce
11 contexte-là qu'on dit : « Bien si une rubrique de
12 coûts, on n'a à peu près pas le contrôle... », bien de
13 l'inclure dans une formule, je ne pense pas que c'est
14 une bonne façon d'assurer que le Transporteur sera en
15 mesure de recouvrer ses coûts dans une période de
16 quatre (4) ans.

17 Q. Merci. Toujours dans la Décision
18 D-2018-067...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Gariépy.

21 Me ANNIE GARIÉPY :

22 Oui?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je m'excuse de vous arrêter, mais il
25 est dix heures trente (10 h 30). Je pense qu'une pause

1 va être nécessaire pour l'ensemble des gens, notamment
2 ceux du panel. Alors, on va prendre...

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Bien. Vous voulez... Bien. C'est ça
5 que j'allais vous demander, est-ce que vous voulez que
6 je finisse cette ligne de questions-là ou on la
7 reprendra tout à l'heure?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien. C'est pour vous là, si on peut
10 la terminer celle-là, mais est-ce qu'il en reste
11 beaucoup?

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 Non, mais écoutez, je vais retenir
14 votre proposition, je trouve que peut-être que je vais
15 réduire le nombre de questions, ce qui reste sur cette
16 ligne de questions-là à la faveur de la pause.

17 Mme WAHIBA SALHI :

18 Bien. Moi, je vous dirais que j'ai une
19 petite contrainte physiologique, je suis...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On va prendre la pause immédiatement,
22 quinze (15) minutes, onze mois quart (10 h 45) de
23 retour. Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LA GREFFIÈRE :
2 Veuillez prendre place, s'il vous
3 plaît.
4

5 LA PRÉSIDENTE :
6 Ça va? Alors, bonjour. Maître Gariépy.

7 (10 h 45)

8 Me ANNIE GARIÉPY :
9 Merci, Madame la Présidente. Bien,
10 effectivement la pause aura eu le bénéfice de ramasser
11 les questions, puis je n'aurai plus qu'une seule
12 question là. Peut-être que ça va mener à un... C'est
13 peut-être une question fleuve, là, j'espère que non,
14 mais... Une dernière question, là, sur le seuil de
15 matérialité, dans le fond, qui va vous permettre de
16 nous éclairer, là.

17 Les... certains intervenants nous
18 proposent des seuils de matérialité qui se chiffrent
19 entre cinq millions (5 M) et quinze millions (15 M).
20 Vous pouvez commenter si vous voulez, mais ce que
21 j'aimerais savoir surtout c'est : qu'est-ce que ça
22 veut dire pour le Transporteur, en termes d'impact, si
23 la Régie en venait à retenir la proposition d'un seuil
24 de matérialité de cinq millions (5 M) ou de quinze
25 millions (15 M), admettons?

1

M. LUC DUBÉ :

2

R. C'est bon. O.K. Non, j'attends

3

juste... je voyais que vous étiez à lire.

4

Q. Je vous écoute.

5

R. En fait, puis je vais... je vais

6

quand même demander à James de compléter ma réponse

7

sur... sur la notion de risque, là. C'était quand même

8

un expert, là, dans le domaine au niveau de

9

l'évaluation de risque d'affaires. Mais à votre

10

question : quel est l'impact si la Régie venait à

11

décider un autre... un autre seuil que celui proposé

12

par le Transporteur. En fait, ça s'ajouterait à...

13

quand on parle d'appréciation du risque, dans ce cas-

14

ci, puis Mr. Coyne va établir, là, selon lui, là,

15

qu'est-ce qui... de quoi est composé un risque

16

d'affaires. Je pense que ça augmenterait, du côté du

17

Transporteur, son risque réglementaire, c'est-à-dire

18

sa capacité à venir ajuster ses revenus requis en

19

fonction des événements qui vont se produire ou des

20

éléments qui vont se produire sur son réseau. Mais

21

d'avoir... moi, je trouve que le danger qu'on a

22

aujourd'hui, puis j'étais plus en coulisse en deux

23

mille treize (2013) lors de la détermination du taux

24

de rendement, toute la notion du risque c'est pas un

25

sujet qui est si simple que ça à, rapidement comme ça,

1 à venir quantifier aujourd'hui. Et même l'intégration
2 aujourd'hui d'un MRI, là, c'est... en soi, ça change
3 les règles un peu du jeu, ça change la façon dont le
4 Transporteur va établir ses revenus requis. Donc, même
5 ça, ça a un effet sur les contraintes... pas les
6 contraintes, mais les règles du jeu dans lesquelles il
7 doit opérer en fait, là, pour récupérer ses coûts.

8 Puis je demanderais peut-être à Mr.
9 Coyne de compléter sur... je viens de parler du risque
10 réglementaire, là, dans le fond, si la décision va
11 ailleurs que ce qu'on propose, mais je pense que le
12 risque réglementaire fait partie aussi de
13 l'appréciation globale du risque qu'une entité peut
14 faire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste un instant, Maître Dubé...
17 euh... Dubé... excusez.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Hamelin, oui, bonjour. Alors pour
20 Énergie Brookfield Marketing, je voudrais juste
21 rappeler à la Régie naturellement que l'expertise de
22 monsieur Coyne et de Concentric ont traité de trois
23 sujets très, très précis et qu'il n'y a rien dans son
24 rapport là-dessus. Je pourrais comprendre que la Régie
25 veuille entendre la version de l'expert là-dessus,

1 wanted to create that picture you offered from us in
2 the past when we do speak to the issue of a business
3 risk and acuity risk we measured. We measured and I
4 believe the financial community measures it this way,
5 so we measured this way as well. That we look at three
6 components, we look at financial risk, we look at
7 operating risk and we look at regulatory risk for
8 utility companies as a basis for determining
9 recommended rates of return. And in this case, I
10 think, the only thing that I see changing, the
11 financial risk for the company stays the same, that's
12 not changed. The operating risk for the company stays
13 the same, that's not changed. But the regulatory risk
14 will increase and that's a deliberate result of forty-
15 eight point un (48.1), it's to put the companies at
16 more risk for their performance. That's what
17 performance-based regulation is.

18 (10 h 50)

19 So, the nature of this MRI is that it
20 increases deliberately HQT's regulatory risk vis-à-vis
21 its North American peers. The Régie will be the first
22 regulatory agency to establish a performance-based
23 regulation framework for a transmission company,
24 unless the OEB beats you to the punch with Hydro One.
25 So, that's something to bear in mind, that the

1 regulatory risk is increased by virtue of this model.

2 The second point I would make is that,
3 ultimately, the Régie determines whether or not a Y
4 factor is accepted or not. So, before any threshold is
5 applied, be it at two point five (2.5) or five or
6 fifteen million (15 M), it's the Régie that will
7 determine whether or not that's an acceptable category
8 to be Y factored. And that's beyond the company's
9 control, that's the Régie that will make that
10 determination that it is appropriate for a Y factor.

11 And the third point I'd make, I think
12 it's probably a very obvious one and that is that the
13 revenue requirement for HQD is roughly twelve billion
14 (12 G) versus about three point four (3.4) for HQT.
15 So, a difference in materiality thresholds make sense
16 on that basis alone.

17 So, those are the three points that I
18 would make. I hope those are general and satisfied the
19 concerns of the parties.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. Just a quick question though. Je
22 vais la poser en français, ça va être plus simple pour
23 moi. Je comprends que le revenu requis du Distributeur
24 est plus grand, il est à douze (12), et puis celui du
25 Transporteur est à trois, mais la base de tarification

1 sur laquelle le Transporteur fait son rendement est à
2 vingt milliards (20 G\$) et celle du Distributeur est à
3 dix milliards (10 G\$). Donc, le rendement du
4 Transporteur est plus grand, malgré que la proportion,
5 je ne me souviens plus de la proportion du
6 Distributeur, mais elle est un peu moindre, trente-
7 cinq/soixante-cinq (35/65) alors que le Transporteur
8 est à trente pour cent/soixante-dix pour cent
9 (30 %/70 %) dette. Alors, est-ce que c'est pas un
10 facteur aussi qui devrait être pris en considération?

11 A. Yes. I think the risk in this case
12 is measured in terms of annual cashflow as opposed to
13 the assets. There are times where the assets are
14 important when it comes to risk, but here we're
15 talking about the magnitude of, it would be an annual
16 cashflow impact, it would be the materiality threshold
17 and that would be measured against its annual revenue
18 requirement. So, I think that is the right way to look
19 at it.

20 Q. So what you're saying is that the
21 annual revenue requirement, globally, should be taken
22 into account.

23 A. I do and I think one needs to
24 consider also what's being covered under the formula
25 in two cases, but I would look at it from an

1 investment standpoint as the overall magnitude of the
2 revenue requirement and the impact it would have on
3 the company's ability to earn its allowed return,
4 which in this case is eight point two percent (8.2 %)
5 on thirty-two percent (32 %) and the magnitude of that
6 two point five million (2.5 M) and what that would
7 mean against that allowed return vis-à-vis the same
8 comparison for HQD.

9 Q. Thank you so much.

10 A. Okay.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Gariépy?

13 Me ANNIE GARIÉPY :

14 Merci.

15 Mme BARBARA LAGACÉ :

16 R. Excusez-moi, est-ce que je peux me
17 permettre, je suis désolée.

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 Q. Allez-y.

20 R. Je suis désolée, je voulais juste
21 peut-être ajouter sur la question, peut-être ma
22 préoccupation d'un montant de cinq ou de quinze
23 millions (15 M\$). La petite expérience que j'ai dans
24 les dossiers tarifaires où on vient défendre les CNE,
25 puis ici c'est ce dont on parle aussi parce que c'est

1 ce qui est sous la formule, essentiellement, on vient
2 défendre des dossiers dans lesquels ces montants-là de
3 cinq et quinze millions (15 M\$) sont défendus
4 ardemment, sont défendus très étoffés, la preuve est
5 très complète. Donc, je veux dire, la même ardeur avec
6 laquelle on défend ces montants-là additionnels,
7 lorsque l'on vient vous voir avec des besoins, si on a
8 un impact en cours d'année imprévu, c'est aussi
9 impactant pour nous la hauteur de ce que l'on vient
10 défendre. Donc, de deux point cinq (2,5 M\$), quand on
11 vous disait tout à l'heure, c'est un impact important.
12 Assurément, à cinq et à quinze (15 M\$), c'est
13 multiplicatif. Donc, c'est ce que je voulais laisser
14 comme message.

15 (10 h 55)

16 Q. Merci. On va quitter ce sujet-là.
17 Puis maintenant, je voudrais aborder la question du
18 CER - coût de retraite. Dans la preuve, le
19 Transporteur nous mentionne que le Transporteur et le
20 Distributeur disposent du même régime de retraite,
21 puis que c'est pourquoi le Transporteur demande le
22 même traitement en facteur Y pour son coût de retraite
23 ainsi que le maintien du CER existant qui y est
24 attaché. Et le Transporteur nous réfère au paragraphe
25 514-279-6188 de la décision D-2018-067 du MRI du

1 Distributeur. Je veux juste continuer dans la décision
2 avec vous. Si on regarde au paragraphe suivant de la
3 décision, à 280, la Régie se dit :

4 [...] préoccupée par la possibilité
5 que le Distributeur ne gère plus sa
6 rémunération de manière globale et
7 privilégie les améliorations aux
8 régimes de retraite traités en
9 exclusion plutôt que d'accorder des
10 augmentations salariales soumises
11 selon la Formule d'indexation.

12 Dans le fond, dans les paragraphes 281 et 282, la
13 Régie demandait au Distributeur de se conformer à des
14 dépôts de données, lesquels, un, dans le cas du
15 paragraphe 281, c'est les hypothèses actuarielles qui
16 correspondent à la pièce B-0016 dans le dossier actuel
17 (HQT-6, Document 1.1), dans le présent dossier; puis
18 au paragraphe 282, elle réfère aux pages 24 et 25 de
19 l'étude de balisage sur la rémunération globale qui
20 avait été déposée par le Distributeur dans le dossier
21 tarifaire d'il y a deux ans. Et j'ai une pièce juste
22 pour que vous puissiez consulter avant de me répondre,
23 que je vais coter A-0067. Dans le fond, ce sont les
24 pages 24 et 25 du rapport, de l'annexe C du rapport
25 Normandin Beaudry qui avait été déposé dans le dossier

1 du Distributeur qui traite de l'évaluation des régimes
2 de retraite.

3

4 A-0067 : Extraits (pages 24 et 25) du rapport
5 Normandin Beaudry

6

7 Dans le cas du Distributeur, dans la
8 décision D-2018-067, la Régie a demandé au
9 Distributeur de l'informer de tout changement aux
10 principales dispositions qui influencent le régime de
11 retraite, tel que celles énumérées aux pages 24 et 25
12 que vous pouvez consulter à la pièce A-0067. Ce que je
13 vous demanderais c'est : est-ce que vous seriez
14 confortable à ce que la Régie vous soumette à ce genre
15 de... le même genre de suivi?

16 M. LUC DUBÉ :

17 R. En fait ce que je comprends, c'est
18 que, à peu près les mêmes demandes qui ont été
19 formulées pour le Distributeur seraient formulées pour
20 le Transporteur. Dans l'approche où on demandait le
21 même traitement, bien, à ce moment-là, les mêmes
22 informations pourraient être fournies sans problème.

23 Q. Parfait. Merci. Maintenant, je
24 vais aborder la question de la clause de sortie. Puis
25 ce sera ma dernière ligne de questions.

1 Particulièrement, je vais demander à monsieur Yardley
2 s'il pourra bien me répondre. Je vais m'exprimer en
3 français, mais je vais le faire lentement pour vous
4 permettre d'avoir le privilège de la traduction.

5 Dans votre rapport à la page 31, dans
6 le rapport de Concentric, on a le résumé des
7 recommandations, de vos recommandations sur la clause
8 de sortie. Je ne vais pas les lire en anglais. Je vais
9 sauver les oreilles de tous. Ça pourrait être
10 hasardeux. Mais je vous invite à y référer au besoin.
11 Vos recommandations pour la clause de sortie, vous
12 nous dites qu'elles sont basées sur un exemple tiré de
13 l'Alberta. Ce que la Régie aimerait savoir, c'est
14 avoir une meilleure idée du contexte de l'Alberta, de
15 l'exemple que vous prenez pour fonder vos
16 recommandations afin d'évaluer dans quelle mesure le
17 contexte albertain est similaire à celui qui est sous
18 étude ici, autant sur la question est-ce qu'ils
19 étaient assujettis à un MTÉR? Est-ce que c'est le même
20 type de mécanisme incitatif? Est-ce que les coûts
21 inclus dans la formule d'indexation, est-ce qu'ils
22 sont similaires? Les exogènes, les exclusions, est-ce
23 qu'elles sont similaires, là, et la comparabilité des
24 taux de rendement entre l'utilité albertaine. Dans le
25 fond, si vous pouviez nous expliquer les comparables.

1 (11 h 00)

2 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

3 A. So, yes. We included a table of
4 benchmark... I'm hearing French in my ears, so... We
5 included a table of benchmarking results in our
6 report. It included Alberta, British Columbia and
7 Ontario. But then we did not rely on the... We viewed
8 the Alberta precedent, which is relied on by PEG and
9 Dr. Lowry. We did not view that as a particularly
10 relevant precedent, and we provided an example
11 yesterday in the presentation that compared our
12 proposal to PEG's proposal. So, I'm not sure that I'm
13 understanding the predicate for the question. I can
14 explain... I can certainly discuss how our
15 recommendation compares to Alberta, British Columbia
16 and Ontario, if that would be helpful.

17 So, for example, our recommendation is
18 after the MTÉR, that was one of the principal
19 conclusions we reached. We had the hundred and fifty
20 (150) basis points, it's the three bullets, you know,
21 summarized in the example. The Alberta case is, there
22 is no MTÉR, and the off-ramp was plus or minus, I
23 believe five hundred (500) for one year in the generic
24 example, and three hundred (300) for two consecutive
25 years. But there is no ESM, so there is no earnings

1 sharing mechanism, so there is quite a bit of upside
2 opportunity for the utility as compared to the
3 downside risk that they're absorbing. They're also
4 privately owned utilities, so it... You know, that
5 could be a factor as well, although it's not one that
6 we emphasized in our report. So we did not see that as
7 particularly relevant for the HQT circumstance.

8 The British Columbia Fortis example we
9 did find was very close to what we recommended, and
10 has some similarities. It was based on post-MTÉR, as
11 we've recommended. It did have a two-part test. There
12 was a one-year test of two hundred (200) basis points,
13 plus or minus, and a two-year test of two consecutive
14 years of one hundred and fifty (150) basis points. We
15 did not propose a two-year test because the British
16 Columbia FortisBC in particular was initially a five-
17 year plan and became a six-year plan. And for all the
18 practical reasons, I don't know that we want to repeat
19 all those today, but that was the reason why we
20 proposed a one-year test.

21 But we did find the Fortis example to
22 be quite interesting and very close, both in terms of
23 the size of the threshold and the fact that there's a
24 symmetric ESM. It's much closer to our proposal, and
25 it also had the ability to retain the earnings under

1 the earnings sharing mechanism tied to performance
2 quality. So I think I mentioned that yesterday as
3 well.

4 The Ontario examples are also
5 interesting. The Ontario, in the generic proceeding,
6 did not specify an earnings sharing mechanism, and so
7 you see the... so that's a distinguishing factor. But
8 most of the utilities that have been applying the
9 options provided to them have chosen the custom IR
10 option, which gives them more flexibility on the
11 capital side, but they also are free to propose an
12 earnings sharing mechanism. And so many, many of the
13 examples that you see include an earnings sharing
14 mechanism. There are some slight variations among
15 them. They have, I think, Toronto Hydro has a
16 completely symmetric upside and downside earnings
17 sharing mechanism with fifty-fifty (50-50) sharing. I
18 can't recall if there is a deadband or not. And the
19 other ones have modest variations on that, but
20 generally require upside sharing, and then, at least
21 the examples we included have some... The utility
22 would absorb the downside. So again, that has
23 similarities to where we are in Quebec. But we really
24 believe that the FortisBC example is the most relevant
25 and closest precedent to what we've recommended.

1 Mr. JAMES M. COYNE:

2 A. If I could just add one point. You
3 had also asked about differences between rates of
4 return in the different jurisdictions, and we laid
5 that out on page 26 of our report in table 10, but
6 just to recount that for those here today, in Alberta
7 the rate of return is eight point five percent (8.5%)
8 on thirty-six percent (36%) equity ratio. In British
9 Columbia it's nine point one five percent (9.15%) on
10 forty percent (40%) for the electric utility. And in
11 Ontario it's about nine percent (9%) right now, with
12 the current formula, on forty percent (40%) for an
13 electric distributor. So those are all somewhat higher
14 than they are here in Quebec. So, as a result of that,
15 a comparable... An off-ramp of the same size would
16 represent a greater proportion of the allowed return
17 than it would everything else being equal.

18 Q. Merci. Maintenant, j'aimerais vous
19 entendre... maintenant, j'aimerais avoir votre opinion
20 sur le caractère de symétrie du déclencheur. La Régie
21 souhaiterait savoir si le caractère de symétrie est
22 respecté quand c'est exactement le même montant de
23 part et d'autre, en négatif et en positif, ou si de
24 votre avis, le caractère de symétrie peut également
25 être respecté à l'intérieur d'une plage, moins cent

1 vingt-cinq (-125) points de base, plus cent cinquante
2 (150), par exemple, ou quelque chose avoisinant ou si
3 le caractère, le respect du caractère de symétrie est
4 uniquement en effet miroir.

5 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

6 A. Symmetry is a fairly common
7 attribute of off-ramps, and we believe it certainly
8 has merit. Having determined that symmetry is relevant
9 and important and that, from the perspective of HQT,
10 the upside and the downside being equal, has a lot of
11 value. We defined the proposal to be perfectly
12 symmetric, so we did not deviate by twenty-five (25)
13 basis points as in the example you used. But we
14 believe it's clearly... in our presentation we
15 contrasted it to the PEG proposal. So it's, you know,
16 there's a continuum there. You know, when is it
17 symmetric, certainly perfectly symmetric, satisfies
18 the criteria? And we would say that the PEG proposal
19 is unreasonable, because it is so out of proportion.

20 So whether you had, you know, a
21 twenty-five (25) basis points difference, you know,
22 something relatively, you know, modest or small, I
23 don't know that I would quibble with that, but
24 certainly, we believe that symmetry is important and
25 therefore elected to define it so as perfectly

1 symmetric in our proposal.

2 Q. Dans votre réponse, vous me dites
3 que la proposition de PEG est clairement déraisonnable
4 pour protéger l'actionnaire. Votre proposition se
5 chiffre à moins cent cinquante (-150) points de base.
6 Entre les deux, dans cette fourchette, à partir de
7 quel montant, ou à partir de quelle fourchette le
8 déclencheur devient déraisonnable pour l'actionnaire?

9 A. Yes, we took some time yesterday
10 to sort of step through our thinking and explain how
11 we thought about it, and we're not just focused on the
12 shareholder, we're focused on the customer as well, so
13 I don't want to lose that point, we were looking at
14 both when we made our recommendation.

15 So we, recognizing that customers
16 share seventy-five percent (75%), once you're above a
17 hundred (100) basis points on the upside, we decided
18 to start with the downside risk of HQT, just as the
19 starting point, but not as the primary or sole basis
20 for our recommendation. So I just want to emphasize
21 that point. And we asked ourselves, well how high
22 could the downside threshold be, and not start to
23 create concerns in the financial community that would
24 affect the debt quality. Because that affects not only
25 HQT, but customers over the long term. And that was

1 how we came to the one fifty (150). And everything
2 after that flows in our recommendation, from that one
3 fifty (150). We then set the upside for HQT as one
4 fifty (150), and then we calculated the total pre-
5 MTÉR, and how much customers would share in that, just
6 so that everyone would have the benefit of all of the
7 information and be able to look at it in that light.

8 Q. Merci.

9 Mr. JAMES M. COYNE:

10 A. I would add that the calculation
11 that we show in the table, on table 11, shows that a
12 hundred... that that would represent, a hundred and
13 fifty (150) basis points is eighty-seven point five
14 million dollars (\$87.5 M) in earnings, and when
15 measured, again, against an eight point two percent
16 (8.2%) return, we felt as though that was a
17 significant level in terms of the financial community
18 and the financial metrics for the company, and the
19 relative pain that that would cause. And there's no
20 way to measure it quite the same way for customers,
21 but we assumed that that would be a similar amount of
22 pain for customers to experience.

23 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

24 A. While we're on that point, I
25 believe, I haven't seen the transcript, but I believe

1 when I explained this, yesterday, I suggested that the
2 downside risk was sixty million (\$60 M). And as Jim
3 just pointed out - and I was gonna make this
4 correction before we closed the record - but as Jim
5 just pointed out, on page 28, the correct number is
6 eighty-seven (87), roughly eighty-seven million
7 (\$87 M). So the sixty million (\$60 M) is per a hundred
8 (100) basis points, not the one fifty (150).

9 Q. Merci. O.K. Je voudrais maintenant
10 discuter avec vous de la valeur du déclencheur en
11 regard avec le tableau sur les valeurs historiques des
12 écarts de rendement qu'on peut trouver, si vous voulez
13 le consulter, notamment aux réponses de la demande de
14 renseignements, je crois que c'est la demande de
15 renseignements numéro 1 de la Régie, donc à la page
16 31, à la question 11.1, nous avons le tableau avec les
17 rendements autorisés, les rendements réels et la
18 variance. HQT-13, document 1.1.

19 A. I have that.

20 Q. Excellent. Ce que je souhaitais
21 voir avec vous, c'est que considérant les
22 caractéristiques du MRI tel que proposé par le
23 Transporteur actuellement, que pouvez-vous nous dire
24 sur le comportement attendu des écarts de rendement
25 par rapport aux valeurs historiques du Transporteur?

1 Est-ce que vous vous attendez à ce qu'ils soient
2 similaires, plus élevés, moins élevés?

3 A. And I'm to look at the variance
4 column on the right-hand side?

5 Q. Tout à fait.

6 A. So one question is whether or not
7 earnings sharing was in effect in these years. So you
8 can see, just looking at two thousand and seventeen
9 (2017), we indicate that it was point nine four
10 percent (0.94%) for the earnings sharing, and point
11 four seven percent (0.47%) after the earnings sharing.
12 So the one hundred and fifty (150) basis points is
13 post-earnings sharing, so we'd need to look through
14 and sort of apply earnings sharing, if it existed, to
15 each of the years. But I think we'd find that there
16 would be, certainly within the last... certainly since
17 two thousand and twelve (2012), then the earned
18 variance would be well below the off-ramp trigger.

19 Q. Je crois que je me suis mal
20 exprimée.

21 A. Okay.

22 Q. Ce que je voudrais voir avec vous,
23 c'est dans la mesure où on fixe le déclencheur à cent
24 cinquante (150) points de base pour la clause de
25 sortie, ce que la Régie souhaite vous entendre

1 commenter, c'est de la façon dont le MRI est
2 actuellement calibré, de votre avis d'expert, est-ce
3 qu'on peut s'attendre à ce que les écarts de rendement
4 historiques qu'on a observés avant le MRI se
5 reproduisent, qu'ils soient plus élevés ou moins
6 élevés? Est-ce que vous avez une opinion sur la
7 question? Pour vous aider...

8 A. Yes. I...

9 Q. En réponse... Juste pour vous
10 aider. En réponse à la question 11.1, Concentric nous
11 répond qu'en fonction des valeurs historiques des
12 écarts de rendement, la clause de sortie n'aurait pas
13 été déclenchée. Ce que la Régie veut vous entendre
14 commenter, c'est est-ce que vous avez examiné, ou est-
15 ce que vous avez une opinion sur le comportement
16 attendu des écarts de rendement, si on les compare à
17 ceux historiques, par rapport à ceux historiques, à
18 l'intérieur du mécanisme. Est-ce qu'on s'attendrait à
19 ce que les écarts de rendement du Transporteur soient
20 comparables, plus élevés ou moins élevés? Est-ce que
21 vous avez une opinion sur la question?

22 A. I don't really have an opinion. I
23 would say that the purpose of the off-ramp, not only
24 in this particular example but in all the other
25 precedents, is to respond to an unanticipated

1 financial outcome that's unacceptable. So we're not
2 really designing the off-ramp for what we think might
3 happen, or how the company might perform under the
4 MRI. We're really just asking a question that's quite
5 distinct from that, which is, well, what would be an
6 unacceptable outcome, either for customers or the
7 shareholder to the extent, you know, at what point
8 would we want to take a step back and look and examine
9 the causes and interrupt the clause.

10 M. LUC DUBÉ :

11 R. Je vais juste intervenir. Je
12 sais... Sorry, but I would just... I know... Je sais
13 que vous demandez l'opinion de l'expert, mais je vais
14 vous donner juste mon opinion par rapport à... On ne
15 connaît pas encore les termes... Non, mais je veux
16 dire on ne connaît pas les termes encore du...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. Non... Ça ne me dérange pas que
19 vous donniez votre opinion à la Régie. Je ne veux pas
20 que vous communiquiez la vôtre aux experts.

21 R. Ah, non, effectivement, je ne peux
22 pas parler... Effectivement.

23 Q. Ce n'est pas la même chose.

24 R. Mais mon point, c'est on ne
25 connaît pas encore le X, on ne connaît pas encore le

1 I, donc c'est dur aujourd'hui de dire on va-tu faire
2 mieux, pire, ou... Inconnu.

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Q. Mais c'est pour ça que je
5 précisais sur la base de la proposition du
6 Transporteur actuel.

7 R. Mais on est tous ici en espérant
8 que le MRI fonctionne, et donc, on espère que ça va
9 être... que le off-ramp ne sera pas déclenché. On
10 espère tous, là, que ça fonctionne bien.

11 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

12 A. If I could add... I know I'm
13 getting a lot of help, here, but we really didn't
14 consider, like, how HQT might perform in the future
15 under the MRI. That's not really the point of the off-
16 ramp. The point is that something may happen that's
17 unanticipated that all would agree is unacceptable
18 either to customers or HQT, so there was no thought
19 given to, well wait, you know, what... how is it we...
20 You know, that was not a factor in designing the off-
21 ramp.

22 Q. Merci.

23 Mr. JAMES M. COYNE:

24 A. Before we move on, I did want to
25 make... I will not even try to change Bob's answer, as

1 much help as we're giving him. But I did want to
2 correct something I said when I last spoke, and that
3 is when I talked about the relative symmetry between
4 pain and gain between customers and the company, what
5 I neglected to include was the earnings sharing
6 impact. And again, going back to the table and the
7 chart that we showed, that for the company to
8 experience... The company would experience an eighty-
9 seven million dollars (\$87 M) earnings shortfall for
10 the off-ramp to be triggered. But at the same time, if
11 that... On the customer's side, the gain is two
12 hundred and four million dollars (\$204 M) around that
13 same hundred and fifty (150) basis points because of
14 the earnings sharing impact. So there's more gain for
15 the customer, even with this symmetric proposal,
16 because of the impact of earnings sharing around that
17 hundred and fifty (150) basis points, and that's shown
18 in that chart, that shows the impacts of the earnings
19 sharing portion that the customer would benefit from.
20 I hope I made that clear.

21 Q. Merci beaucoup. Monsieur Yardley,
22 quand vous nous proposez la clause de sortie, vous
23 nous dites qu'elle est assortie d'un retour
24 automatique, d'un arrêt automatique du MRI puis d'un
25 retour aux coûts de service. Hier vous avez précisé

1 comment vous conceviez la mécanique, hein, dans le
2 temps, d'une année à l'autre. Dans un premier temps,
3 est-ce que votre recommandation pour le déclencheur de
4 cent cinquante (150) points de base changerait si la
5 Régie ne retenait pas un arrêt automatique du MRI qui
6 mènerait au retour aux coûts de service? Est-ce que la
7 valeur de la clause de sortie changerait si plutôt, la
8 Régie examinait les raisons du déclenchement de la
9 clause de sortie?

10 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

11 A. That was not a factor in deciding
12 what the appropriate threshold should be. We view
13 those as separate questions. We do... I would note we
14 want rates in effect, at any point in time, that are
15 reasonable for both customers and according to the
16 standards applied in Quebec, so we viewed those and
17 approached those as separate questions, so.

18 Q. Merci. Finalement... Advenant le
19 cas du déclenchement de la clause de sortie, selon
20 votre opinion, est-ce qu'il est facilement
21 identifiable de trouver la cause du déclenchement de
22 la clause de sortie? Est-ce que selon votre opinion,
23 est-ce que selon votre expérience, la Régie, si elle
24 examinait les écarts de rendement, le dossier du
25 Transporteur, elle serait à même d'identifier

1 rapidement, dans un examen sommaire, les raisons du
2 déclenchement de la clause de sortie?

3 A. If the first action was a report
4 by HQT, that the off-ramp trigger had been reached, I
5 would expect that they would have studied it before
6 they got to that point. May have seen it being
7 developing over time, throughout the year, and that
8 they would be able to provide a good starting point
9 for at least their perspective on what the reasons
10 were. I think that the challenge is whether or not the
11 discussion between the company and the Régie, you
12 know, could quickly move to reach some agreement,
13 looking at the same data. So it is possible. I mean,
14 it could be one or two events that are easily
15 identifiable. We just don't know... We don't know what
16 the circumstances will be, and that's why the off-
17 ramps are defined kind of broadly, this umbrella,
18 something happens. Could be many events, could be one
19 or two events, but so it's certainly conceivable that
20 HQT could provide a perspective that's a good starting
21 point to those discussions, is the way I would express
22 it.

23 Q. Merci beaucoup. Ça conclut mes
24 questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Gariépy. Avant qu'on
3 commence l'interrogatoire, il est onze heures trente
4 (11 h 30). Je pense qu'on va déborder l'heure du
5 lunch, et on doit absolument arrêter pour midi (12 h).
6 Alors, on va continuer jusqu'à midi (12 h), et si
7 jamais ça devait déborder, bien, on va demander au
8 Panel, évidemment, de continuer.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui, oui, il n'y a pas de problème. On
11 avait prévu... Ils peuvent être... Les vols ne sont
12 pas... Les vols pour le retour, tout est bien, là,
13 alors il n'y a pas de souci. Mais comme je vous
14 avais... j'avais fait le message, là, le Panel, le
15 prochain Panel est également prêt.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Alors, on sera prêt à enchaîner tout
20 de suite ensuite.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On n'avait pas anticipé que ça
23 serait... la générosité de vos réponses et du temps
24 que ça prend, alors voilà.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ah, on fait ça une fois, là, alors, il
3 n'y a pas de souci, au moins pour le premier. Et...
4 Mais peut-être nous donner une indication, par
5 exemple, avez-vous une petite idée de la durée que
6 vous anticipez, au-delà des délais de réponse?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ça... Ça...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Avez-vous une heure en tout, une heure
11 et demie? Pour vous donner...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, probablement...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 En tout cas. C'est simplement pour
16 nous guider, là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bien difficile, parce que
19 souvent c'est des...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est bien.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... questions de suivi aux premières
24 réponses, alors...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 Je pense que le vol était à seize
3 heures trente (16 h 30), alors...
4 LA PRÉSIDENTE :
5 On va arriver bien avant ça, là.
6 Me YVES FRÉCHETTE :
7 C'est bon.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 Faites-vous-en pas, là.
10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 C'est bon.
12 LA PRÉSIDENTE :
13 C'est juste que... Vous me connaissez,
14 j'ai souvent des questions philosophiques. Ça peut
15 être plus long.
16 Me YVES FRÉCHETTE :
17 Écoutez, tant que ce n'est pas moi qui
18 les ai, ces questions-là, je suis toujours bien à
19 l'aise.
20 LA PRÉSIDENTE :
21 C'est bon.
22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 Merci.
24 LA PRÉSIDENTE :
25 Je vous remercie. Monsieur Émond.

1 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Q. Bonjour au Panel. Donc, comme on
4 disait, ce sont des questions de suivi un peu sur tout
5 ce qui s'est discuté depuis deux jours,
6 particulièrement sur le Z générique. Monsieur Dubé,
7 j'aimerais peut-être vous entendre. Vous nous avez dit
8 hier, quand vous avez fait la présentation, que si un
9 événement survenait, vous informeriez la Régie. Juste
10 avoir une idée de quelle manière vous voyez
11 l'information à la Régie, de quel type d'information,
12 à quel moment, un peu la marche à suivre si un Z
13 générique était approuvé tel quel, comment la Régie
14 serait informée.

15 M. LUC DUBÉ :

16 R. Je pense que c'était... L'objectif
17 était relativement simple, là. C'est d'exposer, ça
18 serait via... Là, je ne suis pas un expert - peut-être
19 mes avocats seront mieux que moi, placés, pour arriver
20 avec les vrais termes, des requêtes ou des lettres ou
21 des... - mais ça serait tout simplement une lettre ou
22 une re... Pas une requête, parce qu'une requête on est
23 vraiment dans une demande quelconque, mais ça serait
24 plus une lettre qui informerait la Régie sommairement
25 de l'événement qui est survenu, pour être capable au

1 moins, de votre côté, d'être au courant.

2 Mais comme je vous disais plus tôt,
3 hier, ça ne se veut pas néces... Ça ne se veut pas une
4 demande d'autorisation, dans le fond. Ça se veut une
5 information qu'on va cumuler les coûts, qu'on va
6 regarder la nature de l'événement. À première vue,
7 pourrait se qualifier, selon nous, peut-être pour un
8 Z, on veut informer la Régie pourra être capable de
9 dire, justement, on commence à engager des coûts pour
10 traiter cet événement-là. Et que, si ça prend quelques
11 semaines pour être capable de faire le tour du
12 dossier, être capable d'exposer l'événement qui était
13 à traiter, là, dans un deuxième temps, on viendrait
14 avec une requête soit dans un dossier tarifaire, de
15 dire bien voici, on a eu X coûts, voici pourquoi on
16 pense que c'est un Z, et à ce moment-là il y aura tout
17 le débat sur, oui ou non, la Régie de considérer ces
18 coûts-là dans une prochaine tarifaire. Ça fait que
19 donc, le premier avis serait relativement simple,
20 c'est-à-dire d'informer la Régie sur l'événement, la
21 nature de l'événement, à quel moment ça s'est produit
22 puis qu'on pense... Si on est capable de donner un «
23 scope » dans combien de temps on est capable d'arriver
24 avec quelque chose de plus étoffée on le fera, mais
25 c'était vraiment plus une lettre d'information là pour

1 au moins que la Régie soit tenue au courant de
2 l'événement qui est survenu là.

3 (11 h 30)

4 Q. Peut-être que maître Fréchette
5 pourra compléter là à la fin, mais la différence entre
6 la lettre qui informerait la Régie de l'événement, des
7 coûts que vous pensez encourir et un délai avec le
8 « scope » n'est pas très loin d'une demande
9 actuellement, de la façon que ça se fait actuellement
10 à la Régie, sur un projet ou un événement
11 exceptionnel?

12 R. En fait, ce que ça permet de
13 faire, en fait, c'est d'identifier l'événement, tout
14 simplement, que la Régie soit au fait de l'événement.
15 Et dans un deuxième temps, si on voit, parce que ça
16 pourrait arriver, en fait, ça va arriver probablement
17 ou en tout cas, on l'espère. On ne pense pas que ça
18 engendre un nombre élevé de lettres et ça permettra,
19 si jamais au terme d'une journée, d'une semaine, deux
20 semaines d'analyses de dire : « Bien. Écoutez,
21 finalement, les coûts seront inférieurs au seuil ou
22 même si les coûts sont supérieurs au seuil, ça ne se
23 qualifie pas en type de Z, donc il n'y aura pas de
24 requêtes. Le Transporteur va agir promptement pour
25 régler le cas, mais il n'y a pas de requêtes, il n'y

1 aura pas d'impacts là, il va l'assumer via son
2 enveloppe de coûts. Donc, c'était plus pour vraiment
3 juste initier, de dire : « Bien, il y a ça qui s'est
4 produit. » Puis on continue notre réflexion à savoir
5 si oui ou non on en fera une demande officielle de
6 reconnaissance de coûts.

7 Donc, ce que je pense que ça permet de
8 faire, ça permet, un, d'informer la Régie et
9 d'éviter... Puis là, je ne veux pas revenir sur ce
10 qu'on a vécu dans le passé, mais toute la notion de
11 rétroactivité qui est, dépendamment des situations, on
12 a dû attendre soit une décision de la Régie ou des
13 fois, on a été reconnu appliquer la reconnaissance des
14 coûts dès le Jour 1 de l'événement.

15 En fait, le seul but du facteur
16 générique, c'est de dire : « Il y a un principe
17 réglementaire en place qui permet, Jour 1, de
18 commencer à... En fait, je dis « cumuler », c'est...
19 je vais parler en comptable là, mais si je pouvais
20 aller au tableau, je vous ferais un dessin. Mais j'ai
21 trois milliards (3 G\$) de coûts, de revenus requis
22 d'autorisés, prenons ça comme exemple, celui-là, en
23 principe, continue de rouler puis on va le
24 comptabiliser. Ce qu'on veut simplement faire avec le
25 Facteur Z générique, c'est de dire : « Bien. Relié à

1 l'événement, on veut être capable d'en tenir un
2 comptabilité séparée. » Si on cumule un (1 M\$), deux
3 (2 M\$), trois millions (3 M\$) là, à cet effet-là, ça
4 fait que là on est rendu... Prenons pour acquis qu'on
5 arrive au trois milliards (3 G\$) juste en mode réel.
6 On aurait un revenus requis réel de trois milliards
7 trois (3,3 G\$) millions.

8 Mais d'être capable d'isoler ce trois
9 millions (3 M\$) là pour être capable d'en rendre
10 compte auprès de la Régie puis d'en faire une demande
11 si le cas il y a, c'est simplement ça qu'on veut être
12 capable de faire, c'est d'être capable d'en faire une
13 comptabilité distincte pour être capable, après ça,
14 d'en rendre compte puis d'en faire une demande
15 officielle, si on rencontre les critères, dans le
16 fond, pas seulement le seuil, mais l'ensemble des
17 critères relatifs à l'adoption ou à la reconnaissance
18 d'un Facteur Z.

19 Q. Est-ce que je comprends que l'idée
20 d'un Z générique pour vous, réduit le... On a parlé de
21 risque un peu plus tôt ce matin. C'est en quelque
22 sorte, pour vous, un risque réglementaire, la façon
23 qu'on fonctionne actuellement par rapport à si on
24 mettrait un Z générique? Le risque réglementaire étant
25 le temps d'approbation de la Régie de la requête que

1 vous avez à faire plutôt que d'attendre le moment de
2 la tarifaire?

3 R. Bien. En fait, je pense que la
4 Régie s'attend d'un Transporteur, si on parle d'un
5 événement soit lié à l'environnement, ou la sécurité
6 des travailleurs, ou la sécurité du public, qu'on
7 intervienne rapidement sur le réseau puis qu'on règle
8 la situation. Effectivement, s'il y a un délai qui
9 fait en sorte qu'une partie des coûts doit être
10 assumée par le Transporteur, ça, effectivement
11 augmente le risque réglementaire, tant qu'à nous,
12 associé à ça.

13 Q. Côté réglementaire aussi, je
14 comprends que le fardeau de la preuve que vous avez
15 actuellement quand vous faites une requête, est de
16 votre côté. Dans un Z générique, vous nous renversez à
17 nous, la Régie, le fardeau de la preuve de décider si
18 les sommes que vous avez mises dans ce Z générique-là,
19 au moment de la tarifaire, demeurent ou pas?

20 R. Non. Bien, en fait je pense que le
21 fardeau de la preuve va être encore à nous de vous
22 démontrer que... Parce que le Z générique là, je vais
23 revenir, mais ce n'est pas une autorisation en soi de
24 récupérer ces coûts-là, c'est simplement une
25 reconnaissance d'une pratique en place par la Régie de

1 dire : « Bien, effectivement, on n'aura pas le débat
2 sur à quel moment vous pouvez commencer à cumuler les
3 coûts », mais on aura le débat, par contre : « Est-ce
4 que les coûts que vous avez engagés depuis le début de
5 l'événement, est-ce qu'ils sont justifiés? Est-ce
6 qu'ils sont à un bon niveau? Est-ce qu'ils rencontrent
7 les critères qui ont été établis pour le Facteur Z?
8 C'est tous ces éléments-là seront débattus puis le
9 fardeau de la preuve sera du côté du Transporteur pour
10 démontrer que chacun des éléments sera respecté. Puis
11 oui, ultimement, la décision... la Régie sera elle-
12 même prise de la décision, à savoir : est-ce qu'elle
13 reconnaît ou pas? Mais ça, ça fait partie, je crois,
14 du rôle de la Régie de trancher, à savoir : est-ce que
15 oui ou non elle accepte cette reconnaissance-là, qui
16 est demandée par le Transporteur.

17 (11 h 35)

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Q. O.K. Autre sujet : l'étude de PMF,
20 dont on a discuté aussi hier et ce matin. Juste
21 question de compréhension. Et le Distributeur et le
22 Transporteur, vous avez déposé dans vos dossiers
23 respectifs l'été dernier le même échéancier pour
24 l'étude. On semble... ça semble être le même
25 échéancier, le copier-coller des deux tableaux sont

1 identiques. Vous nous avez dit ce matin, là, que vous
2 n'aviez pas lancé d'appel de proposition pour l'expert
3 au quatrième trimestre, que vous êtes en attente d'une
4 décision éventuelle de la Régie. On n'a pas les
5 notes... les notes sténographiques, là, mais je
6 comprends hier aussi que monsieur Coyne parlait qu'une
7 seule étude comme ça, c'est fait pour Fortis BC, qui
8 avait été approuvée, donc la méthodologie, l'expert a
9 été approuvé par le régulateur. Est-ce que vous
10 verriez quelque chose comme ça... je comprends qu'hier
11 il y a eu plusieurs... plusieurs hypothèses qui ont
12 été évoquées, est-ce que l'hypothèse que la
13 méthodologie et l'expert soient approuvés par la
14 Régie, avec une décision de la Régie, c'est quelque
15 chose qui, pour vous, fait plus de sens qu'une
16 rencontre de travail où on discute de méthodologie, on
17 n'en discute pas, que vous déposez un rapport, que
18 tout le monde en dépose. Juste vous réentendre là-
19 dessus, là, bien globalement.

20 R. Je faisais peut-être référence à
21 votre rencontre de travail. Quand j'entendais une
22 discussion sur la méthodologie, c'est pas seulement la
23 rencontre de travail, là, c'était vraiment une
24 audience propre pour en débattre, pour qu'ultimement
25 la Régie puisse convenir de la méthodologie qu'elle

1 souhaite.

2 Pour ce qui est du choix, écoute, je
3 m'en remets à mon expert. Je n'ai pas de... c'est
4 notre première expérience dans ce genre d'étude-là. La
5 seule chose que, moi, je réitérerais c'est qu'à partir
6 du moment où sont choisis... où la Régie choisit
7 d'avoir un débat dans un premier temps sur la
8 méthodologie, je pense qu'il devait y avoir un expert.
9 Après ça, est-ce que la Régie devrait participer au
10 choix de l'expert? Je pense qu'on a... c'est sûr qu'on
11 a les processus en place à l'interne pour le faire. Si
12 la Régie veut participer au choix, je ne pense pas
13 qu'il y ait de problème.

14 Ultimement, de toute façon, le
15 Transporteur devra travailler avec l'expert pour lui
16 fournir l'information qu'il a besoin pour conduire ses
17 analyses. Donc, je vous dirais à ce point-ci, il va
18 falloir qu'on s'en remette à la décision de la Régie à
19 ce niveau-là.

20 Q. O.K. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Turgeon.

23 Me MARC TURGEON :

24 Q. Rapidement, juste pour reprendre
25 la ligne de mon collègue sur la question du Z

1 générique. En fait, ce que vous... la proposition
2 comme on la comprend... comme je la comprends, c'est
3 que vous remplacez le principe réglementaire sur la
4 rétroactivité, c'est-à-dire qu'il faut demander avant
5 de pouvoir... à partir de la date que vous le
6 demandez, on juge si c'est pertinent à la date que
7 vous demandez, on ne va pas en arrière. Donc, vous
8 remplacez ça par un Z générique qui fait que vous
9 n'avez pas l'obligation de venir en temps utile. Vous
10 l'inscrivez puis vous en débattrez l'année d'après dans
11 la tarifaire.

12 R. L'année d'après ou le plus
13 rapidement possible, là.

14 Q. Bien à la prochaine tarifaire,
15 mettons.

16 R. Oui. Dans ce cas-ci, oui. Mais je
17 reviendrais sur... T'sais, on va vivre dans les quatre
18 prochaines années avec un... un MRI établi avec un
19 facteur I, un facteur X, des facteurs Y, des critères
20 relativement à ça. Et la particularité, je dirais, de
21 tous ces éléments-là, I, X, Y, même le facteur C, on
22 est en mesure en mode prévisionnel d'en prévoir ou en
23 tout cas de l'établir et d'être capable de le refléter
24 correctement dans nos tarifaires. La particularité
25 d'un facteur Z, de par sa nature, c'est que c'est

1 imprévisible.

2 Q. Hum, hum.

3 R. Et selon mon humble opinion, si on
4 veut que ce facteur Z fonctionne et qu'il soit capable
5 de fonctionner comme il est prévu, il faut qu'on soit
6 en mesure, comme Transporteur ou Distributeur, peu
7 importe, c'est le même principe, d'être capable de
8 capter les coûts que cet événement-là aura engendré.
9 Et si, par un délai soit d'analyse du Transporteur,
10 soit d'une décision de la Régie, si à cause d'un délai
11 d'analyse, peu importe, on n'est pas en mesure de
12 récupérer une partie des coûts, bien je pense que le
13 facteur Z, dans la façon qu'il a été pensé, ne remplit
14 pas sa mission. Ça fait qu'à ça, notre proposition,
15 puis on l'appellera... je n'ai pas de droit d'auteur
16 sur le facteur Z générique, on l'appellera comme on
17 voudra, mais je pense que c'est un principe
18 réglementaire qui permet effectivement de reconnaître
19 le caractère du Z qui... c'est un événement
20 imprévisible et quand il se produit, il faut donner
21 l'habilité ou l'opportunité au Transporteur d'agir
22 promptement et d'être capable aussi d'en récupérer les
23 coûts qui en découlent.

24 (11h 40)

25 Q. Je vous dirais que je ne me

1 positionne pas dans le fait de savoir si je suis pour
2 ou contre. Ça, on l'écrira. On réfléchira encore puis
3 on va l'écrire. Mais je fais juste vous faire le
4 parallèle que, dans le fond, ça vient remplacer un
5 principe réglementaire. Quand on fait un MRI, ça
6 remplace un autre type de... on ne regarde plus les
7 coûts de service, on regarde le MRI. Donc, les
8 principes réglementaires ne sont pas immuables. Les
9 principes réglementaires doivent s'appliquer avec
10 l'ensemble de l'oeuvre.

11 Donc, je vous dis que ce n'est pas
12 nécessairement, mais je comprends bien aussi que,
13 comment vous l'exprimez, ce que ça change dans ce
14 qu'on connaît comme principe, c'est que, là, ça va
15 vous donner une présomption parce que c'est
16 générique, ça va donner une présomption que quand
17 tu arrives dans l'année, vous allez pouvoir faire
18 comme preuve, c'est arrivé le huit (8) février,
19 même si on en débat le dix-huit (18) août, bien,
20 théoriquement, je prends les sommes à partir...
21 Donc, c'est ça en fait comment que vous l'avez
22 présenté dans votre preuve et comment vous l'avez
23 démontré. Je n'ai pas de problème avec ça.

24 Mais cette présomption-là, où j'ai plus de
25 problème, puis je pense que mon collègue a bien

1 effectivement regardé en face pour savoir comment
2 les choses pourraient faire. Je vous dirais que,
3 aviser la Régie administrativement, je suis
4 certain, parce que je ne suis pas de la Régie
5 administrative, là, je suis certain que la Régie
6 administrative qui peut-être nous écoute, ils
7 doivent recevoir beaucoup, beaucoup de lettres,
8 mais habituellement ces lettres-là sont dans les
9 bureaux qui ne sont pas dans les miens.

10 Puis quand j'ai un dossier, je n'ai pas
11 nécessairement ces lettres-là, des fois il faut que
12 je cours après ou on demande des fois, pouvez-vous
13 nous les redéposer. Ça fait que c'est pour ça que
14 cette mécanique-là, Maître Fréchette, pour moi,
15 c'est de l'ordre... À partir de l'instant qu'un
16 principe est reconnu, bien, quand vous allez
17 déposer votre cause tarifaire, on va vous dire...
18 vous allez donc devoir dire, j'ai un principe, j'ai
19 une présomption, voici ce qui peut jouer dans la
20 présomption. Puis, là, effectivement, la Régie
21 regardera tout ce qui est contenu dans cette
22 enveloppe-là et décidera si, oui non, oui non, oui
23 non, après naturellement vous avoir entendu, écouté
24 les gens d'en face pour se concerter. On peut faire
25 ça très, très simple.

1 Le régisseur que je suis, l'administration,
2 ça a bien des bons égards mais pas dans mes
3 dossiers en règle générale. C'est juste ça que je
4 dis. J'essaie de simplifier, que ce soit plus... Ce
5 qui est dans un dossier, tout le monde le voit, ça
6 passe devant tout le monde, puis c'est beaucoup
7 plus clair, c'est beaucoup plus... Nous aussi on
8 doit faire preuve de transparence. C'est beaucoup
9 plus transparent. Alors, c'est pour ça, Maître
10 Fréchette, soyez créatif mais... Mais déjà... je
11 dirais qu'une présomption, à chaque tarifaire, on
12 devra le regarder si on va dans ce sens-là. Ça vous
13 va?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 On se comprend.

16 Me MARC TURGEON :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais continuer sur le Z

20 générique.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Je vous ai entendu. J'étais visé.

23 Je vais être prêt...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. Je sais que vous avez dit,

1 Monsieur Dubé, que vous ne voulez pas revenir sur les
2 décisions, sur la rétroactivité, mais, moi, je vais y
3 aller. J'aimerais d'abord que vous m'expliquiez ce
4 que, vous, vous en comprenez?

5 M. LUC DUBÉ :

6 R. En fait, quand on parle
7 vraiment... En fait ici ce que j'essaie de faire,
8 c'est de proposer un mécanisme ... réglementaire qui
9 va être capable de faire vivre le facteur Z. Et, là,
10 je suis donc directement lié à l'impact sur un revenu
11 requis.

12 Je ne suis pas au courant de
13 l'ensemble des décisions relativement à de la
14 rétroactivité. Mais mon principal objectif ici, on est
15 en train de fixer des tarifs, on est en train de fixer
16 un modèle de réglementation incitatif qui va fixer des
17 tarifs ultimement. Donc, moi, je veux m'assurer que le
18 Z, comme lequel il est prévu, soit capable de
19 fonctionner, soit capable de...

20 Puis pour la notion de rétroactivité,
21 je sais que c'est un terme plus légal et peut-être
22 plus loin de mon champ d'expertise, je ne présumerai
23 pas que j'ai toutes les nuances et compréhensions.
24 Désolé! J'ai la voix qui faiblit.

25 Q. Tant que c'est la voix.

1 R. Donc c'est ça. Moi, ma
2 compréhension de la rétroactivité, c'est, en fait
3 l'enjeu que la Régie voit, c'est de rétroagir sur un
4 tarif qui est déjà établi.

5 En ce sens, nous ce qu'on demande,
6 puis c'est souvent ça qu'on fait quand on fait des
7 demandes en cours d'année, si une situation survient,
8 un « pick up alone » par exemple où on a dû intervenir
9 promptement sur le réseau pour corriger, on est venu
10 demander ces coûts-là dans une année subséquente.
11 Donc, on n'est pas venu rétroagir sur le tarif en
12 vigueur dans l'année où l'événement serait survenu,
13 mais on est venu rétroagir prospectivement sur un
14 tarif futur.

15 C'est dans ce sens-là que, moi, je
16 pense qu'on doit agir, faire évoluer le facteur Z dans
17 ce sens-là pour être capable d'influencer mais un
18 tarif futur.

19 (11 h 45)

20 Q. On s'entend là-dessus. Là-dessus,
21 entre envoyer une lettre et une requête, on en a vu
22 dans des dossiers, je pourrais vous les nommer si vous
23 en avez besoin. Il y a plusieurs cas où la décision a
24 été donnée à la date de la demande.

25 Ça fait que, est-ce que vous seriez

1 d'accord avec moi, à ce moment-là, que le risque que
2 le Transporteur encourt pour ne pas récupérer les
3 sommes auxquelles vous jugez avoir droit, c'est le
4 délai que le Transporteur prend, lui, à déposer sa
5 demande auprès de la Régie et non pas le délai entre
6 l'événement. Alors, on se comprend, un verglas quatre-
7 vingt-dix-huit (1998), je ne m'attends pas à ce que
8 vous arriviez dans les trois (3) jours où les pylônes
9 ont commencé à tomber, à venir à la Régie, mais vous
10 pouvez, quand vous voyez les pylônes couchés dans les
11 champs, imaginer que ça va coûter plus cher que deux
12 point cinq millions (2,5 M\$) redresser tout ça? Venir
13 à la Régie et demande un CFR pour les sommes... Je ne
14 sais même pas si vous le savez encore, toutes les
15 sommes que ça génère. Est-ce que ce n'est pas... Le
16 risque n'est pas dans... chez le Transporteur, du
17 délai à faire une demande la Régie?

18 R. On a vu les deux situations et
19 effectivement il y a une portion d'analyses de
20 dossiers puis effectivement, on ne s'en cachera pas,
21 si on veut présenter une requête étoffée auprès de la
22 Régie sur un événement qui survient, assurément de
23 notre côté, c'est difficile, rapidement comme vous le
24 mentionnez, d'arriver avec une évaluation de l'impact.

25 Donc, cet aspect-là, on veut être

1 capable avec ce générique d'informer la Régie
2 promptement, puis c'est ça que le Transporteur
3 s'engage. C'est-à-dire : « On va vous informer
4 rapidement ». Sans nécessairement avoir une vue
5 complète de ce que ça va impliquer, mais au moins
6 d'informer la Régie. Puis là, on verra la façon
7 administrative ou pas de le faire, mais... Je me fais
8 interrompre, je vais interrompre... Oui... Et...

9 Q. Volez le micro à madame Lagacé.

10 R. Ah! Peut-être, aussi, mais... Oui.
11 Je l'ai proche de moi. Bien, je vais la laisser parce
12 que là j'ai perdu mon idée. Ça fait que allez-y.

13 Mme WAHIBA SALHI :

14 R. En fait, si je comprends bien,
15 c'est qu'une lettre administrative... Je vous ai
16 entendu, Maître Turgeon, pour dire que ce n'était
17 peut-être pas la meilleure façon d'informer la Régie.
18 Je comprends de la question, justement, qui a suivi,
19 de maître Duquette qu'une requête serait peut-être un
20 meilleur moyen pour saisir la Régie de la situation.

21 La question maintenant c'est,
22 dépendamment de l'événement qui arrive, ça peut être
23 un événement imprévisible et l'évaluation des impacts
24 de cet événement peuvent être établis rapidement comme
25 ça peut être, comme vous l'avez très bien mentionné,

1 le verglas.

2 Donc, l'évaluation, donc, monter le
3 dossier pour le dire de façon plus simple, ça peut
4 prendre, dépendamment du dossier, dépendamment de
5 l'événement, une certaine période. Alors, rapidement,
6 puis je laisserai maître Fréchette le faire mieux que
7 moi, mais rapidement ce que je peux dire c'est que
8 dépendamment de qu'est-ce qui serait exigé de nous
9 dans la requête pour informer la Régie, parce que ça
10 peut être une requête préliminaire dans laquelle on
11 saisit la Régie. O.K.?

12 Q. Alors, c'est mon point. Alors,
13 c'est arrivé dans des dossiers, pour ne pas nommer le
14 4000, le R-4000 qui était le programme de conversion
15 au mazout, c'était mon dossier où le Distributeur,
16 c'est un dossier du Distributeur celui-là, a demandé
17 la création d'un CFR avant même de déposer sa preuve
18 parce qu'il devait commencer à encourir des coûts
19 immédiatement. Le CFR lui a été accordé. Pas les
20 sommes totales à la fin, mais notre CFR lui a été
21 accordé.

22 Alors, je me demandais ce qui
23 empêchait le Transporteur de faire quelque chose de
24 similaire si un événement devait survenir. Il
25 arrive un événement, je ne sais pas lesquels vous

1 avez pensé, mais... Certainement, si vous voyez des
2 pylônes couchés...

3 R. Un autre imprévisible, Madame
4 Duquette.

5 Q. Oui. Oui, alors si vous voyez les
6 pylônes commencer à se coucher dans les champs,
7 j'imagine que vous allez dire : « Ça va coûter plus
8 cher que deux point cinq millions (2,5 M\$). Je viens à
9 la Régie et je vais demander la création d'un CFR même
10 si je ne suis pas en mesure encore de comptabiliser
11 les coûts. Alors, je me demandais si cette notion-là
12 calmerait vos inquiétudes sur la possibilité de récupérer
13 les sommes?

14 M. LUC DUBÉ :

15 R. Bien, effectivement, mais...
16 Effectivement, si on est en mesure de le faire. Bien,
17 en fait, on s'engage à le faire de toute façon. On va
18 essayer de le faire le plus promptement possible pour
19 être capable justement de saisir la Régie, mais si...

20 Me MARC TURGEON :

21 Pouvez-vous parler plus fort?

22 (11 h 50)

23 R. Si... Ça doit être mon micro qui
24 ne fonctionne pas parce qu'on me dit souvent le
25 contraire, je parle trop fort. Mais... Donc... Je vais

1 le manger... Eh, je vais encore perdre mon idée, mais
2 non, je vais la retrouver. Si je prends juste
3 l'exemple... J'ai deux exemples qui me viennent en
4 tête, puis sans revenir dans le passé où on avait fait
5 une demande, bon, exemple la transition US GAAP, je
6 vais prendre celle-là, qui, selon moi, quand on a un
7 changement important de normalisation, devient un
8 événement imprévisible, où on avait saisi la Régie
9 quelque part au printemps. Et dans la décision
10 finalement, la transition a été autorisée au dix (10)
11 juillet.

12 Donc, il y a certains autres
13 événements que je pourrais nommer où, oui, on a eu un
14 délai, nous, propre, de demande de saisir la Régie,
15 mais il y a eu un délai quand même additionnel. Donc,
16 c'est ce débat-là qu'on veut éviter de dire : est-ce
17 qu'on doit attendre la décision interlocutoire de la
18 Régie pour commencer à accumuler des coûts? Je pense
19 que si le principe est établi et qu'on s'entend dès le
20 départ, je pense que le Transporteur s'engage à
21 promptement informer la Régie puis on trouvera le bon
22 forum, mais on veut éviter tout ce débat-là à chaque
23 fois qui... tant qu'à moi cause pas un allégement,
24 mais un alourdissement réglementaire.

25

1 Me MARC TURGEON :

2 Je veux juste reprendre, on vous

3 entend, je veux juste reprendre pour donner une

4 information. Je ne crois pas non plus que la... que ce

5 soit par lettre ou par requête, là, je ne pense pas

6 que les droits d'un assujetti ou les droits de...

7 c'est sacramentel, là, je veux juste vous dire ça, là.

8 C'est sûr que, moi, quand c'est administrativement

9 puis que je ne suis pas encore assigné, ça me pose un

10 problème. Moi, je pars à partir de l'assignation que

11 j'ai en règle générale, c'est rare que je fais ça

12 avant, là. Mais je vous dirais que l'article 34, la

13 sauvegarde de droits, puis je regarde encore maître

14 Fréchette qui ne me regarde pas et qui prend des

15 notes, puis à dessein, je veux dire sauvegarder les

16 droits, là, ça peut être une page. Puis vous nous

17 dites : je vous avise qu'il y a tel événement, na-na-

18 na, et qu'on vous reviendra en temps utile avec un

19 surplus. Puis je veux dire à partir de là ça crée un

20 numéro, ça crée une présomption que, oui, on a pris...

21 vous avez pris contact avec nous. Cela étant dit, ça

22 c'est pour les règles générales.

23 On verra dans un MRI la meilleure

24 façon, avec mes collègues, pour intégrer tout ça.

25 Parce que vous avez raison... vous avez raison que,

1 nous, il faut regarder l'ensemble. Il faut regarder ce
2 que vous avez puis ce qu'on vous donne en Phase 1, ce
3 que vous avez dans la Phase 1 qui est encore en
4 délibéré, etc. C'est un tout. Mais c'est juste sur
5 cette question-là, je reviens, c'est... la sauvegarde
6 de droit, là, je le dis à tous les avocats devant moi,
7 c'est fait pour ça, là. Ça... nous, ça fait un geste
8 positif de la part de l'assujetti ou de la part de
9 l'intervenant, puis c'est à partir de là que le droit
10 part puis que là je peux le prendre en considération.
11 C'est très difficile parce qu'il y a les règles, les
12 principes. Nous, il faut toujours jouer avec les
13 principes comptables, les principes... les principes
14 réglementaires qui sont là, qui sont connus, versus...
15 versus vos droits. On essaie donc de faire avec
16 l'article 5, de faire le jeu qui n'est pas toujours
17 simple, qui n'est peut-être pas toujours aussi facile.
18 Alors si on peut se donner des moyens beaucoup plus
19 directs de sauvegarder vos droits, prenez-les tous.

20 Comme je le disais dans un autre
21 dossier, la Régie n'est pas parfaite. Elle est presque
22 parfaite, mais elle n'est pas parfaite. Alors ça aussi
23 c'est une autre question. T'sais, si vous croyez qu'il
24 y a des décisions de la Régie qui sont incorrectes,
25 bien prenez les moyens qui sont les bons. Attendez pas

1 cinq ans, quatre ans, trois ans, ça ne donne rien, ça,
2 je veux dire. Et c'est la même chose pour les
3 principes économiques. Alors c'est ça. C'est un
4 message qui est important parce qu'on va régler des
5 choses pour une couple d'années puis c'est important
6 de bien vous comprendre puis que vous compreniez bien
7 qu'est-ce qu'on recherche.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. Là-dessus, toujours au Z
10 générique. Puis, oui, on va arrêter, je pense, avec
11 cette ligne de questions-là et reprendra après le
12 lunch, mais c'est pas précisé dans votre preuve ou du
13 moins je ne l'ai pas capté si c'est là, est-ce qu'on
14 parle seulement de - parce qu'on parle toujours
15 d'investissement puis de capital - mais est-ce que ça
16 reprend des éléments qui seraient dans la formule
17 d'indexation? Est-ce que vous avez songé à dire : bien
18 s'il arrive un événement imprévisible avec des
19 rubriques de coûts qui se retrouveraient dans la
20 formule d'indexation, ça se retrouverait dans le Z
21 générique.

22 R. En fait, je pense que c'est en
23 réponse à des demandes de renseignements, mais je vais
24 essayer quand même de le préciser. Il y a deux volets
25 en fait. Certainement, il y a les... il y a tout ce

1 qui concerne les coûts couverts par la formule
2 d'indexation. Donc, si l'événement en question a un
3 impact sur les coûts qui sont couverts, bien
4 effectivement là le seuil s'appliquerait à ce moment-
5 là puis dire : bien effectivement, on va regarder les
6 impacts et si on respecte les critères, bien à ce
7 moment-là, oui, on viendrait faire une ponction ou en
8 tout cas faire un ajustement sur ces coûts-là qui sont
9 couverts par la formule.

10 Là, vous faisiez référence à un projet
11 d'investissement, par exemple. Un PK de ce monde, sans
12 le nommer, mettons, qui aurait pu être assujetti à ce
13 genre de facteur Z-là à l'époque, bien j'avais une
14 portion importante en capital, peu d'impact charge,
15 mais beaucoup d'impact capital, donc ultimement
16 rendement amortissement. Et de mémoire, ce projet-là
17 avait... avait quand même des mises en service rapides
18 sur le réseau, donc il y avait un impact
19 nécessairement dans l'année et dans l'année qui
20 suivait, en rendement et en amortissement. Donc,
21 effectivement, on va vouloir quand même être capable
22 de capter l'événement imprévisible, de capter
23 l'ensemble des impacts.

24 (11 h 55)

25 Q. Alors là-dessus, je vais vous

1 ramener à la décision D-2018-001, la décision 1, qui
2 concerne la Phase 1 du Transporteur et les motifs pour
3 lesquels la Régie a refusé les facteurs A, P et ESP,
4 qui était le fait que le Transporteur a beaucoup de
5 difficulté à faire de la comptabilité par activité et
6 faire une comptabilité distincte pour ses charges
7 d'exploitation. Alors à ce moment-là, comment vous
8 feriez pour distinguer les charges d'explo... ce qui
9 serait en Z générique et ce qui est dans la formule
10 d'indexation?

11 R. En fait, c'est un peu... c'est un
12 peu ce qu'on utilise actuellement mettons quand on
13 veut suivre les normes CIP, les coûts qu'on engage au
14 niveau des normes CIP. On est en mesure, quand on a un
15 événement spécifique sur le réseau - puis là je ne
16 rentrerai pas dans les termes techniques comptables,
17 là, mais d'ouvrir des ordre internes, donc devenir
18 capable de dire aux gens : regarde, vous travaillez
19 sur cet événement-là particulier, vous devez imputer
20 vos coûts sur... dans cet ordre interne-là spécifique.
21 Donc, on est en mesure, quand on a un événement ciblé,
22 de venir faire une ponction de la comptabilité. D'en
23 faire une par activité, où là ça touche l'ensemble des
24 activités du Transporteur, c'est là qu'on n'a pas
25 cette habilité-là. Mais quand on veut venir faire

1 cibler juste un événement particulier on est mesure,
2 via les ordres internes du système comptable, de venir
3 isoler ces coûts-là, donc un peu comme on le fait pour
4 les normes CIP ou d'autres, où là on est capable de
5 venir spécifiquement identifier, via les systèmes
6 comptables, les coûts qui sont engagés en lien avec
7 l'événement.

8 Q. C'est parce qu'il me reste cinq
9 minutes avant la... dans la DDR, on vous avait demandé
10 si, pour le Z que vous voulez créer, bon, les normes
11 CIP, MALT et RSC, je ne me souviens jamais de toutes
12 les lettres, vous nous avez dit : CIP, j'ai une
13 comptabilité par activité. MALT et RSC, avez-vous une
14 comptabilité par activité? Parce que vous avez omis de
15 répondre sur ces deux sujets-là.

16 Mme BARBARA LAGACÉ :

17 R. Lorsqu'on vous demande un élément
18 spécifique, c'est exactement comme monsieur Dubé vous
19 l'a expliqué, on ouvre des supports de coûts
20 distincts, puis les intervenants, les individus, tous
21 ceux qui sont impliqués dans le dossier ont des
22 instructions spécifiques pour faire l'imputation de
23 leur temps, matériel et tout dans ce support de coût-
24 là isolé. Donc, lorsqu'on vous soumet des coûts au
25 réel, on n'est pas dans des estimations à travers un

1 bassin de coûts, on est vraiment dans des coûts
2 spécifiques isolés.

3 Q. Merci. Et là-dessus, je vais
4 suspendre l'audience parce que la Formation doit être
5 ailleurs sur l'heure du dîner, mais on va reprendre à
6 une heure et quart (1 h 15). Je vous remercie.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 (13 h 15)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour, bonjour à tous. Avant que
13 je recommence avec les questions j'ai un message
14 d'intérêt public à tous. Je vois qu'il y en a qui sont
15 partis, je le referai lorsqu'on les verra revenir pour
16 le panel 6, mais c'est concernant les cafés et autres
17 breuvages. On vous a demandé d'entrée de jeu... en
18 fait, j'ai une lettre ici du dix (10) avril deux mille
19 quinze (2015). Non, je le sais, mais il y en a
20 d'autres et en plus quand on se montre impoli envers
21 les employés de la Régie qui demandent de faire
22 respecter cette norme-là, je n'apprécie pas. Et la
23 prochaine fois, les gens vont sortir avec leur café.
24 Alors si les gens ne sont pas contents de ne pas avoir
25 leur café, ils sont bienvenus de rester à l'extérieur.

1 Voilà.

2 C'est... je change vite d'humeur,
3 faites-vous-en pas, mais je n'apprécie pas du tout
4 qu'on prend... qu'on ne respecte pas les employés de
5 la Régie qui demandent de faire respecter les règles.

6 Q. Z générique, c'est là qu'on était,
7 voilà. Non, c'est pas terminé. En fait, il en reste
8 deux petites. À votre avis, parce que vous m'y avez
9 fait penser avec les US GAAP, alors à votre avis les
10 décisions du corporatif, pour vous, c'est un événement
11 imprévisible?

12 M. LUC DUBÉ :

13 R. Bien la correction que
14 j'apporterais immédiatement c'est que... là, vous
15 faites référence à laquelle, US GAAP ou...?

16 Q. US GAAP.

17 R. Celui-là, je dirais il est à
18 cheval probablement sur... l'exemple que j'aimerais
19 bien apporter c'est peut-être l'ASC 715 au niveau du
20 coût de retraite. Si on veut y aller dans les exemples
21 de changement de normalisation, là, où là il y avait
22 vraiment une nouvelle norme mise en place.
23 Effectivement, l'ASC... pas l'ASC... effectivement le
24 US GAAP c'est un choix où les pratiques... Bien en
25 fait, c'est un choix puis c'en n'était pas un en même

1 temps, dans le sens où il y avait en IFRS pas les
2 actifs réglementaires de reconnus. Donc, il fallait
3 d'un point de vue statutaire statuer à cet effet-là et
4 quelle norme on allait utiliser et les discussions
5 auprès de l'IFRS stagnaient, donc on a dû procéder à
6 un changement, mais...

7 Q. Je comprends ça, mais la décision
8 d'essayer de le faire au premier (1er) janvier deux
9 mille quinze (2015) plutôt qu'au premier (1er) janvier
10 deux mille seize (2016) c'est une décision
11 corporative.

12 R. Oui, oui.

13 Q. Quand je dis « corporative », là,
14 on s'entend, là, le Transporteur fait partie d'un
15 ensemble corporatif et c'est une décision qui a été
16 prise à un niveau... je ne veux pas dire supérieur,
17 là, mais plus haut que le Transporteur et vous devez
18 l'appliquer. Mais est-ce que vous qualifieriez ces
19 situations-là de situations imprévisibles?

20 R. Bien je vais...

21 Q. Mes questions philosophiques.

22 R. Non, non, mais regarde je la
23 prends et je réfléchis en même temps, mais... oui,
24 bien on va prendre deux secondes pour réfléchir.

25 Bien, en fait, vous l'avez un peu

1 philosophique de base c'est si c'est le corporatif et
2 donc l'entreprise, l'actionnaire, si vous voulez, qui
3 décide de devancer alors que c'est pas dans ses
4 tarifs, la question demeure : est-ce que c'est à lui
5 de l'absorber ou pas? Si c'est son choix corporatif de
6 devancer.

7 Mme BARBARA LAGACÉ :

8 R. Les décisions corporatives,
9 habituellement, ne touchent pas que le Transporteur,
10 justement vont avoir un impact sur l'ensemble. Puis
11 l'entreprise va prendre les décisions selon les
12 circonstances. Ce que je veux dire c'est que,
13 d'emblée, c'est pas une décision biaisée, c'est une
14 décision...

15 Q. Non, mais on s'entend, là, les US
16 GAAP, il y avait un avantage, ça faisait une pression
17 à la baisse sur les tarifs, on s'entend, là, c'était
18 pas... mais il n'y avait rien dans votre environnement
19 qui vous pressait tant que ça, outre faire baisser les
20 tarifs peut-être ou prendre un autre... un avantage à
21 cet égard-là, que de commencer le premier (1er)
22 janvier deux mille seize (2016), il n'y a rien dans
23 votre environnement autre que réglementaire qui vous y
24 incitait à le faire.

25 R. C'est un dossier dans lequel je

1 suis moins familière, là, donc les tenants et les
2 aboutissants, là, je ne me prononcerais pas, ce serait
3 dangereux.

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. Mais... puis il faudrait que
6 j'aïlle refouiller, là, mais j'imagine que c'est pas
7 l'objectif aujourd'hui, mais dans ce cas-là
8 particulier, je pense qu'il y avait aussi une
9 obligation par les normes canadiennes comptables de se
10 positionner, à savoir vers quelle norme on allait
11 changer pour être capable. Et à ce moment-là il
12 fallait... je pense qu'on a eu des délais successifs
13 de la part des PCGR canadiens.

14 Q. Je veux juste... on va s'entendre
15 tout de suite, là...

16 R. Oui.

17 Q. ... sur les US GAAP. Il y a les US
18 GAAP et la décision corporative d'allonger la durée de
19 vie utile en prenant la moyenne plutôt que d'y aller,
20 ça, ça n'a rien à voir avec les US GAAP, là. Ça, je
21 pense que ça avait été établi.

22 R. À l'intérieur du choix de
23 changement il y avait d'autres éléments. Oui, oui, je
24 suis d'accord. Puis ça, je pense que ça avait été
25 convenu à l'époque, que ça avait été une décision...

1 Q. Merci. Sur l'autre bout du Z
2 générique, puis ensuite ça je vous promets, c'est ma
3 dernière, j'essaye de voir avec les charges
4 d'exploitation puis les... avec... qui pourraient
5 aller dans le Z générique. Alors si on prend l'exemple
6 qu'on avait donné précédemment, cent millions (100 M)
7 pour la végétation, vous avez prévu cent millions
8 (100 M), finalement vous faites votre appel d'offres
9 auprès des émondeurs et autres consultants externes
10 que vous embauchez à ces fins-là, puis vous vous
11 apercevez qu'au lieu d'être huit cent cinquante
12 dollars (850 \$) de l'hectare c'est mille dollars
13 (1000 \$), ça tombe à cent cinq (105). Vous venez en Z
14 ou vous l'absorbez ou vous faites moins de
15 maintenance?

16 Mme BARBARA LAGACÉ :

17 R. On est... on a tous eu la même
18 réponse, donc c'est... je pense que c'est clair pour
19 nous. Réaliser la végétation n'était pas imprévisible.
20 Là, on est dans un écart de prévision, de coûts, donc
21 celui-là il fait partie des aléas réguliers, là, de
22 l'entreprise. Je ne pense pas que... ce ne serait pas
23 un Z, là. Puis là, dans l'exemple que vous me donnez,
24 on est tous d'accord, on verra avec l'expérience peut-
25 être aussi.

1 Q. C'est bon. Je vous remercie
2 beaucoup. Je vais changer de sujet, peut-être à votre
3 grand soulagement. Excusez-moi.

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. Ça dépend du sujet.

6 Q. Ah, méthodologie, étude TFP. Dans
7 les façons de faire ou... une des méthodologies qui
8 avait déjà été... qui a déjà été utilisée par la Régie
9 était communément appelée par les avocats le « hot
10 tubing », donc ce qu'on fait c'est... Alors
11 évidemment, là on parle de... vous avez votre expert,
12 il y a un expert pour la Régie ou pour les
13 intervenants, les experts se rencontrent et suite à
14 cette rencontre un rapport est soumis pour donner les
15 points sur lesquels ils sont d'accord et les points
16 sur lesquels ils divergent. Et à partir de là, la
17 Régie tranche sur quelle méthodologie? Je ne penserais
18 pas, et peut-être que monsieur Coyne pourra nous
19 éclairer sur ce bout-là, je ne pense pas qu'on puisse
20 prendre des moitiés de méthodologies, ça donnerait une
21 chèvre à bosses peut-être, là. Donc, monsieur Lowry
22 nous avait éclairés, entre autres, sur différents
23 types de méthodologies et je ne me souviens plus des
24 autres, « geometrical decay » puis les autres types de
25 méthodologies qui pouvaient exister. Je ne pense pas

1 qu'on puisse prendre des bouts de méthodologies de
2 l'une et de l'autre puis ensuite la Régie devrait
3 trancher entre l'une ou l'autre des méthodologies
4 proposées. Est-ce que cette façon de faire là vous
5 conviendrait également? Allez-y, Monsieur Coyne, peut-
6 être sur les moitiés de méthodologies et les chèvres à
7 bosses.

8 (13 h 25)

9 Mr. JAMES M. COYNE:

10 A. I'm not sure if you were directing
11 that in my way or not, but I'd be glad to at least
12 offer you an opinion based on experience. I will
13 confess to having a hot tub before and I have to say,
14 intuitively, it was greatly appealing and we can all
15 see just how arduous it can be to get experts who are
16 disagreeing on very technical points to make sense in
17 a regulatory setting like this.

18 It makes great intuitive sense to lock
19 them in a room together and tell us where you agree
20 and disagree. And I've done that a couple of times
21 and, both times, I think they were probably
22 disappointing in terms of - well, from a personal
23 experience - but disappointing in terms of where the
24 experts could agree. Perhaps there were some areas
25 where experts can come together in a way that would

1 narrow the form of their disagreements. But based on
2 my experience on this topic, these battles have been
3 fought before. They've been fought in BC, they've been
4 fought in Alberta, and I would say that I have not
5 seen a confluence of opinion between experts,
6 especially between intervening experts and those
7 presenting studies on behalf of utilities. They would
8 suggest that that's a likely outcome, that there would
9 be a narrowing between the experts that would assist
10 the regulator in that way.

11 So, as appealing as it is intuitively,
12 I wouldn't suggest that that would be the preferred
13 path going forward, you know. As Mr. Dubé outlined
14 earlier, the option that the company was considering
15 was one of having a form where the parties could
16 participate in suggesting various methodological
17 approaches that the company could take away and use
18 that in its RFP to hire an expert or it could be done
19 the old-fashioned way with the company presenting its
20 case and then the Board determining if it needed to
21 hire its own expert or if stakeholders needed to hire
22 an alternative expert. I would say that either of
23 those approaches are viable, but I would say the hot
24 tubbing approach, again, based on my experience, is
25 probably not likely to give you the result you're

1 looking for.

2 Q. That will be for the choice of
3 methodology or the hypothesis within the methodology?

4 A. I understand your question, okay,
5 to see if you could narrow the choices around with the
6 methodology would be as opposed to the study and the
7 end result.

8 Q. Uh-huh.

9 A. I think it probably has more
10 potential if you use to determine the methodology, but
11 at the end of the day, the disagreement is around the
12 methodology that shows up in the end result. So, I'm
13 not sure it gets you to a different place and the
14 differences in methodology are typically around how
15 you measure capital, there's a lot of disagreement
16 around that. The peer group selection, not so much.
17 Largely, you're going to use a US sample, I think, if
18 you're presenting a study like this in Canada.

19 How you're measuring capital is going
20 to be a big one and the number of years in the sample
21 that are appropriate for determining the productivity
22 trend. And then after that, I think there would be
23 disagreements along the lines of what it means for the
24 subject company. And you might do some econometric
25 benchmarking around that to determine if, for HQT,

1 because of its size and scale and sitting in this
2 jurisdiction should have been more or less efficient
3 than the industry sample, and I think there would
4 probably be some legitimate differences around how you
5 measure that difference using econometric benchmarking
6 as one approach, for example, or using industry
7 benchmarking as an alternative.

8 (13 h 30)

9 So, I think that you're not going to
10 substantially narrow the range of alternatives that
11 the expert would use through a hot tubbing approach
12 but I think having a forum to, at least, discuss the
13 issues and see if it's possible to narrow that range
14 might achieve that result.

15 Q. Thank you. Monsieur Dubé, voulez-
16 vous ajouter un commentaire?

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Non, j'ai jamais pris de hot tub
19 donc non. J'ai pas l'expérience sur le résultat que ce
20 genre de rencontre peut donner, donc je vais me fier à
21 l'opinion de l'expert à ce moment-là.

22 Me MARC TURGEON :

23 En fait, je vais vous avouer que dans
24 le dossier d'Énergir 3867, c'est une approche qui a
25 été prise par la Régie et qu'on y a trouvé beaucoup de

1 bons côtés parce que, en fait, ce qu'il faut quand il
2 y a plusieurs experts, quand c'est permis d'avoir
3 plusieurs experts dans certains débats, je vous dirais
4 que, je ne rappelle pas la date, je pense que c'est
5 deux mille dix (2010) ou deux mille douze (2012), mais
6 on a réitéré, la Régie a réitéré que quand il y a des
7 experts, même s'ils sont retenus par le Transporteur
8 ou ils sont retenus par FCEI, les experts à partir de
9 ce moment-là qui sont reconnus sont au service de la
10 Régie.

11 Donc, pour la Régie, à ce moment-là,
12 c'est beaucoup plus facile de dresser des questions
13 bien précises qui vont possiblement faire sortir
14 l'expert du premier mandat qu'il a eu, puis c'est
15 correct qu'il ait ce mandat-là. S'il est expert, c'est
16 qu'il est capable de raisonner en expert et donc, il
17 est capable de dire à la Régie ça serait quoi les
18 risques sur certaines questions pour la Régie d'amener
19 HQT ou d'amener Énergir à quelque part.

20 Et dans ce sens-là, je peux vous dire
21 que pour l'avoir vécu l'année passée à deux reprises,
22 ça nous a fait gagner du temps, ça a coûté moins cher
23 et ça nous a aussi permis d'avoir un plus large
24 éventail d'idées pour résoudre des choses que nous-
25 mêmes nous pouvions avoir ou qu'un expert X ou

1 l'expert pouvait avoir. C'est vraiment cette mise en
2 commun, mais effectivement, pour mettre cette mise en
3 commun, il faut que la Régie aussi joue son rôle de
4 leadership. Donc, il faut qu'elle-même comprenne bien
5 les enjeux et sache beaucoup plus largement où elle
6 veut aller, où elle pense pouvoir aller. Alors, on
7 voulait juste vérifier si c'était possible dans un
8 dossier comme le vôtre de l'imaginer, mais j'ai tout à
9 fait, et je respecte le bain commun que monsieur a
10 pris et son expérience de ce bain commun, mais ça
11 demeure quand même un outil qui, à mon avis, est peut-
12 être pas assez employé par les tribunaux
13 administratifs pour pouvoir arriver sur des questions
14 qui, nous-mêmes, sont en dehors de ma zone de confort
15 personnelle.

16 Je suis juste avocat, je veux dire, je
17 ne suis pas... Mais je dois rendre des décisions aussi
18 en économie puis je dois aussi faire des tarifs puis
19 je dois regarder les coûts pour les tarifs, alors ça
20 m'amène moi-même à me dépasser, en tout cas, j'espère,
21 et à ce niveau-là, je vous dirais que moi ça fait
22 partie de mon coffre à outils. C'est de l'expérience
23 que je voulais juste vous livrer que, présentement, ce
24 qu'on a fait l'an passé, on essaie de voir si on ne
25 peut pas le reproduire pour un moindre coût dans

1 d'autres dossiers.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous amène maintenant...

4 Mr. JAMES M. COYNE:

5 A. I would just make one point in
6 response that I understand what you're saying and the
7 idea of a technical forum to discuss methodological
8 approaches to measuring utility productivity, I can
9 see the value on that at the outset, more so than I do
10 at the conclusion of the process, where you're trying
11 to get competing experts that are already locked into
12 their studies to come to the table. They're naturally
13 going to be more defensive around their work and,
14 inevitably, I think, less collaborative,
15 unfortunately, just because of the nature of the
16 trade.

17 If you've already spent nine months in
18 a study that gives you result using the methodology
19 you've used, you're just going to be less apt to say,
20 I see your point, I should have got a different route.
21 And human nature, and I think the nature of these
22 studies, probably lead that to be a less successful
23 outcome than what you're suggesting and that would be
24 a technical forum at the outset where, I think,
25 experts are likely to be more open and more

1 collaborative and I could see that process being
2 beneficial.

3 (13 h 35)

4 Q. Merci. Je vous amène sur formule
5 paramétrique pour le capital. Bien consciente des
6 réponses que vous nous avez données à la base, dans la
7 D-2018-01, ce qu'on cherchait à obtenir c'était une
8 façon, en parallèle, de vérifier s'il était possible
9 d'inclure le rendement et l'amortissement dans la
10 formule $i-x+c$. Évidemment, là ce que vous nous
11 proposez c'est de rajouter, et je vais le dire comme
12 ça, c'est peut-être pas le bon terme, là, mais une
13 deuxième patte à l'équation. Alors au lieu de faire $i-$
14 $x+c$, où le coût du capital serait à l'intérieur de la
15 formule, on aurait un $i-x+c$ pour les CNE plus $i-x+ck$,
16 là, ou enfin $ik+\dots -xk+ck$. Donc, toute cette patte-là
17 plus y , plus z , plus $MTÉR$, voilà.

18 Je n'ai pas le même souvenir que vous
19 sur les « building blocks ». Dans la Phase 1, le
20 Transporteur était... avait soumis initialement une
21 proposition avec les « building blocks », mais qui
22 était pour l'ensemble de son revenu. Et je me
23 demandais, à vous écouter et à lire votre preuve si,
24 tant qu'à faire une deuxième patte et ne pas l'inclure
25 dans la première patte qui est $i-x+c$, est-ce que ça

1 vaudrait la peine d'y aller en « building blocks »
2 dans la deuxième patte plutôt que de refaire les i-
3 x+c, mais spécifiquement pour le capital?

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. En fait, si on retourne à quand on
6 a déposé la preuve amendée, là, je crois que c'est en
7 septembre deux mille seize (2016), là, où on est venu
8 changer la proposition du Transporteur, donc on est
9 passé d'une proposition « building block » à une
10 proposition i-x. Les principaux arguments, puis là
11 malheureusement je ne les ai pas tous en tête, mais le
12 principal argument qu'on avait soumis c'était sur un
13 terme de quatre ans, d'être en mesure de prévoir
14 adéquatement, oui, tant un niveau de mise en ser... à
15 un niveau d'investissement. Dépendamment des types de
16 catégorie, mais de prévoir aussi l'impact des mises en
17 service. Comme on le sait, en transport, j'ai des
18 projets de long terme, j'ai des projets qui sont
19 « lump », donc avec des mises en service qui sont, je
20 dirais, variables. C'était la principale difficulté
21 qu'on en avait et le risque qu'on voyait de proposer
22 un « building block » au final, comme modèle de MRI.
23 C'est d'être pas en mesure justement d'avoir une
24 prévision juste de ce portrait-là, quatre ans, et
25 d'être pris à l'intérieur de ce carcan-là pendant

1 quatre ans et de ne pas pouvoir ajuster nos
2 prévisions.

3 Ça fait que c'est... c'était la
4 difficulté de la prévision quatre ans qui nous a fait
5 sortir, puis c'était principalement sur le volet
6 investissement. Ça fait qu'aujourd'hui, d'arriver
7 avec... appelons-le la patte numéro 2, de revenir avec
8 une prévision de capital, dépense en capital sur un
9 « building block », bien c'est les principales raisons
10 pourquoi on est sorti, c'était cette patte-là qui nous
11 causait problème.

12 Puis l'autre... l'autre discordance
13 que je verrais, si jamais on faisait ce mix-là, il ne
14 faut pas oublier que derrière - puis on en parle assez
15 régulièrement - mais j'ai le MGA qui va supporter tant
16 le volet maintenance, mais qui supporte aussi tant la
17 stratégie au niveau de la pérennité. Donc, si je suis
18 dans un modèle où je fixe pendant quatre ans un volet
19 inverse et que je revois, dans une formule qui n'est
20 pas tout à fait le MGA, en tout cas on se trouve à
21 avoir un « disconnect » probablement qui n'est peut-
22 être pas souhaitable, là, entre le volet charge puis
23 le volet capex, là.

24 Q. Non, je comprends ça, c'est juste
25 que je... enfin, je résume vos propos sur la formule

1 paramétrique de façon très large, mais ce que vous
2 nous dites c'est que ça ne permettra pas de parvenir
3 aux fins souhaitée de pouvoir inclure à la formule ou
4 de paramétrer d'une façon ou d'une autre le capital.
5 Et je me disais : bien si la formule que vous nous
6 proposez là n'y parvient pas, peut-on rechercher une
7 autre formule? Parce que je veux pas vous obliger à
8 faire une formule pendant quatre ans, qu'on pense que
9 ça ne sert à rien. Faire du travail, je pense qu'on en
10 a tous assez sans s'en ajouter pour rien. Alors est-ce
11 qu'on est capable d'essayer de songer à une autre
12 façon de faire, que ce soit... Si c'est pas la formule
13 i-x, bien là je pensais à « building blocks » parce
14 que c'était celle que vous nous proposiez à la
15 première partie de la Phase 1, je vais dire ça comme
16 ça, mais s'il y en a d'autres...

17 R. En fait, je reprendrais peut-être
18 les propos que j'ai tenus en ouverture d'audience,
19 puis effectivement même pour nous, là, de faire
20 l'exercice, là, que la Régie nous a demandé, ça nous a
21 permis d'essayer de comprendre un peu le comportement
22 de nos dépenses en capital, puis comment ça interagit
23 dans... Et ce qui ressort, c'est que... on va
24 l'appeler le facteur ck, là.

25 Q. Hum, hum.

1 R. Qui était pour les dépenses en
2 capital. Quand on regarde d'un point de vue
3 croissance, ça va assez bien. On est en mesure avec...
4 nous, on avait choisi un paramètre qui était la
5 puissance installée, bon an mal an, on va être capable
6 de capter l'évolution du réseau, soit en poste, des
7 besoins en poste, des besoins en kilomètres de ligne,
8 des besoins, peu importe quels qu'ils sont. La
9 puissance installée devrait refléter comment le réseau
10 va évoluer.

11 Mais c'est tout l'aspect pérennité,
12 puis on a quand même eu quelques mois pour y penser,
13 là, tout l'aspect pérennité qu'il ne faut pas sous-
14 évaluer l'impact que ça peut avoir. Une fois... puis
15 je l'ai dit d'entrée de jeu dans ma présentation, le
16 vingt milliards (20 G) d'actifs, là, une fois qu'il
17 est mis en service il est sujet à pérennité.

18 Et de prévoir dans le temps ou de
19 trouver une formule qui va remplacer - parce que c'est
20 un peu ça - qui va remplacer ce que le MGA tente de
21 faire, c'est-à-dire de poser le bon geste au bon
22 moment, soit en maintenance ou en pérennité. Bien on
23 le voit par les résultats qu'on a essayé de faire, on
24 a fait différentes analyses de scénarios, on a changé
25 des taux, on a changé différentes variables pour

1 essayer de voir : est-ce qu'on peut arriver avec des
2 meilleures solutions ou en tout cas une formule plus
3 représentative? Mais je pense que le... l'élément qui
4 est manquant puis que je n'ai pas de réponse
5 malheureusement, puis je ne pense pas qu'il en existe
6 une, c'est : comment je fais pour capter l'effet
7 pérennité, c'est-à-dire tant les retraits quand je
8 retire un actif en pérennité, tant l'effet de
9 l'argent. C'est-à-dire qu'à partir du moment où j'ai
10 un actif qui a quarante (40) ou cinquante (50) ans sur
11 le réseau, sa valeur nette est à peu près à zéro, donc
12 une durée de vie moyenne de cinquante (50) ans. Je
13 rajoute un actif en dehors d'aujourd'hui, où là il
14 prend sa pleine valeur, donc j'ai un plein impact en
15 rendement, que je n'avais plus ou à peu près plus dans
16 cet actif-là sur la base de tarification.

17 Donc, ça devient des éléments que je
18 ne pense pas une formule peut faire. Puis quand on
19 regarde sur un modèle « building block », où là il
20 faut s'étendre sur une période plus long terme, quatre
21 ans, par exemple, bien c'est un modèle qu'on a...
22 qu'on a laissé aller parce qu'on ne pense pas que
23 la... la façon que les travaux sont conduits en... sur
24 notre réseau permet d'avoir une prévision fine pour
25 cette période-là, pour être capable de vraiment suivre

1 l'évolution.

2 Q. Merci. Bien si vous voulez
3 rajouter d'autre chose...

4 R. Non, c'était tout.

5 Q. Merci. Je vais terminer mes
6 questions pour la version francophone, on va dire ça
7 comme ça. Ah... juste me confirmer votre facteur Y sur
8 la prestation de travail aux investissements. Vous le
9 liez aux actifs, mais dans le fond si vous voulez le
10 mettre en Y c'est parce qu'il ne suit pas la
11 trajectoire de la formule i-x, c'est bien... j'ai bien
12 compris?

13 R. En fait, c'est les deux éléments
14 puis je dirais que c'est...

15 Q. Bien vous nous avez dit hier que
16 c'était pas corrélé avec les actifs, alors la
17 prestation de... les prestations de travail aux
18 investissements, ça pouvait varier grandement d'un
19 investissement à un autre et donc...

20 R. En fait...

21 Q. ... à ce moment-là c'est pas
22 corrélé avec les actifs, mais comme ça bougeait en
23 dents de scie, là vous n'étiez pas...

24 R. En fait, ce qu'on... peut-être que
25 je me suis mal exprimé, mais je vais essayer de

1 corriger le tir. En fait ce que je veux dire, c'est
2 qu'il faut qu'on ait la capacité annuellement
3 d'attacher la prévision de prestation de travail aux
4 inverses avec la prévision des besoins des travaux.
5 Donc, quand je faisais référence à ça c'est de dire :
6 bien à chaque année la nature des projets qui sont
7 prévus peut varier, peut demander une contribution de
8 main-d'oeuvre du Transporteur différente, et donc pour
9 ces raisons-là, effectivement, j'ai besoin de revoir
10 en fonction de ma planification des travaux, de revoir
11 ma prévision d'heures que j'ai besoin pour répondre à
12 mon besoin de travaux inverses dans mon... annuel.
13 Puis la façon de le faire, c'est via... via d'avoir
14 une prévision annuelle en mode coûts de service pour
15 être capable de vraiment attacher la prévision
16 d'heures avec la nature des travaux à réaliser en
17 inverse et aussi en fonction des besoins qui auront
18 été identifiés.

19 (13 h 45)

20 Q. On s'entend, c'est pas la même
21 corrélation que vous avez pour vos taxes, par exemple.

22 R. Non, effectivement. Non, non,
23 taxes, si je reviens sur lui rapidement, c'est que
24 taxes, il découle de la valeur de l'actif.

25 Q. Oui. Alors, que la prestation de

1 travail aux investissements ne découle pas de la
2 valeur des actifs.

3 R. Non, ça je vous l'affirme, ça ne
4 découle pas de la valeur de l'actif, ça découle de la
5 stratégie en pérennité et des besoins de clients en
6 croissance qu'on doit faire. Peut-être un point que
7 j'aimerais... Vous ouvrez la porte, vous n'avez pas
8 mis la question, mais j'ai affirmé quelque chose ce
9 matin, mais on permet de comptes d'écarts ce matin sur
10 la prestation...

11 Q. Hum, hum.

12 R. Et peut-être un point, puis c'est
13 pas ça que j'ai voulu insinuer, mais peu importe la
14 décision de la Régie sur un compte d'écarts, pas de
15 compte d'écarts sur cette rubrique-là, assurément le
16 Transporteur va s'assurer de mener à terme la
17 meilleure stratégie possible qu'il aura envisagée via
18 son MGA, via ses autres moyens qu'il a, peu importe,
19 compte d'écarts ou pas. Donc, ça n'influence pas la
20 façon qu'il gère son parc et de ses interventions.

21 Q. Merci. Mr. Coyne, Mr. Yardley, I
22 will turn to you. Je vais le faire en français, ça va
23 être plus simple pour moi. Je vais vous amener à la
24 page, mon Dieu, je ne vois pas c'est quoi le numéro de
25 page, mais c'est la page avec votre Kahn Method, 4?

1 Vous avez dit que vous avez préféré cinq ans au lieu
2 de dix (10) ans parce que la Régie avait reconnu en
3 deux mille douze (2012), ou tel qu'elle avait été
4 reconnue par la Régie en deux mille douze (2012), la
5 recalibration de ses CNE, entre autres, avez-vous une
6 idée de ce qui a pu survenir en deux mille douze
7 (2012) pour causer ce changement structurel-là?

8 Mr. JAMES M. COYNE:

9 A. And I take it your question
10 pertains to the structural change in the path of Opex
11 or the CNE in that period of time? Yeah, a couple of
12 things. In two thousand twelve (2012) specifically, if
13 you look at the chart, you could see that that's the
14 high point in the X factor for that period of time.
15 So, that was a period of equipment failure for the IH
16 system HQT and as a result of that, that year was a
17 bit of an outlier in that the company was not able to
18 undergo its normal maintenance that it would have
19 otherwise in two thousand twelve (2012).

20 So, that kind of sets that year aside
21 as a bit of an outlier in that regard. You can see
22 that the operating expenses at the top line, well, I'm
23 looking actually at the chart but we can see the same
24 there, I'll read you the numbers. So, operating
25 expenses, the top line, reduced from eight hundred and

1 three million (\$803 M) in two thousand eleven (2011)
2 to seven hundred and fifty-eight point nine (\$758.9 M)
3 in two thousand twelve (2012). But then, they jumped
4 up to eight hundred and eighteen million (\$818 M) in
5 two thousand thirteen (2013) and continued to progress
6 from there. So, it makes two thousand twelve (2012)
7 itself a bit of an outlier. But then...

8 Q. I'm sorry, you said because of an
9 equipment failure?

10 A. Yes. There was a failure of the
11 company's IH system and...

12 Q. O.K., les IH...

13 A. ... I can have the company provide
14 you with a greater...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Il y a aussi des transformateurs IH.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, merci. O.K. Je voulais juste...

19 Thank you.

20 A. Okay, pardon me. And so, that sets
21 two thousand twelve (2012) aside as a bit of an
22 outlier in itself but then, moving forward, you can
23 see the path from there is one of increasing pressure
24 on costs in relationship to inflation, hence the
25 negative productivity factors. And a primary driver,

1 as I have discussed and the company has discussed has
2 been the adoption of the asset management plan.

3 By the time we get to the year the
4 company began to adopt the MGA, in the year twenty
5 fourteen (2014), and continued to implement the system
6 in fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17),
7 eighteen (18) and nineteen (19), and if you look just
8 at the MGA portion of operating expenses, the company
9 proposed twenty-two million dollars (\$22 M) in twenty
10 sixteen (2016), which was not accepted by the Régie.
11 But in twenty seventeen (2017), forty-five million
12 (\$45 M) was accepted in operating expenses. Twenty
13 eighteen (2018), the number is fifty-four million
14 (\$54 M) and the proposed number for twenty nineteen
15 (2019) is a hundred and seven million (\$107 M).

16 So, as a result of that, there's been
17 a significant increase in operating expenses due to
18 the adoption of the MGA programme. But that's a
19 deliberate trade-off that the company is adopting with
20 acceptance from the Régie in terms of maximizing the
21 value of the system and the trade-off between
22 operating expenses and capital expenses. So, that's
23 been a very primary driver of this period of time.

24 (13 h 50)

25 Q. If we were to tell you that in two

1 thousand fourteen (2014) the MGA was supposed to give
2 efficiencies and not cost as much and reduce the
3 expenses, would you be surprised, given to that.

4 A. When you say reduce expenses, do
5 you mean total revenue requirement or do you mean
6 operating expenses.

7 Q. Operating expenses.

8 A. I'm not aware of the role that it
9 would have played in two thousand fourteen (2014) in
10 operating expenses.

11 Q. If I were to tell you that the two
12 thousand twelve (2012) were the results of, je vais le
13 dire en français, mon Dieu que ça va être tellement
14 plus facile, si le résultat de deux mille douze (2012)
15 était le résultat, notamment, aux charges
16 d'exploitation, du fait qu'il y a eu deux cents (200)
17 personnes, deux cents (200) ETC, je ne sais pas
18 comment le dire en anglais, je vais le dire en
19 français, deux cents (200) ETC de moins, est-ce que ça
20 change votre perception des événements?

21 A. And I'm sorry, maybe I'm not
22 understanding your term, did you say a reduction of
23 OTC expenses?

24 Q. No, un ETC c'est...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Effectif à temps complet.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Des employés temps complet?

5 A. Oh, yes...

6 Q. Two hundred (200) employees less.

7 A. Yes. The company was also making
8 changes in its staffing levels for efficiency change
9 at that point in time. I think the difference is that
10 you can look at the sustain level of operating
11 expenses. I think two things were probably happening
12 there: one is efficiencies gain from employee
13 reductions, but that's only one piece of what's going
14 on in the operating expenditure category.

15 Q. Thank you. Just before we go,
16 Maître Gariépy, avez-vous les documents? Je vais vous
17 passer une feuille.

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 En fait, les documents ont été laissés
20 à madame la greffière.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah, O.K.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 Ils vont être cotés sous la cote

25 A-0068.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. Je vais vous donner la genèse du
3 tableau pour ne pas... Les chiffres ont été pris dans
4 le présent dossier 4058 à la pièce B-0017, page 18,
5 dans le langage HQT c'est HQT-6, Document 2, même
6 page, 18. La façon que les chiffres ont été
7 inflationnés, le personnel de la Régie m'indique que
8 c'est pas tout à fait 'kosher' dans le sens où il
9 aurait fallu appliquer l'inflation de façon annuelle
10 un petit peu autrement, mais on ne voulait pas non
11 plus changer les chiffres qu'il y avait dans la
12 preuve.

13 Alors, on a pris les chiffres
14 exactement qu'il y avait dans la preuve plutôt que de
15 prendre un écart annuel, mais ça donnait à peu près
16 les mêmes courbes de tendance, là, alors c'est pour ça
17 qu'on l'a suivi comme ça.

18 Et ce que l'on voit sur la ligne, pour
19 ceux qui voient les couleurs - il y a des daltoniens
20 parmi nous - alors la ligne orange, c'est le CNE à
21 partir de deux mille huit (2008) inflationné, si deux
22 mille huit (2008) était l'année cent (100), l'année
23 un. Et ça, cette ligne-là, elle est deux fois sous-
24 estimée dans le sens où ça ne tient pas compte de la
25 croissance, il n'y aurait pas de facteur C, si vous

1 voulez, et elle n'a pas un poids composé où la masse
2 salariale, comme dans le MRI, l'inflation qu'on prend
3 est à un niveau un petit peu plus élevé que l'IPC
4 Canada.

5 Et aussi, c'est l'IPC Canada, pas
6 l'IPC Québec, mais comme je vous ai dit, on a voulu se
7 coller à la preuve qu'on avait et ce qu'on voit, donc,
8 c'est que la ligne orange est deux fois sous-estimée
9 et les CNE historiques du Transporteur demeurent, par
10 ailleurs, toujours ou presque, je veux dire, au début,
11 sous la ligne orangée, on voit qu'en deux mille
12 quatorze/deux mille quinze (2014-2015), elle dépasse
13 légèrement. On retombe sous la ligne orangée en deux
14 mille seize (2016) et en deux mille dix-sept (2017),
15 bien, évidemment que le quarante-cinq millions (45 M\$)
16 qui a été attribué au CNE pour le MGA, on voit que là,
17 évidemment, on voit le dépassement.

18 (13 h 55)

19 Alors, j'aimerais que vous commentiez,
20 Monsieur Coyne, ça sur... Vous aurez la chance,
21 Monsieur Dubé, par la suite, de commenter amplement de
22 tout votre coeur, mais j'aimerais entendre monsieur
23 Coyne pour commencer, si cette tendance-là, quand on
24 regarde ça et qu'on voit votre tableau à la page 4,
25 Kahn, où on voit vos tendances, si on est capables...

1 Est-ce que ça changerait vos conclusions?

2 A. I just have a couple of questions
3 about the date you have there. The IPC Canada, is that
4 the general inflation rate? Is that what you have used
5 there?

6 Q. I guess so, it's in the evidence
7 of HQT so...

8 Mr. LUC DUBÉ:

9 A. Yes, I would assume so.

10 Mr. JAMES M. COYNE:

11 A. And the CNE is the number that
12 existed when perhaps my question...

13 Q. It's all the historical data that
14 Hydro-Québec provided us in their evidence, it's HQT-
15 6, Doc. 2.

16 A. I have a couple of data questions,
17 can I just confer with the panel?

18 Q. If you do it out loud, yes.

19 A. Okay. I'm glad to. Because I just
20 don't recognise this data as being the same trend that
21 I'm seeing we're measuring under the Kahn formula. And
22 maybe that's because what was under CNE is different
23 than what is going to be under I-X formula. So, that's
24 my source of confusion.

25 Q. Well, it's probably not because in

1 the evidence, it's the CNE for everything.

2 A. I see.

3 Q. And I guess that in your evidence
4 first, you took out some information, coûts de
5 retraite, pension plan, are not in the CNE because in
6 that table, they were outside the CNE, so we thought
7 it was okay to do that this way. But the prestations
8 de travail aux investissements would be in there so...

9 A. I see. Well, the data does look
10 different than the data that would be in the formula.
11 And that's the data that we would have used to measure
12 the company's historic performance vis-à-vis the Kahn
13 Method. And it looks, according to the chart you that
14 you have here, it looks like this would have been
15 covered by inflation for all excepts two, three,
16 perhaps four years, and those are the more recent
17 years. So, I think if you were to start the
18 measurement just as we have later in two thousand
19 thirteen (2013), you'd get a different meeting of
20 these lines.

21 Q. Yes.

22 A. It would show that the company has
23 not been able to meet inflation over the last five
24 years as it has been over the ten-year period. So, I
25 think it's the same story, just expressed graphically

1 versus that which we have done numerically in our Kahn
2 table. And...

3 Q. But even if you look at the last
4 five, take it to two thousand thirteen (2013) or two
5 thousand twelve (2012)...

6 A. Right.

7 Q. ... it's mostly underneath. And
8 that orange line is, as I said, twice underestimated
9 because we do not take into account the C factor and
10 the inflation factor would not be as high as it would
11 be under the I-X formula.

12 A. Understood. But if you were to
13 begin your analysis or we were to begin the analysis
14 in two thousand twelve (2012), I think you'd get a
15 different picture because you're taking the gains of
16 underspending vis-à-vis inflation in two thousand nine
17 (2009), ten (10), eleven (11) and twelve (12) and
18 you're using those as offsets to the increases that
19 have incurred over inflation for the subsequent years.
20 And it's the same story said a different way here that
21 if you take a look at the prior five years, they look
22 different than the next five years.

23 Q. Uh-huh.

24 (14 h)

25 A. So, if this analysis were to start

1 with the year two thousand twelve (2012), I would have
2 a different relationship with these lines for that
3 reason and that's because you're taking the gains of
4 pre-two thousand twelve (2012) and you're using them
5 to pay off the deficits vis-à-vis inflation in the
6 next five years. So, it's the same story although the
7 data aren't exactly the same. If you were to measure,
8 as I discussed in the opening comments, if you were to
9 look at the ability for the company to cover the CNE
10 over the past five years, there's been a deficit and
11 let me see where I have that number, if you were to
12 look at the period between two thousand fourteen
13 (2014) and two thousand eighteen (2018), there would
14 have been a shortage with pension cost coverage of a
15 hundred and twenty-one million (\$121 M) or without the
16 pension of eighty-two million (\$82 M) vis-à-vis the
17 actual inflation rate that the Régie has adopted for
18 HQT and HQD. So, the lines would look different...

19 Q. Uh-huh.

20 A. ... you would be above inflation
21 over that period of time, at least inflation as
22 measured by the two-factor inflation model adopted by
23 the Régie. And we know that that trend reverses in two
24 thousand twelve (2012) so, if you take a look, you're
25 taking the gains from prior to two thousand twelve

1 (2012) and paying them forward but the company doesn't
2 really have that ability under an MRI that's going to
3 return any savings to customers on a year-to-year
4 basis and we'll have to live with any shortages. So,
5 it doesn't have those past gains in a savings account
6 that it can use to pay off deficits in the future.

7 Q. No, but it was as you said, you
8 know, it's just that I understood the Kahn Method as
9 being when you see the expenses are bigger than the
10 inflation, you can see a trend that the productivity
11 is negative and otherwise, when you see that line, you
12 might think that they've been more productive than we
13 can expect it when you look at it annually.

14 A. Sure. Ten-year trend going back to
15 o'eight (08), you're right. But we know the world has
16 changed since that period of time, and it's not absent
17 to any knowledge for why it's changed, you know, it's
18 in these increases due to the MGA programme and to the
19 adoption of the set compliance standards, the
20 automation system, et cetera. So we have some
21 knowledge for why the trend changed.

22 Q. Yes, exactly. And speaking of
23 that, could you redo your Kahn Method, subtracting the
24 forty-five million (\$45 M) obtained in two thousand
25 sixteen (2016). Can you do that, take two thousand

1 sixteen (2016) and do a minus forty-five million
2 (\$45 M) for the MGA that went over and above...

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Je veux juste pas oublier.

5 Q. Non, non, pas de problème. Can you
6 redo your table with the Kahn Method but for... Sorry,
7 I said two thousand sixteen (2016), two thousand
8 seventeen (2017), that is in your table there and
9 subtract the forty-five million (\$45 M), is that
10 possible for you to do that?

11 Mr. JAMES M. COYNE:

12 A. Sure, I can. But in doing so, be
13 mindful that it won't be possible to do that in the
14 future because the MGA factor is not accepted, the
15 company will be having to put the MGA and live with it
16 under the I-X. I can do the math but...

17 Q. Yes, I would appreciate that.

18 A. Yes.

19 Q. And would you take an undertaking
20 because I guess you won't do that right away so...

21 A. I will.

22 Q. That will be 12. Donc, ça serait
23 de recalculer le tableau qui est à la page 4 de la
24 présentation après avoir enlevé le montant de
25 quarante-cinq millions (45 M) en maintenance

1 additionnelle aux charges d'exploitation en deux mille
2 dix-sept (2017).

3

4 E-12 (HQT) : Recalculer le tableau qui est à la
5 page 4 de la présentation après avoir
6 enlevé le montant de 45 M en
7 maintenance additionnelle aux charges
8 d'exploitation en 2017 (demandé par la
9 Régie)

10

11 And that is my next point if you look
12 at that, and there's... On pourrait penser qu'il y a
13 une recalibration à nouveau en deux mille douze
14 (2012), puis là, en deux mille dix-sept (2017), il y a
15 une recalibration avec le quarante-cinq millions
16 (45 M\$), et puis en deux mille dix-huit (2018) il y a
17 le cinquante-quatre (54\$), mais ce montant-là est
18 maintenant inclus. Bien, en tout cas, là il y a une
19 demande qui est faite, mais celui de deux mille dix-
20 huit (2018), là, si on regarde la ligne orange... Oui.
21 Il y aurait la ligne orange, il y a la ligne grise, et
22 si on avait continué deux mille dix-huit (2018), mais
23 on n'avait pas les chiffres, évidemment, là, c'est au
24 trente et un (31) décembre, ça aurait fait une barre
25 quand même assez plate, là, entre deux mille dix-sept

1 (2017) et deux mille dix-huit (2018), hein, sur la
2 tendance, sur la ligne grise.

3 (14 h 05)

4 A. Okay. That would help. If you were
5 to put that on your chart, yes, that would take...
6 That would knock the gray line down.

7 Q. Yes.

8 A. But I'm mindful of the fact that,
9 as I said I could do the math, but in twenty eighteen
10 (2018), the quarante-cinq millions (\$45 M) is fifty-
11 four million (\$54 M), and as proposed for twenty-
12 nineteen (2019), it's a hundred and seven million
13 (\$107 M), so it is the case that the MGA expense is
14 increasing, it's not as if two thousand seventeen
15 (2017) was temporary. The company has adopted this
16 program, you know, to manage its assets and to be able
17 to continue into the future. So, if we just take it
18 out of two thousand seventeen (2017), I'm not sure
19 that that gives us any insight in terms of eighteen
20 (18) and nineteen (19), because they're only going to
21 be increasing as you go forward.

22 Q. True. But if the one hundred and
23 seven millions (\$107 M) are added in the I-X formula,
24 then that trend is recalibrated, et à ce moment-là,
25 bien, votre tendance, elle est prise en compte.

1 A. If the hundred and... Well, if the
2 trend is calculated based on removing the MGA from two
3 thousand seventeen (2017), the...

4 Q. No...

5 A. Well, two thousand eighteen (2018)
6 is not going to be factored into this.

7 Q. No. I just wanted to see what the
8 trend would look like if we took out the forty-five
9 million (\$45 M). Going forward, if we were to give the
10 one hundred and seven million (\$107 M) more to HQT,
11 that would be factored in the I-X formula, then that
12 trend would be already compensated.

13 A. I see what you're saying. You're
14 saying if we increase the base...

15 Q. Yes.

16 A. ... in two thousand eighteen
17 (2018) from where we start, that's the perspective
18 you're looking for.

19 Q. Yes.

20 A. Now I understand where you're
21 coming from.

22 Q. Okay. But that would be true.
23 You'd already be at that trend, you know, if... If we
24 put that one hundred and seven million (\$107 M) in the
25 formula, then the trend is not so negative anymore. I

1 mean, you don't have... The productivity would be,
2 would start with that. You know? They won't... Well, I
3 hope they won't go more than one hundred and seven
4 (107). By, again, twenty million (\$20 M) or forty
5 million (\$40 M). They would, we hope, reach a peak,
6 their expenses?

7 A. Well, the numbers that I have are
8 that the decision for twenty eighteen (2018) on CNE
9 was eight hundred and fifty-five million (\$855 M). And
10 the forecast is actually eight hundred and ninety-one
11 million (\$891 M) for twenty eighteen (2018). And the
12 company's case submitted for twenty nineteen (2019) is
13 nine hundred eight million (\$908 M). So the company is
14 forecasting that the two thousand eighteen (2018)
15 allowed rates are not sufficient to cover CNE, and
16 that that gap will increase in twenty nineteen (2019).
17 And that's based on the company's request in twenty
18 nineteen (2019).

19 Q. Okay.

20 A. So, the trend would appear, at
21 least based on the company's request and its actual
22 for twenty eighteen (2018), to be continuing on that
23 path. And that's why the structural change we've
24 identified is continuing, you know, based on this
25 asset management programme.

1 Q. Thank you.

2 A. But I can... We can do the math if
3 you like.

4 Q. I'd like to. Thank you. Monsieur
5 Dubé. Je vous sens impatient.

6 M. LUC DUBÉ :

7 R. Ah, j'étais impatient, mais juste
8 peut-être une affirmation, puis je ne sais pas ce que
9 le graphique donnerait, mais clairement la ligne
10 orange aurait tendance à être, à descendre.

11 Quand on compare... on veut comparer
12 des pommes avec des pommes et ici, la ligne grise,
13 étant donné qu'on est au réel, considère l'efficience
14 réalisée par le Transporteur au fil des années. Alors,
15 que la ligne orange considère seulement l'inflation.

16 Q. Oui.

17 R. Donc, il faudrait intégrer
18 l'efficience, donc le moins deux pour cent (-2 %) dans
19 les récentes années, puis c'était un pour cent (1 %),
20 là, il y a plus longtemps. Donc, si on devait intégrer
21 ça dans la ligne orange, la ligne orange viendrait
22 qu'à baisser, et on verrait passer la ligne grise au-
23 delà de la ligne orange beaucoup plus rapidement.

24 Q. Merci.

25

1 Mme BARBARA LAGACÉ :

2 R. Puis si vous me permettez...

3 Q. Allez-y, allez-y. C'est maintenant
4 le temps, hein? Après ça va être fini.

5 R. Merci. Aussi, depuis, bon, deux
6 mille douze (2012), le MGA s'est installé puis, peut-
7 être pour deux mille douze (2012), ce que nos experts
8 ont mentionné est effectivement vrai, là, on avait eu
9 un événement des IH qui avait créé des zones d'accès
10 limité vraiment importantes, puis la maintenance
11 n'avait pas pu être réalisée, donc ça s'additionnait à
12 de l'efficience et c'était une année particulière.

13 Depuis, le besoin en maintenance
14 additionnelle a fait l'objet des dossiers tarifaires
15 subséquents. Ce besoin additionnel-là de maintenance a
16 été confirmé par la méthode avec le MGA, et quand on
17 regarde pour les années à venir, puis c'est ce que le
18 Panel 2 a mentionné en novembre, il y a tout un défi
19 devant nous. Il y a un défi dans lequel, avec la
20 formule I-X, on va devoir réaliser, puis l'objectif
21 est de réaliser cent pour cent (100 %) de la
22 maintenance, chose que, avec les réels de deux mille
23 dix-sept (2017), n'a pas été réalisée.

24 Donc, pour atteindre cent pour cent
25 (100 %), on est venu défendre des budgets

1 additionnels, et on vous a aussi mentionné qu'il y
2 avait un certain retard dans la maintenance qui se
3 voulait récupéré au cours des prochaines années. Donc,
4 c'est un défi additionnel à travers un budget qui va
5 être stable.

6 Donc, je voulais peut-être nous
7 rappeler ça aussi, là, dans l'exercice de tendance qui
8 s'en vient. Merci.

9 Q. Merci. One last question, and this
10 is for Mr. Yardley. Concerning the exit clause, in
11 your mind, when you say the MRI should stop and go
12 back to a cost of service, in your mind, does it stop
13 also the earnings sharing mechanism?

14 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

15 A. I don't know why it would. I mean,
16 the earnings sharing mechanism existed when there
17 was... as rates have been defined using the forecast
18 of cost of service. So I wouldn't see a reason why it
19 would eliminate the earnings sharing mechanism.

20 Q. It's just, I was wondering because
21 it's true the earnings sharing mechanism existed
22 before, is a pre-MRI situation, but the fact that it's
23 linked with les indicateurs de qualité, SQI, mais je
24 ne me souviens plus comment ça... Standard quality
25 indicator. The fact that it's not linked to the

1 quality indicators, does that impact in a certain way
2 the way it should be shared?

3 A. So I was not really thinking
4 through the linkage to the service quality indicators
5 before. Because the reason for the linkage is related
6 to the incentives that may be provided under the MRI.
7 So I guess that keeping the linkage could be, you
8 know, there might be a reason not to keep the linkage
9 as part of the earnings sharing mechanism. But I don't
10 know that you wouldn't... To the extent that the
11 earnings sharing mechanism is providing protection to
12 customers, you know, I don't know that you would
13 eliminate that, and to HQT. So...

14 Q. Okay. Monsieur Dubé, même réponse?

15 M. LUC DUBÉ :

16 R. Oui. Je pense que, effectivement,
17 il faudrait poser la question sur les indicateurs de
18 qualité, là, mais... Je ne vois pas pourquoi le
19 fait... En fait, ce qu'on veut faire en revoyant le
20 revenu sur une base de coût de service quand on a un
21 déclenchement de l'off-ramp, c'est d'éviter... On
22 constate, dans une année, qu'on est allé soit au-delà
23 ou en dessous, là, du montant, du 'trigger' qu'on aura
24 établi. Ce qu'on veut éviter, si on ne réagit pas
25 promptement puis qu'on n'est pas capable d'ajuster les

1 tarifs rapidement, c'est qu'on subisse une deuxième
2 année consécutive ce même écart-là.

3 Donc, le but de revenir en coût de
4 service, c'est être capable, si possible, de corriger
5 le tarif de l'année en cours, pour être capable
6 d'éviter d'avoir un deuxième... un deuxième écart
7 important, là, sur... Parce qu'il aura été établi, on
8 s'entend, sur le même MRI qui n'aura pas fonctionné
9 l'année précédente. Donc, c'était l'objectif d'être
10 capable de revoir et de ne pas attendre deux ans avant
11 d'être capable de corriger l'impact potentiel que ça
12 pourrait avoir.

13 Q. Et je vais poser la question à
14 madame Lagacé : est-ce que vous prévoyez, est-ce que
15 vous avez des provisions de faites qui pourraient
16 faire en sorte que déjà... T'sais, des fois, ça peut
17 arriver qu'il y a des provisions qui seraient faites
18 qui feraient en sorte de déclencher la clause de
19 sortie dans les prochaines années.

20 Mme BARBARA LAGACÉ :

21 R. Aujourd'hui, à ma connaissance, on
22 n'a pas de provisions au bilan qui créeraient, qui
23 génèreraient la clause de sortie.

24 Q. Merci. Juste pour être claire sur
25 l'engagement numéro 12, Monsieur Coyne, I said on

1 this, to remake the Kahn Method, but what I wanted is
2 to, if you could remake the table 6 that you made in
3 your report, with the minus forty-five (-45). Just to
4 be clear.

5 Mr. JAMES M. COYNE:

6 A. I understand. Yes, thank you.

7 Q. Thank you. Et on m'indique que
8 l'engagement numéro 11 n'était peut-être pas clair.
9 Moi, ce que je... Attendez minute... Ce que j'avais
10 noté...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 On s'interrogeait s'il était maintenu,
13 d'abord. Est-ce qu'il était toujours d'actualité?

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 Bien, écoutez, moi ce que... Ce que je
16 me souviens de mes notes, puis on s'entend que c'était
17 des notes fragmentaires, la discussion que j'avais
18 avec monsieur Dubé, c'était à l'effet de vérifier la
19 possibilité d'utiliser la variation prévue de l'année
20 témoin. Il me disait qu'il était peut-être... il
21 trouvait peut-être préférable de répondre par
22 engagement s'il trouvait que... sur la possibilité
23 d'utiliser ça comme un indicateur, mais il devait
24 également vérifier si cette variation prévue de la
25 capacité installée pour une année témoin, si elle

1 existait. Moi c'est ce que je me souviens.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Écoutez, je vais essayer de le
4 formuler, là, parce qu'il faut qu'on soit sur la même
5 page...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 ... pour bien vous répondre.

10 M. LUC DUBÉ :

11 R. Je peux...

12 Q. Mais veux-tu... Vas-y, Luc,
13 formule-le.

14 R. Bien, je peux presque même vous
15 offrir la réponse, puis on verra si ça vous convient.
16 En fait, l'approche qu'on a prise, c'est, étant donné
17 que les différents facteurs qu'on avait utilisés pour
18 la formule étaient sur des bases réelles, la plupart
19 des facteurs, donc on avait préconisé d'être stables
20 puis d'avoir, justement, avoir une vue basée sur
21 l'ensemble des facteurs étant basés sur du réel, et
22 même, je pourrais peut-être répondre, en tout cas, je
23 ne sais pas si ça sera suffisant, puis vous me direz
24 si c'est suffisant, même sur l'engagement précédent,
25 qui me demandait pourquoi on a maintenu le taux de

1 rendement et qu'on a laissé varier dans le temps le
2 coût du capital, c'est un peu... Il faut se souvenir
3 qu'il y a eu...

4 Ce qu'on voulait éviter, dans les
5 données qu'on a tenté de faire reproduire, c'est
6 d'être constantes, des données qui sont constantes,
7 qui soient représentatives, et d'éviter tout bruit de
8 d'autres écarts, soit de taux ou d'autres éléments qui
9 pourraient venir fausser, ou en tout cas, donner une
10 mauvaise image de...

11 Il faut se rappeler qu'en deux mille
12 treize (2013), quatorze (14), le taux de rendement a
13 changé. Et on est passé d'un taux qui tournait autour,
14 à l'époque, de six pour cent (6 %) à peu près, on est
15 passé à huit point deux (8.,). C'est pour cette raison
16 que pour le « return on equity », ou le taux de
17 rendement, qu'on l'a maintenu fixe dans l'analyse,
18 pour être capable d'avoir des données comparables.
19 C'est la raison pourquoi... sinon on l'aurait laissé
20 variable. Si le taux avait été le même sur l'ensemble
21 des périodes, on n'aurait pas changé le taux, on ne
22 l'aurait pas maintenu au même niveau. Là, vu qu'il y
23 avait eu un changement dans les périodes, dans les
24 cycles qu'on regardait, de deux mille onze (2011), par
25 exemple, à deux mille quatorze (2014), ou deux mille

1 douze (2012) à deux mille quinze (2015), on ne voulait
2 pas faire de bruit sur l'analyse, sur l'effet de
3 changement du taux de rendement autorisé. Fait que ça,
4 ça répond probablement à l'engagement numéro 10.

5 Et pour ce qui est de l'engagement
6 numéro 11, la donnée existe sur la prévision de la
7 puissance installée en mode année témoin. Elle est au
8 dossier, même, je pense. Ça, je n'ai pas la référence
9 au dossier. Par contre, on voulait assurer une
10 cohérence avec l'ensemble des autres données qui
11 étaient sur du réel, et qui était un peu l'approche
12 préconisée par la Régie dans sa formule d'indexation
13 des charges d'exploitation, c'est-à-dire de retenir
14 des indicateurs qui sont basés sur des données
15 réelles, pour éviter toute discussion ou forme de
16 contestation sur la provenance de la prévision.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. Mais vous êtes capable de la
19 fournir.

20 R. La puissance installée?

21 Q. En prévision. En prévision...

22 R. Je crois qu'elle est au dossier.

23 On pourrait... Bien, on pourra...

24 Q. O.K.

25 R. On vous le fournira. Mais on fera

1 la référence elle est où dans le dossier.

2 Q. O.K. Parfait. Non, c'est... Je
3 voulais juste être sûre qu'on l'ait. Avez-vous un
4 réinterrogatoire?

5 RÉINTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

6 Q. Juste une question en
7 réinterrogatoire, si vous me permettez. Moi je vais y
8 aller en français parce qu'à deux heures et vingt
9 (14 h 20), là, Je ne veux pas m'essayer, pour être
10 bien honnête avec vous, mais je suis capable de dire
11 'slide' 7 de votre présentation, s'il vous plaît.

12 C'est des questions de ma collègue de
13 la Régie sur, tout d'abord, sur l'étude qui a été
14 réalisée en Ontario à ce moment-là qui elle vous
15 interrogeait sur l'amélioration de la productivité
16 qu'elle constatait dans le tableau qui y apparaîtrait
17 lorsqu'on utilise des échantillons américains, entre
18 guillemets, et elle utilisait la colonne de droite,
19 qui est le PFP.

20 Lorsqu'on place ça en perspective avec
21 la colonne de gauche, est-ce que vous auriez d'autres
22 éléments de réponse à fournir pour cette question,
23 cette ligne de questions-là qu'elle vous offrait?

24 Mr. JAMES M. COYNE:

25 A. I know we're just testing Bob's

1 ability to work the slides.

2 Mr. ROBERT C. YARDLEY:

3 A. We've surpassed it.

4 Q. On voit qu'à deux heures et vingt
5 (14 h 20), je ne suis pas le seul qui souffre. Mais
6 c'est pour tous, là. Ceux qui ont la version papier,
7 c'est à la page 7, et où ce matin, ma collègue
8 abordait des questions sur la colonne PFP, « partial
9 performance », et il y a la « total factor
10 performance » qui est la section de gauche, la
11 question était la suivante : donc, dans la mesure où
12 on regarde ce tableau, on voit une apparente
13 progression de la performance, de la productivité.
14 Est-ce que vous avez d'autres éléments à considération
15 lorsqu'on examine ce tableau pour les fins d'une
16 réponse?

17 Mr. JAMES M. COYNE:

18 A. Yes. I wanted to give some more
19 thought to staff counsel's question that she asked
20 pertaining to the take on the productivity study
21 results, and a couple of things, when I went back and
22 looked at the data, revealed themselves. One is that
23 you can see a pretty big difference between the total
24 factor productivity results and the partial factor
25 productivity results.

1 So, what this means is that the U.S.
2 utilities were expanding more on capital than they
3 were on operating expenses during this period of time,
4 in relationship to system output. And that makes
5 sense, given what we know about what's been going on
6 in the U.S. transmission industry. Companies have been
7 incentivized to build a robust transmission network,
8 the government wanted them to do so, provided
9 incentives for them to do so, and the companies
10 responded.

11 So I think that's why we see these
12 companies have been following somewhat of a different
13 investment strategy than has been Hydro-Québec. They
14 have been adopting a capital-intensive solution to
15 upgrading the network, whereas we know that with the
16 adoption of the MGA programme, that Hydro-Quebec has
17 been steering in a different direction, where it's
18 been looking to optimize its balance of transmission
19 investment and operating expenses. So, a different
20 direction in terms of the track that they've been
21 taking and a different strategy.

22 And I think another interesting
23 element of this is that I went and looked at the
24 partial factor productivity results, because I was
25 surprised myself with the difference from two thousand

1 four (2004) to sixteen (16), minus zero point eight
2 four percent (-0.84%) in the two thousand ten (2010)
3 results at flat. And when you go and look at the
4 numbers that go into the calculation of the partial
5 factor productivity, the starting point for the second
6 period, two thousand ten (2010), was a significant
7 outlier in the data. It was a break in the trend. And
8 as a result of that, anything that starts with two
9 thousand ten (2010) gives you results that look very
10 different than if you had started that measurement in
11 two thousand nine (2009) or two thousand eleven
12 (2011).

13 If you were to start the measurement
14 in two thousand nine (2009), the number would have
15 been minus zero point six two percent (-0.62%). If you
16 were to start the measurement in two thousand eleven
17 (2011), more recently, the number would be minus one
18 point four percent (-1.4%).

19 So, the reason for that is that the
20 partial factor productivity numbers jumped from point
21 nine four five (0.945), which is the index calculated
22 by the consultant, to... In two thousand ten (2010) I
23 should say it went from point nine four five (0.945)
24 in two thousand nine (2009), down to point nine 0 five
25 (0.905) in two thousand ten (2010), and then back up

1 to point nine seven one (0.971) in two thousand eleven
2 (2011). So there was a break in the trend in that
3 year, that significantly impacted any calculation that
4 began with the year two thousand ten (2010).

5 So, I think that is something to keep
6 in perspective as you examine these results, that that
7 two thousand ten (2010) number really skews the
8 results you get if you just measured from that base
9 year.

10 Q. Ça complète. Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie. On va prendre une
13 courte pause. Je vous remercie beaucoup, ceux qui sont
14 là... L'autre panel, je ne m'en souviens pas c'est
15 qui. Ceux qui sont là pour demain ne sont pas libérés.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Oui. C'est madame Salhi qui sera
18 toujours disponible.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, Madame Salhi, vous allez rester
21 avec nous, vous n'êtes pas encore libérée, vous allez
22 participer à l'autre. Pour les autres témoins, je vous
23 remercie beaucoup de votre collaboration, des
24 réponses, et puis vous êtes maintenant libérés. Je
25 vous remercie beaucoup.

1 On va prendre une courte pause de cinq
2 minutes (5 min), parce que je ne veux pas non plus
3 tomber trop en retard sur l'horaire. Le Panel 6 va
4 pouvoir faire sa présentation, et je vais vous
5 demander de penser, pendant cette courte pause de cinq
6 minutes-là (5 min), si commencer à huit heures et
7 demie (8 h 30) demain matin vous cause un problème
8 majeur. Dites-le-nous, parce qu'on va essayer de faire
9 passer les gens qui ont des problèmes d'horaire, et
10 puis... Ça vaut la peine de poser les questions, des
11 fois ça nous met un peu en retard. Alors, dites-nous
12 si à huit heures trente (8 h 30) c'est un problème
13 majeur, et puis on se revoit dans cinq minutes
14 (5 min).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Rebonjour. Juste avant, question de
20 calendrier, j'ai compris qu'il y a des messages qui
21 ont été faits qu'à huit heures et demie (8 h 30)
22 demain matin ce n'était pas une bonne idée.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien, ça dépend du déroulement. Moi
25 c'est plutôt ça que je voulais jaser avec vous.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Bien...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Mais je ne sais pas, de mon côté, là,
5 je ne sais pas à qui vous parliez, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ce que madame Taleyssat m'a dit c'est
8 qu'on pourrait, ça serait une heure la présentation,
9 donc on terminerait à trois heures trente (3 h 30) cet
10 après-midi.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui, c'est ça. La suggestion que je
13 vous faisais, parce que c'est toujours quand même un
14 défi de commencer en fin de journée puis...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 ... ensuite de... Alors, c'est une
19 présentation, on l'a travaillée, je pense que les
20 gens, les gens de l'équipe ici sont prêts. Le temps de
21 l'adopter, de vous présenter la présentation
22 principale, et puis on verra le déroulement, mais on
23 se sentait sûrement capable aussi de passer, parce que
24 vous nous avez envoyé, juste avant le début de
25 l'audience, une demande de renseignements...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 ... nous offrant la possibilité d'y
5 répondre verbalement.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Alors, la possibilité qui nous
10 apparaissait la plus valable, c'était donc, même si je
11 ne suis pas témoin puis ce n'est pas moi qui vais
12 travailler, là, j'ai parlé pour eux, alors c'est de
13 compléter l'interrogatoire en chef. C'est-à-dire la
14 présentation, les réponses aux demandes de
15 renseignements, qu'on termine la journée comme ça, et
16 puis que demain matin, on reprenne avec le contre-
17 interrogatoire directement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Et ce qui nous amènerait à quinze
22 heures trente (15 h 30) environ.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ça ça me va.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 Puis demain matin, bien, neuf heures
3 (9 h), il me semble que puisqu'on a travaillé un petit
4 peu plus tard, bien là c'est question de se reposer,
5 d'être frais et dispos, alors on vous proposait neuf
6 heures (9 h) à ce moment-là.

7 LA PRÉSIDENTE :
8 Maître Hamelin?

9 Me PAULE HAMELIN :
10 De notre côté, huit heures trente
11 (8 h 30) ça nous allait, puis je pense que j'avais
12 parlé à quelques de mes confrères, j'étais prête à
13 commencer avec le contre-interrogatoire demain à huit
14 heures trente (8 h 30). Raison de plus, parce qu'on a
15 pris un peu de retard, pour s'assurer qu'on soit en
16 mesure de faire une... commencer la preuve des
17 intervenants, dont celle de EBM, compte tenu de nos
18 impondérables vendredi.

19 LA PRÉSIDENTE :
20 Oui. Est-ce que vos témoins sont...
21 Est-ce que...

22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 Mais... Mais ça...

24 LA PRÉSIDENTE :
25 Oui.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Moi je suis toujours bien sensible à
3 ça, puis d'accommoder les gens puis tout ça, mais on a
4 pris... On a pris... Mais l'échéancier, il y a des
5 belles plages, là, de disponibilités, puis vous l'avez
6 mentionné aussi dans votre lettre précédemment, c'est
7 qu'il y a des mois que c'est prévu. Hein? Alors les
8 gens, quand on veut participer ici aux activités de la
9 Régie, il faut trouver notre plage horaire puis la
10 mettre bien de côté pour pouvoir le faire.

11 Alors, moi, ce que je vous suggère,
12 c'est que les témoins sont prêts depuis ce matin, ils
13 sont ici, ils attendent. On va faire la présentation.
14 Demain matin, à neuf heures (9 h), ils arriveraient
15 frais et dispos avec guillerets, puis prêts à répondre
16 à toutes les questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 S'ils sont guillerets, on ne peut pas
19 résister à ça, alors...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Bien, c'est ce que je pense.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... on va commencer à neuf heures
24 (9 h).

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, on va passer avec la
5 présentation.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est bien. Je vais en profiter tout
12 de suite, peut-être. Je vous ai déjà fait passer un
13 premier document, puis je vais vous en faire passer un
14 second. La pause était animée. Alors, vous allez
15 retrouver, donc, le soutien qu'on utilisera. C'est une
16 pièce qui sera utilisée, qui est sous forme de
17 présentation, mais qui est ni plus ni moins les
18 tableaux qui sont au soutien de la réponse qu'on vous
19 offrira. Donc, c'est en deux temps. Alors,
20 l'interrogatoire en chef sera en deux temps.

21 Vous aurez la présentation principale
22 qui vous est offerte. Ça c'est la pièce HQT-14,
23 document 8, qui aura un B.

24

25

1 PREUVE DE HQT - Panel 6 - Indicateurs de maintien
2 de la qualité de service et liaison au MTÉR

3 LA GREFFIÈRE :

4 203.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 B-203.

7

8 B-0203 : Demande tarifaire 2019 - Volet MRI -
9 Présentation du panel 6 - Indicateurs
10 de maintien de la qualité de service
11 et liaison au MTÉR (HQT-14, Document
12 8)

13

14 Et par la suite, dans un second temps,
15 sera abordé les soutiens aux réponses à la DDR-7 de la
16 Régie et qui est la pièce HQT-14, Document 9 et qui
17 sera B, je présume, 204.

18 LA GREFFIÈRE :

19 C'est ça.

20

21 B-0204 : Demande tarifaire 2019 - Volet MRI,
22 Soutien aux réponses à la DDR#7 de la
23 Régie (HQT-14, Document 9)

24

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Alors, avec ces deux documents, ce
3 seront les deux... Oui, bonne présomption, la
4 prévision était bonne. Alors, voilà pour ça. Alors,
5 j'en... On va laisser pendant que madame Isabelle
6 procède. Donc, on procédera donc en deux temps, c'est-
7 à-dire de présenter la présentation principale, je
8 vous présente rapidement les gens pendant que madame
9 Isabelle fait la distribution.

10 Alors, vous avez madame Lamya
11 Souktani, c'est ce qui était annoncé dans la lettre
12 que je vous ai transmise. Alors, madame est chef -
13 Analyse et gestion des risques. Elle vous entretiendra
14 sur la liaison au MTÉR et ainsi que des indicateurs,
15 bien sûr, pour l'application du MRI du Transporteur.

16 Ensuite, vous avez madame Salhi que
17 vous connaissez bien qui pourra vous entretenir des
18 aspects réglementaires et tarifaires liés au MRI...
19 aux indicateurs pour le MRI du Transporteur.

20 Vous avez par la suite monsieur Steve
21 Chagnon qui est directeur - Expertise et soutien
22 opérationnel. Vous le savez, il a témoigné auprès de
23 vous dans la première phase. Alors, il viendra
24 s'exprimer à l'égard des indicateurs reliés à tout ce
25 qui concerne la fiabilité réseau, et caetera.

1 Vous avez madame Dominique Chartier
2 qui est directrice - Gouvernance et stratégies
3 d'affaires qui viendra vous entretenir également des
4 indicateurs qui ont été choisis par le Transporteur,
5 ainsi que leur poids, et caetera.

6 Et vous avez finalement monsieur
7 Yannick Vennes qui est délégué commerciale dans
8 l'équipe, auprès de l'équipe de madame... de madame
9 Chartier. Voilà! Moi aussi, je suis en fin de journée
10 là des fois. Vous m'excuserez un certain babillement.
11 Alors, voilà! Alors, voici nos témoins. Alors, nous en
12 sommes à l'assermentation, si vous permettez.

13

14 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce dix-septième
15 (17e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

16

17 LAMYA SOUKTANI, CHEF - Analyse et gestion des
18 risques, ayant une place d'affaires au 75,
19 boulevard René-Lévesque Ouest, 5ième étage,
20 Montréal (Québec);

21

22 STEVE CHAGNON, directeur - Expertise et soutien
23 opérationnel, ayant une place d'affaires au
24 Complexe Desjardins, 19ième étage, Montréal
25 (Québec);

1 DOMINIQUE CHARTIER, directrice - Gouvernance et
2 stratégies d'affaires, ayant une place d'affaires
3 au Complexe Desjardins, 12ième étage, Montréal
4 (Québec);

5

6 YANNICK VENNES, délégué commercial - direction
7 Gouvernance de TransÉnergie, ayant une place
8 d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, 12ième
9 étage, Montréal (Québec);

10

11 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, déposent et disent :

13

14 WAHIBA SALHI

15

16 LAQUELLE, sous la même affirmation solennelle,
17 dépose et dit :

18

19 INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

20

21 Q. C'est bien. Rapidement sur
22 l'adoption de la preuve, si vous permettez, madame
23 Souktani, la pièce HQT-4, Document 2, Section 10, qui
24 traite de la liaison entre les indicateurs et le MTÉR
25 du Transporteur, ainsi que les réponses aux demandes
de renseignements sur ce sujet ont été préparées et

1 vous les adoptez comme... préparées sous votre
2 contrôle et vous les adoptez comme étant votre
3 témoignage dans ce dossier?

4 Mme LAMYA SOUKTANI :

5 R. Oui, je le confirme.

6 Q. Je vous remercie. Madame Salhi, la
7 même pièce, HQT-4, Document 2, mais cette fois-ci,
8 embrassant l'ensemble de l'oeuvre pour les aspects
9 tarifaires réglementaires, ainsi que les réponses,
10 vous les adoptez comme étant votre témoignage dans ce
11 dossier?

12 Mme WAHIBA SALHI :

13 R. Je les adopte.

14 Q. C'est bien. Alors, monsieur
15 Chagnon maintenant, sur le sujet des indicateurs liés
16 à la fiabilité du réseau. Alors, Monsieur Chagnon, ces
17 pièces, la pièce HQT-4, Document 2, ainsi que les
18 réponses, ont été préparées sous votre contrôle et
19 vous les adoptez comme étant votre témoignage?

20 M. STEVE CHAGNON :

21 R. Oui, je les adopte.

22 Q. C'est bien. Alors, je ne vous
23 referai pas la nomenclature, à moins que vous me
24 forciez, Madame Chartier, alors...

25

1 Mme DOMINIQUE CHARTIER :

2 R. Non, c'est bon. Je les adopte.

3 Q. C'est bien. Alors, HQT-4, Document
4 2, mais cette fois-ci, c'est sur des sujets qui sont
5 beaucoup plus liés aux indicateurs liés au service à
6 la clientèle. Et Monsieur Vennes, sur la même
7 nomenclature?

8 M. YANNICK VENNES :

9 R. Je les adopte.

10 Q. C'est bien. Alors, voici. Les
11 formalités étant accomplies en cinq minutes, c'est pas
12 si mal. Alors, les témoins sont à vous pour la
13 présentation. Et par la suite, dans un deuxième temps,
14 viendront les réponses à la demande de renseignements
15 que vous nous avez transmise juste avant le début des
16 audiences.

17 Mme WAHIBA SALHI :

18 R. Donc, c'est moi qui ai le plaisir
19 de débiter la présentation qui va s'articuler autour
20 de quatre éléments. Donc, le cadre établit qui va
21 être... vous être présenté par moi-même et madame
22 Chartier. La deuxième partie, choix, pondération et
23 cycle des indicateurs qui va être présentée, je
24 dirais, par madame Chartier, monsieur Steve Chagnon,
25 monsieur Yannick Vennes puis Lamy Souktani. Donc,

1 décision D-2018-001, puis même avant, je vous dirais
2 là, parce que le partage, le mécanisme de partage des
3 écarts de rendement est déjà existant aujourd'hui,
4 mais il a été établi dans la décision qu'il le serait
5 également dans le cas du MRI. Ce qui est aussi un
6 autre élément qui a été établi, c'est que le partage
7 des écarts de rendement, lui, est conditionnel au
8 maintien de la qualité de service. Donc, oui, on va
9 avoir des écarts de rendement, mais il ne faudrait pas
10 qu'ils se fassent au détriment de la qualité de
11 service.

12 Et bien évidemment, pour pouvoir la
13 mesurer cette qualité de service là, ça nous prend des
14 indicateurs de performance pour pouvoir capter si, oui
15 ou non, la qualité de service a été maintenue ou pas.
16 Ça, c'est le premier volet du cadre réglementaire. Je
17 vais passer la parole à madame Chartier pour vous
18 parler du deuxième volet.

19 Mme DOMINIQUE CHARTIER :

20 R. Alors, merci, Madame Salhi, Madame
21 la Présidente, Messieurs les Régisseurs. En fait, je
22 poursuis dans le cadre établi, il y a d'autres
23 éléments de contexte qui ont aussi été considérés dans
24 le choix des indicateurs pour le mécanisme de
25 rendement incitatif du Transporteur.

1 On va revenir évidemment sur certains
2 éléments que madame Salhi a mentionné dans le contexte
3 du MRI, mais plus particulièrement dans le contexte
4 donc du choix des indicateurs.

5 Dans sa décision 2018-001, Phase 1, la
6 Régie énonçait les éléments suivants, c'est-à-dire
7 qu'elle veut s'assurer que le trop-perçu éventuel
8 n'est pas réalisé au détriment de la sécurité du
9 réseau ou de... pardon, du service à la clientèle.

10 Qu'elle estimait opportun, dans
11 l'établissement du premier... d'un premier MRI, de
12 retenir un certain nombre d'indicateurs existants dont
13 l'historique est connu, afin de bien calibrer les
14 cibles de ceux-ci, parce que, en effet, une
15 calibration adéquate va permettre d'assurer que la
16 qualité de service est maintenue et qu'il y a un réel
17 incitatif pour le Transporteur.

18 Qu'elle favorisait, dans un MRI de
19 première génération toujours, que les... que les
20 indicateurs, pardon, de performance et de qualité
21 modulant le mécanisme de traitement des écarts de
22 rendement devaient s'inspirer de ceux utilisés
23 actuellement dans les dossiers tarifaires et couvrir
24 les quatre champs d'intervention, soit la fiabilité,
25 la disponibilité, la sécurité du public et des

1 employés, ainsi que la satisfaction de la clientèle.

2 Il y a aussi donc, dans ce cadre-là,
3 des principes qu'on a voulu retenir pour le choix des
4 indicateurs, donc trois principes ont guidé le choix,
5 la pondération et l'établissement des cibles qui ont
6 été... qui font partie de la preuve.

7 Et le premier principe, c'est :
8 préconiser des indicateurs qui répondent aux critères
9 que j'ai énoncés, entre autres, donc déjà connus de la
10 Régie, ayant un historique, et aussi qui sont sous le
11 contrôle du Transporteur évidemment dans la mesure du
12 possible.

13 Évidemment, tout ça a limité les
14 indicateurs avec lesquels on devait composer pour être
15 en mesure de vous proposer quelque chose. Le principe
16 2, c'était de préconiser des indicateurs
17 complémentaires afin d'éviter que les indicateurs
18 soient trop similaires.

19 Et le principe 3, d'accorder une
20 importance égale aux quatre champs d'intervention pour
21 mesurer le maintien de la qualité du service. En fait,
22 la complémentarité entre les indicateurs et leur
23 importance permet de bien représenter, selon nous,
24 différentes facettes de la qualité du service, c'est-
25 à-dire soit la qualité du service, lui-même, en ce qui

1 concerne notamment la fiabilité et la disponibilité,
2 mais aussi la partie sécurité et, surtout, la partie
3 du point de vue du client, donc ce qui fait un trois
4 soixante de la qualité du service, encore une fois,
5 selon nous.

6 Les indicateurs, évidemment selon...
7 en fait, pardon, en ce qui concerne la pondération et
8 les cibles, la figure 3 représente la synthèse de la
9 proposition du Transporteur quant au choix, à la
10 pondération et aux cibles.

11 Je vous amène sur un premier constat.
12 Évidemment, on couvre les quatre champs dont on a
13 parlé un peu plus tôt, c'est-à-dire la fiabilité, la
14 disponibilité, la sécurité et la satisfaction de la
15 clientèle.

16 En ce qui concerne la pondération, le
17 Transporteur réitère qu'il accorde une importance
18 égale, soit vingt-cinq pour cent (25 %) pour chacun de
19 ces champs d'intervention. Et ce choix, selon nous
20 encore une fois, permet une représentation équilibrée
21 des différentes dimensions. Pour les mêmes raisons, le
22 Transporteur a réparti une pondération égale à
23 l'intérieur des champs d'intervention lorsqu'il y
24 avait plus qu'un indicateur.

25 Du côté des cibles, elles ont été

1 tous les clients et permet d'avoir un meilleur suivi
2 des impacts directs sur notre clientèle. On comprend
3 que si on avait un point de livraison avec dix (10)
4 clients, il a le même poids qu'un point de livraison
5 avec une dizaine de milliers de clients, donc c'est ce
6 qu'il faut retenir.

7 Sous l'axe de la fréquence, on
8 retrouve le nombre de pannes et d'interruptions
9 planifiées. À ce chapitre, au même titre que pour le
10 TCID, le Transporteur n'a pas retenu un indicateur
11 comme le TCIF qui implique une fréquence
12 d'interruptions basée sur des points de livraison avec
13 les mêmes faiblesses que j'ai mentionnées
14 précédemment.

15 En termes de fiabilité, le
16 Transporteur retient les indicateurs sous son contrôle
17 qui assurent un suivi adéquat de la fiabilité de
18 service contrairement aux propositions des
19 intervenants.

20 Maintenant, en passant à la prochaine
21 planche, le Transporteur, au niveau du champ
22 d'intervention de la disponibilité du réseau retient
23 l'indicateur d'indisponibilité forcée.

24 Le Transporteur considère que la
25 disponibilité du réseau correspond à la disponibilité

1 de la totalité de ses actifs. Plus précisément, l'IF
2 correspond au nombre d'indisponibilités imprévues
3 d'emplacements d'exploitation causant son retrait du
4 réseau, et ce, sur l'ensemble de ses actifs.

5 Le IF présente une vue globale de la
6 performance alors qu'un indicateur comme
7 l'indisponibilité forcée due aux défaillances, IFD, ne
8 suit que le nombre de défaillances d'équipements, de
9 famille d'équipements et, par conséquent, a une vue
10 limitée sur la disponibilité de l'ensemble du réseau
11 du Transporteur.

12 De plus, le IFD a été récemment
13 développé. On se rappellera qu'on a eu une séance de
14 travail en l'année deux mille dix-huit (2018) avec
15 vous à ce sujet, qu'il a été présenté pour la première
16 fois dans le présent dossier et il ne satisfait donc
17 pas les critères acceptés par la Régie quant aux
18 indicateurs de performance à retenir.

19 Au niveau des cibles pour le IF,
20 celles-ci découlent de la stratégie de contrôle des
21 risques qui se découpent en une stratégie de pérennité
22 qui assure un vieillissement contrôlé des actifs du
23 réseau et une stratégie de maintenance adaptée.

24 De plus, le IF est un indicateur qui
25 permet au Transporteur d'être proactif dans

1 l'établissement et le suivi de ses orientations et
2 stratégies d'affaires associées à la disponibilité du
3 réseau.

4 En résumé, le IF est l'indicateur à
5 retenir pour couvrir la disponibilité du réseau pour
6 trois principales raisons. Il couvre l'ensemble des
7 actifs du réseau, il est un précurseur de la qualité
8 de service et il couvre les processus de maintenance
9 et d'exploitation affectant la disponibilité.

10 En conclusion, le IF offre la
11 meilleure vue globale de la disponibilité du réseau
12 pour le Transporteur. Je cède maintenant la parole à
13 mon collègue, monsieur Vennes, pour les précisions sur
14 les indicateurs du champ d'interventions de la
15 satisfaction de la clientèle.

16 M. YANNICK VENNES :

17 Merci, Monsieur Chagnon. Madame la
18 Présidente, Messieurs les Régisseurs, bonjour. Alors,
19 comme madame Chartier l'a indiqué tout à l'heure, le
20 Transporteur dans sa proposition a assigné une
21 pondération égale pour les quatre champs
22 d'interventions, ce qui inclut la satisfaction de la
23 clientèle.

24 Alors, en réponse à certains
25 intervenants dont l'AQICIE-CIFQ et d'autres, le

1 Transporteur reste d'avis que sa proposition est
2 appropriée en ce qui concerne notamment la
3 satisfaction de la clientèle.

4 Alors, ces indicateurs de satisfaction
5 servent à s'assurer que les services qui sont rendus
6 par le Transporteur correspondent bien aux attentes et
7 aux besoins qui sont formulés par la clientèle. Et ce
8 sont les seuls véhicules qu'on a aujourd'hui pour
9 mesurer l'appréciation générale de la clientèle et,
10 pour le Transporteur, ce n'est pas moins important,
11 cette appréciation générale, que les autres catégories
12 d'indicateurs et c'est pourquoi nous continuons de
13 proposer une pondération conjointe de vingt-cinq pour
14 cent (25 %).

15 Pour ce qui est de la pondération
16 relative des deux indicateurs de satisfaction de la
17 clientèle, alors le Transporteur pense qu'il est
18 raisonnable d'assigner une pondération égale aux deux
19 indicateurs et que, au contraire, ça ne serait pas
20 approprié de réduire la proportion ou le poids qui est
21 donné aux clients HQT dans le total de ce champ
22 d'interventions là. Alors, comme le propose notamment
23 l'intervenant EBM.

24 À ce sujet-là, il est important de se
25 rappeler que l'indicateur pour le client HQT est basé

1 en grande partie sur les ententes sectorielles qui ont
2 été convenues entre le Transporteur et le Distributeur
3 dans les années deux mille trois (2003) et deux mille
4 quatre (2004).

5 Et que même si l'indicateur ou la
6 méthodologie sur laquelle repose cet indicateur-là a
7 pu varier avec le temps, sur le fond, on mesure les
8 mêmes choses depuis le début des ententes
9 sectorielles, donc ce sont... l'évaluation est basée
10 sur des livrables qui sont concrets, qui sont
11 mesurables et donc c'est très objectif.

12 Et de ce point de vue là, on est
13 d'avis que les craintes qui sont formulées par
14 l'intervenant EBM concernant un possible traitement
15 préférentiel de la part du Distributeur ne sont pas
16 fondées et que, de cet effet, bien il ne serait pas
17 approprié de donner un poids moins important au client
18 HQD.

19 À l'inverse, en réponse à
20 l'intervenant SÉ-AQLPA, on ne croit pas que ce serait
21 approprié non plus d'utiliser le critère du revenu
22 comme pondération pour les deux indicateurs de
23 satisfaction de la clientèle parce que ça ne... ça ne
24 permettrait pas selon nous une représentation
25 équitable de la clientèle point à point. Celle-ci a

1 des attentes et des besoins qui leur sont spécifiques
2 et qui peuvent être distincts de ceux de la charge
3 locale. Alors, dans un souci de représenter
4 équitablement l'ensemble de la clientèle, on propose
5 d'assigner un poids égal aux deux indicateurs.

6 Donc, sur ce, je cède la parole à ma
7 collègue, madame Souktani.

8 Mme LAMYA SOUKTANI :

9 Merci, Monsieur Vennes. Donc, moi, je
10 vais vous parler de la mesure de la qualité du service
11 et du lien au MTÉR. L'objectif ici, c'est de proposer
12 un indice composite pour la mesure de la qualité du
13 service, ainsi que les conditions ou les seuils à
14 partir desquels on peut... on peut estimer que la
15 qualité du service, elle est maintenue.

16 Pour faire cet exercice, nous avons
17 consulté ou pris connaissance de plusieurs dossiers.
18 Entre autres, c'est le dossier R-3897-2014, dans la
19 partie qui est reliée aux indicateurs et leur liaison
20 au MTÉR, que ce soit ceux du Distributeur ou ceux du
21 Transporteur qui sont d'ailleurs repris dans la
22 décision de la Régie D-2018-001 quant à l'utilisation
23 d'un indice global de mesure de la qualité du service.

24 Nous avons également pris connaissance
25 de la décision de la Régie D-2017-022 dans laquelle

1 elle indique que pour les fins du suivi du dossier
2 tarifaire, il est préférable d'utiliser un nombre
3 d'indicateurs limité pertinents, analysés et suivis
4 d'un point de vue global.

5 La méthode que nous proposons, elle
6 traduit notre compréhension de ces éléments-là qui
7 ont... ces principes qui ont dicté notre choix et
8 notre méthodologie. Ainsi, nous proposons une méthode
9 qui respecte des critères, des principes qui sont
10 conformes au cadre établi, mais qui permettent aussi
11 d'assurer à la méthodologie d'assurer la pérennité de
12 la méthodologie.

13 Le premier principe, c'est la
14 simplicité d'application. On cherchait une certaine
15 simplicité en termes de calculs, en termes
16 d'interprétations et en termes de présentations de
17 résultats. Nous avons utilisé une même méthodologie
18 pour l'ensemble des indicateurs en utilisant des
19 principes qui sont couramment utilisés en méthode
20 quantitative.

21 Le deuxième principe, c'est
22 l'objectivité de la mesure puisque l'ensemble des
23 paramètres qui nous ont aidés à calibrer la
24 méthodologie, elle s'inspire des résultats historiques
25 obtenus. On n'a pas besoin de recourir à une

1 intervention subjective pour déterminer les paramètres
2 de la méthodologie.

3 Comme troisième principe qu'on a
4 respecté, c'est la cohérence avec le mode actuel de
5 suivi, en utilisant des indicateurs tels que mesurés,
6 tels que déposés et suivis dans les différents
7 dossiers présentés à la Régie. On a utilisé un
8 historique récent, cohérent avec ce suivi-là, mais
9 nous permettant quand même d'avoir un bassin de
10 données suffisant pour qu'on puisse calculer des
11 mesures de tendance ou de mesures de dispersion.

12 Le quatrième principe qu'on a
13 respecté, c'est l'ancrage dans la performance
14 historique puisque le maintien qu'on essaie de
15 mesurer, il est exprimé par rapport à l'historique
16 récent. Donc, ça, ça fait le tour des principes qu'on
17 a respectés et qui ont dictés notre choix. Notre
18 méthodologie s'avère une méthode simple, objective et
19 qui respecte les principes du cadre établi.

20 Maintenant, c'est quoi cette mesure?
21 On a proposé l'indice du maintien de la qualité de
22 service ou l'IMQ qui est tout simplement une moyenne
23 d'indicateurs ou de résultats uniformisés.
24 L'illustration, vous avez le tableau devant vous qui
25 montre, qui résume le calcul de l'IMQ. On a les

1 différents indicateurs, on a les cibles pour chacun
2 des indicateurs, l'écart type calculé sur les cinq
3 ans, le résultat de l'année deux mille dix-sept (2017)
4 qui est utilisé ici seulement pour des fins
5 d'illustration, ainsi que l'indicateur uniformisé.
6 L'indicateur uniformisé présente l'écart à la moyenne
7 exprimé sur l'échelle de l'écart type.

8 Pour les quatre premiers indicateurs
9 qui ont une échelle inversée, ils sont égaux à la
10 cible moins le résultat sur l'écart type. Et pour les
11 deux indicateurs de satisfaction qui ont une échelle
12 normale, c'est le résultat moins la cible sur l'écart
13 type.

14 (15 h 05)

15 Comment ils s'interprètent? Si je
16 prends l'exemple du taux de fréquence des accidents,
17 j'ai un indicateur uniformisé de moins zéro virgule
18 quarante (0,40). Ce dernier peut s'interpréter que mon
19 résultat de deux mille dix-sept (2017), il est
20 inférieur à la cible de zéro virgule quatre (0,4)
21 écart-type. Et c'est ça l'intérêt de cette
22 présentation, c'est qu'elle tient compte de la
23 variabilité de chacun des indicateurs et on est en
24 mesure de faire des comparaisons entre l'évolution de
25 différents indicateurs en tenant compte de leur

1 volatilité.

2 Une autre façon... Ce résultat, on
3 peut le voir d'une différente façon aussi. Si on
4 calcule le résultat de deux mille dix-sept (2017) pour
5 ce même indicateur, deux virgule cinquante-cinq (2,55)
6 sur la cible de quarante-cinq (45), on obtient un
7 résultat de quatre-vingt-seize pour cent (96 %) comme
8 si, pour cet indicateur-là, mon résultat de deux mille
9 dix-sept (2017), il représente quatre-vingt-seize pour
10 cent (96 %) de la cible. Et les deux résultats, que ce
11 soit exprimé en écart-type ou en pourcentage, sont
12 équivalents.

13 Une fois que les indicateurs sont
14 uniformisés, on obtient des données qui sont
15 indépendantes de l'unité ou de l'échelle de mesure et
16 on peut comparer de façon plus facile les différents
17 résultats des indicateurs. Maintenant, on a les
18 indicateurs uniformisés, la mesure, c'est une mesure
19 globale qui est ici zéro virgule dix-sept (0,17), qui
20 est une moyenne pondérée des indicateurs selon les
21 poids que mes collègues ont déjà présentés. Le
22 résultat zéro virgule dix-sept (0,17), lui aussi,
23 c'est la variation nette de la qualité de service, il
24 s'interprète aussi de façon simple. C'est que, en
25 moyenne, les indicateurs se sont écartés positivement

1 de zéro virgule quatre (0,4) écart-type par rapport à
2 leurs cibles respectives... Zéro dix-sept (0,17).

3 Excusez-moi!

4 Donc, vous voyez, c'est une méthode
5 simple à calculer, simple à présenter et aussi simple
6 à interpréter. C'est une évaluation qui se fait de
7 manière, de façon globale. Sur le plan conceptuel,
8 elle n'est pas différente de ce que la Régie a déjà
9 approuvé pour Gazifère, mais elle est adaptée... Oui.
10 Conceptuellement. Pourquoi je dis ça? Pourquoi je dis
11 ça? Parce que c'est une méthode qui fait une
12 évaluation globale des indicateurs sur la base des
13 résultats... d'une moyenne pondérée des résultats de
14 chacun des indicateurs.

15 La différence entre Gazifère, c'est
16 que notre méthodologie qu'on propose ici, elle
17 s'adapte à la nature de nos indicateurs qui ne sont
18 pas exprimés en pourcentage comme ils le sont chez
19 Gazifère. C'est ça la différence entre les deux. Mais
20 d'un point de vue conceptuel, c'est la même logique.

21 Nous pensons qu'elle répond, selon
22 notre interprétation, nous pensons que cette
23 méthodologie répond à l'énoncé exprimé par la Régie
24 dans sa décision D-2017-022, que je vais citer tout à
25 l'heure, quant au suivi et à l'analyse d'un point de

1 vue global, les indicateurs. Et comme je vous ai dit,
2 ce sont des énoncés qui ont fortement influencé le
3 choix de notre méthodologie.

4 Je vous parle... (discussion hors
5 dossier) Parce que je vous avoue, je préfère mieux
6 regarder dans l'écran devant moi que de se tourner à
7 chaque fois vers l'écran. Je trouve ça un peu pénible.
8 D'accord.

9 Depuis tout à l'heure, je vous parle
10 de l'uniformisation. C'est quelque chose qui pourrait
11 paraître non intuitif, mais ça présente plusieurs
12 avantages. Les indicateurs, ils se distinguent sur
13 plusieurs éléments. Comme on le voit ici dans le
14 graphique qui est ici, j'ai quatre indicateurs :
15 l'indice de continuité opérationnel; le nombre de
16 pannes et interruptions planifiées; le taux de
17 fréquence des accidents; et la satisfaction des
18 clients point à point.

19 Ce qu'on voit dans ce graphique, c'est
20 les différentes réalisations ou les différentes
21 observations durant les cinq dernières années pour
22 chacun des indicateurs. On voit le point central en
23 gris, qui est la moyenne. Et les deux barres, verte et
24 orange, qui présentent les frontières. La moyenne plus
25 ou moins un écart-type dépendamment de l'échelle, des

1 l'uniformisation permet de ramener tous ces
2 indicateurs sur la même base et permet ainsi de les
3 intégrer et de les utiliser malgré leur hétérogénéité
4 dans une mesure globale qui est l'IMQ. Il permet
5 également, avec cette décision, d'utiliser ces
6 indicateurs variables dans une mesure globale qui
7 tient compte de la variabilité. Ça permet de surmonter
8 le défi que pourraient constituer des cibles et des
9 seuils fixes pour chacun des indicateurs, notamment
10 ceux qui ont des volatilités ou des variabilités très
11 importantes.

12 D'accord. On a uniformisé, on a
13 calculé l'IMQ. Maintenant, comment on interprète cet
14 IMQ ou plutôt comment on fait la liaison du résultat
15 au MTÉR?

16 D'abord, nous, ce qu'on propose, c'est
17 qu'on considère qu'il y a maintien de la qualité de
18 service dès lors que la qualité du service se situe
19 dans une zone de performance acceptable. Dans ces
20 zones de performance acceptable, le Transporteur, il a
21 accès cent pour cent à sa part des écarts de
22 rendement. Il a un accès réduit, voire nul, quand
23 l'IMQ est en deçà de la zone de performance. Et aussi
24 dans ce mécanisme, il n'y a aucune bonification en cas
25 d'amélioration, et la prise en charge totale par le

1 Transporteur des écarts de rendement négatifs.

2 La zone de performance acceptable,
3 elle est nécessaire dans une évaluation du maintien
4 d'un point de vue global, ancré sur l'historique, dans
5 l'historique, pour deux raisons. La première raison,
6 nos indicateurs sont en nombre restreint et sont
7 utilisés tel que mesurés. Ce qui ramène un niveau de
8 volatilité important comparativement à une
9 méthodologie où on aurait utilisé des indicateurs
10 exprimés en proportion et non en valeur brute. Donc,
11 ça ramène de la volatilité.

12 Le deuxième élément pour lequel, qui
13 justifie l'utilisation d'une zone de performance
14 acceptable, c'est que les cibles, les cibles sont
15 calculées sur la période de référence. La période de
16 référence, c'est une période à laquelle on se compare
17 pour vérifier s'il y a maintien ou non de la qualité
18 de service. Et ces cibles-là, elles représentent juste
19 la valeur centrale. Dans cette période de référence,
20 il y a des valeurs, on l'a vu dans le graphique que
21 j'ai montré tout à l'heure, il y a des valeurs qui se
22 situent au-delà de la moyenne de plus ou moins un
23 écart-type. Il y en a même certaines qui dépassent un
24 écart-type.

25 Donc, on voit que, sur la période de

1 référence, nos valeurs ne sont pas toutes centrées sur
2 la moyenne, mais elles se distribuent autour de cette
3 moyenne-là. Donc, la nature de nos indicateurs, avec
4 ces deux caractéristiques dont je viens de parler,
5 requiert à notre sens l'utilisation d'une zone de
6 performance acceptable.

7 Maintenant, c'est quoi cette zone de
8 performance acceptable? Nous, on a choisi une valeur
9 ou une cible pour l'IMQ égale à moins un. Donc, si
10 l'IMQ est supérieur ou égal à moins un, le
11 Transporteur conserve cent pour cent des écarts; s'il
12 est entre moins un et moins deux strictement, il
13 conserve une partie réduite de sa part, un point de
14 pourcentage est remis à la clientèle pour chaque
15 centième de l'indice en deçà de moins un; puis si
16 l'IMQ est inférieur ou égal à moins deux, on remet
17 l'ensemble, le Transporteur remet l'ensemble de ces
18 écarts à sa clientèle.

19 (15 h 15)

20 Est-ce que la cible de moins un est
21 trop permissive? La réponse, selon notre analyse, est
22 que non, elle n'est pas permissive. Pourquoi? Elle
23 représente une déviation moyenne d'un écart-type. Elle
24 s'inspire de la variabilité historique des
25 indicateurs. On vous l'a montré dans les graphiques

1 avant. Je vais le répéter. On a la valeur centrale.
2 Les différentes valeurs de la zone de référence sont
3 autour de la moyenne. Il y en a même certaines qui
4 dépassent un écart-type.

5 Nous avons fait des simulations pour
6 répondre aux différentes demandes de renseignements
7 sur le calcul de l'IMQ avec des valeurs... le scénario
8 avec les valeurs les plus basses sur la période de
9 référence, les valeurs les plus élevées. Et nous avons
10 montré que l'IMQ pourrait être inférieur à moins un
11 avec le scénario des résultats les plus bas, les plus
12 bas sur la période de référence, il est de moins un
13 virgule trente-trois (1,33). Ça veut dire qu'on remet
14 à la clientèle trente-trois pour cent (33 %) des
15 écarts de rendement dans ce cas-là.

16 On ne connaît pas la distribution de
17 l'IMQ. On a cinq données, six indicateurs. On a cinq
18 données historiques. Donc, on ne connaît pas la
19 distribution de l'IMQ. Mais on suppose que l'écart-
20 type, si on l'aurait connu, l'écart-type de l'IMQ, il
21 serait supérieur à zéro virgule cinq (0,5) comme
22 valeur qui est estimée par la FCEI. Pourquoi il serait
23 supérieur à zéro virgule cinq (0,5)? Premièrement,
24 cette valeur estimée suppose qu'il y a absence de
25 corrélation ou du moins absence de corrélation

1 positive entre les différents indicateurs.

2 Nous, dans une réponse à une demande
3 de renseignements, on a fait état des interrelations
4 entre les différents indicateurs qui pourraient
5 renseigner sur l'existence d'une relation fortement
6 positive entre les différents indicateurs. Donc,
7 l'IMQ... l'écart-type de l'IMQ, si on le connaissait,
8 il ne peut que être supérieur à zéro virgule cinq
9 (0,5). Pour l'ensemble de ces raisons, nous jugeons
10 que le seuil de moins un, il est raisonnable compte
11 tenu des résultats historiques et de la nature des
12 indicateurs.

13 Ici, je vais faire un commentaire
14 général sur la méthodologie qu'on a proposée. On a
15 proposé une méthodologie qui permet la mesure globale
16 de la qualité de service. À partir du moment où on
17 parle d'une méthodologie qui utilise une mesure
18 globale, on n'a pas le choix de parler d'une certaine
19 forme de compensation entre les différents
20 indicateurs. Mais, ça, ça existe même dans la méthode
21 de Gazifère ou dans la méthode d'Énergir. Il y a une
22 certaine forme de compensation.

23 Par contre, la vraie question qu'on
24 doit se poser, est-ce que cette compensation entre les
25 différents indicateurs, est-ce qu'elle représente un

1 risque quant au suivi de la qualité de service d'une
2 manière adéquate, le suivi du maintien de la qualité
3 de service d'une manière adéquate? Nous, ce qu'on
4 pense que ce risque-là, pour ce qui est de la méthode
5 proposée par le Transporteur, le risque, il est
6 faible. Le risque qu'il y ait compensation entre les
7 différents indicateurs dans la méthode qu'on propose,
8 il est faible. Premièrement, en raison des
9 interrelations entre les différents indicateurs, on ne
10 peut pas avoir un résultat extrêmement élevé dans un
11 champ puis, de l'autre côté, avoir un résultat
12 extrêmement bas pour qu'il y ait compensation entre
13 les deux indicateurs. Les indicateurs sont reliés
14 entre eux.

15 Un deuxième élément, c'est qu'on
16 uniformise... dans cette mesure, on uniformise les
17 indicateurs, on divise l'écart à la cible par la
18 variabilité, par l'écart-type de l'indicateur. Et,
19 avec cette uniformisation, on se trouve à réduire
20 l'impact des indicateurs extrêmes sur la mesure
21 globale.

22 Puis finalement la volonté du
23 Transporteur de maintenir un service de qualité fiable
24 et disponible auquel les différents indicateurs
25 contribuent. Donc, la méthode que, nous, on propose,

1 c'est une méthode qui est simple et qui ne requière
2 pas l'ajout de contraintes supplémentaires pour se
3 prémunir contre le risque de compensation entre les
4 différents indicateurs puisque nous jugeons que ce
5 risque, il est faible.

6 Et ça finit ma partie. Je cède la
7 parole à madame Salhi.

8 (15 h 20)

9 Mme WAHIBA SALHI :

10 R. Moi, c'est vraiment pour conclure.
11 Je reviendrai seulement pour dire que toutes les
12 propositions qui ont été faites par le Transporteur
13 respectent le cadre établi; que le choix des
14 indicateurs de performance a été fait à partir
15 d'indicateurs qui sont bien établis, qui sont connus
16 par la Régie, qui sont pertinents pour mesurer le
17 maintien de la qualité de service et qui sont aussi
18 complémentaires, sans évidemment qu'ils soient
19 répétitifs; donc, on a essayé d'éviter des indicateurs
20 qui mesurent la même chose.

21 La méthode pour mesurer le maintien de
22 la qualité de service est simple et objective, comme
23 vient de vous le présenter ma collègue. Ce qui est
24 important à retenir, c'est que, aussi, en ayant choisi
25 de prendre un historique cinq ans, c'est qu'on veut

1 capter la mesure de la performance des cinq dernières
2 années, donc les années pré-MRI, pour venir valider
3 si, oui ou non, il y a eu détérioration de la qualité
4 de service une fois MRI implanté. Et les modalités de
5 liaison au MTÉR sont en accord avec l'objectif
6 d'incitatif au maintien de la qualité comme établi par
7 les décisions de la Régie. Sur ce, ça complète.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Alors, ça complétait la première
10 partie de ce qu'on voulait vous offrir cet après-midi.
11 Vient maintenant la seconde, soit celle qui concerne
12 les réponses à la demande de renseignements. C'est
13 l'offre que vous nous aviez faite, alors de préparer
14 ni plus ni moins viva voce la possibilité d'offrir ces
15 réponses-là. Vous aurez donc mes différents collègues
16 d'Hydro-Québec qui répondront à ces questions en
17 séquence. Et madame Souktani va débiter avec ça. Vous
18 avez le support visuel. Et je vous ai fait remettre
19 les versions papier de ce support visuel-là qui
20 accompagnera les réponses de nos témoins. Ça vous va?
21 On débute. Merci.

22 Mme LAMYA SOUKTANI :

23 R. La première question qu'on a eue,
24 la question 1.1 :

25 En vous référant au calcul de l'IMQ

1 selon la méthode décrite à la question
2 4.1, veuillez proposer des seuils et
3 cibles spécifiques pour chacun des
4 indicateurs de façon à les ajuster
5 pour les indicateurs à forte
6 variabilité.

7 Nous comprenons par cette question que la Régie fait
8 référence à la méthode proposée à la question 4.1 de
9 la pièce indiquée à la référence, soit le HQT-3,
10 Document 1.6 page 11. Dans cette proposition, la Régie
11 emploie des seuils et des cibles pour chacun des
12 indicateurs pris individuellement identiques à ceux
13 utilisés dans l'évaluation du résultat global de la
14 qualité de service chez Gazifère. Et on rappelle que,
15 dans cette méthode approuvée chez Gazifère,
16 l'évaluation est faite de façon globale et non
17 appliquée de façon individuelle à chacun des
18 indicateurs.

19 Nous rappelons également que notre
20 méthodologie répond aux principes qui semblent être
21 préconisés, selon notre compréhension, ainsi qu'à ceux
22 auxquels la Régie semble accorder de l'importance.
23 Puis je reviens toujours à la décision D-2017-022 dans
24 laquelle la Régie préfère le suivi de façon global des
25 indicateurs et aussi au document HQT-13, Document 1.6

1 question 4.3 de la DDR 6 de la Régie. Nous comprenons
2 à partir de cette question que la Régie accorde de
3 l'importance à la simplicité des calculs, à la
4 présentation, la simplicité de la présentation et à la
5 simplicité de l'interprétation des résultats.

6 La méthode qu'on propose présente
7 aussi d'autres avantages puisque c'est une mesure
8 objective qui s'ajuste par elle-même à la variabilité
9 des indicateurs qui présentent un faible risque de
10 compensation et qui permet une évaluation globale de
11 l'ensemble des facettes de la qualité de service et
12 qui ne se distingue pas d'un point de vue conceptuel
13 de la méthode proposée par Gazifère, de la méthode
14 approuvée, pardon, pour Gazifère.

15 Dans sa question, la Régie nous
16 demande de proposer des seuils et des cibles par
17 indicateur. Comme mentionné par le Transporteur en
18 réponse à la question 4.2 de la Régie, il y a un
19 arbitrage à faire entre le choix de cibles et seuils
20 largement suffisants pour tenir compte de la
21 variabilité des indicateurs, surtout les plus
22 volatiles, et l'utilisation d'une évaluation globale
23 de la qualité du service, comme on le propose dans
24 notre méthodologie.

25 On est d'avis par contre que la fixation de

1 seuils et de cibles spécifiques pour chacun des
2 indicateurs ajoute un élément de complexité et de
3 subjectivité à la méthode et pourrait même ajouter un
4 traitement arbitraire, parce que ça rajoute deux
5 étapes. La première étape que ça rajoute à une méthode
6 ou à un processus que l'on voudrait être gardé simple,
7 un processus que l'on voudrait garder simple, ça
8 rajoute deux étapes supplémentaires.

9 (15 h 25)

10 Premièrement, il faut déterminer les
11 cibles et seuils pour chaque indicateur et avoir un
12 forum de discussions sur c'est quoi les seuils et
13 cibles qui seraient convenables et qui suivraient
14 l'évolution des indicateurs. Et le deuxième point, il
15 faut calculer le pointage entre le seuil et la cible,
16 et sans interprétation, qui pourrait ne pas être
17 intuitif dans certains cas.

18 Ceci étant dit, une méthode avec des
19 cibles et seuils par indicateurs n'est pas celle que
20 le Transporteur préconiserait. Mais pour répondre à la
21 question de la Régie, nous nous sommes référés aux
22 décisions déjà rendues par la Régie dans les dossiers
23 d'Énergir et de Gazifère. Nous avons par contre
24 réparti les indicateurs en deux groupes : un premier
25 groupe d'indicateurs que nous avons considéré moins

1 volatile ou non volatile et un groupe d'indicateurs
2 que nous avons considéré volatile. Et ce en se basant
3 sur le coefficient de variation des indicateurs.

4 Ceux qui sont volatiles, c'est les
5 indicateurs qui ont un coefficient de variation
6 supérieur à dix pour cent (10 %). Et le groupe
7 d'indicateurs non volatile, ce sont ceux qui ont un
8 coefficient de variation inférieur à dix pour cent
9 (10 %).

10 Pour les indicateurs à forte
11 volatilité, vous le voyez au tableau R1.1A, seuils et
12 cibles par indicateurs, c'est l'indice de continuité
13 opérationnel et le nombre de pannes et interruptions
14 planifiées. Pour ces derniers, on a considéré une
15 cible égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la
16 moyenne. Et le seuil correspond à cinquante pour cent
17 (50 %) de la moyenne, comme c'est... Ce sont les mêmes
18 cibles à peu de chose près que celles approuvées pour
19 Énergir.

20 Pour les autres indicateurs, soit ceux
21 qui ont un coefficient de variation inférieur à dix
22 pour cent (10 %), la cible et le seuil correspondent à
23 ceux proposés par la Régie à la question 4.1 de la
24 référence, à savoir quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
25 et quatre-vingts pour cent (80 %) respectivement, qui

1 sont les mêmes seuils que ceux approuvés dans la
2 méthode globale de Gazifère. Donc, le tableau devant
3 vous ici, il dresse les différents indicateurs, les
4 pourcentages et les valeurs, seuils et cibles, qui
5 résulteraient de ces pourcentages-là.

6 Nous avons également évalué quel
7 serait l'IMQ en fonction de ces seuils et de ces
8 cibles. Pour l'année deux mille treize (2013), l'IMQ
9 est de quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf
10 (96,69 %); l'année deux mille quatorze (2014), cent
11 pour cent (100 %); deux mille quinze (2015), cent pour
12 cent (100 %); deux mille seize (2016), quatre-vingt-
13 quinze soixante-seize (95,76 %). Je suis en train de
14 lire le tableau. Et deux mille dix-sept (2017),
15 quatre-vingt-quinze cinquante-sept (95,57 %); et pour
16 les pires résultats, quatre-vingt-neuf trente-huit
17 (89,38 %).

18 Donc, ici, avec cette méthode, on
19 constate que trois années sur quatre... trois années
20 sur cinq, le Transporteur, il remet une part à sa
21 clientèle malgré le fait que ces années soient des
22 années appartenant à la période de référence à
23 laquelle le Transporteur se comparait pour vérifier
24 s'il y a maintien ou non de la qualité du service.

25 D'autant plus que pour ce calcul, nous

1 avons utilisé la valeur de projection des
2 indisponibilités forcées. Donc, les résultats... Dans
3 les faits, les vrais résultats seraient encore, si on
4 était dans ces années-là réellement, ils seraient
5 encore... La part remise à la clientèle serait encore
6 plus importante parce qu'on aurait utilisé une cible
7 pour les indisponibilités forcées qui serait
8 probablement différente que celle projetée pour deux
9 mille dix-neuf (2019).

10 Nous réitérons l'intérêt d'utiliser
11 une évaluation globale qui permet de surmonter le défi
12 de définir des seuils et des cibles pour les
13 indicateurs volatiles, notamment dans un contexte où
14 la compensation entre les différents indicateurs ne
15 présente pas un risque pour le suivi de la qualité...
16 le suivi du maintien de la qualité du service. Je
17 pense que ça termine la question 1.1.

18 Donc, maintenant, on va passer à la
19 question 1.2. Et pour le début de la question, je vais
20 passer la parole à monsieur, mon collègue monsieur
21 Chagnon.

22 (15 h 30)

23 M. STEVE CHAGNON :

24 R. Merci. Donc, pour ce qui est de la
25 question 1.2 en réponse, en fait on parle de seuils et

1 cibles pour l'IF. Le Transporteur veut rappeler que
2 l'IF vise à la mesure de la performance du réseau car
3 il permet de suivre les indisponibilités forcées dans
4 son ensemble, donc un peu comme mentionné dans la
5 présentation précédemment. Alors que l'IFD, lui, ne
6 suit que le nombre de défaillances pour une certaine
7 catégorie d'équipement. Par conséquent, il ne mesure
8 pas la performance de l'ensemble des équipements du
9 réseau. Donc, ainsi, on a retenu l'indicateur IF dans
10 la proposition compte tenu que l'IF est un indicateur
11 connu, que ses résultats étaient déjà présentés à la
12 Régie. De plus, bien, le IFD a été développé et déposé
13 à la Régie dans le présent dossier et il ne satisfait
14 donc pas aux critères acceptés par la Régie quant aux
15 indicateurs de performance à retenir pour les fins du
16 MTÉR. Je passerais maintenant la parole à ma... Je
17 remettrais la parole à Madame Souktani.

18 Mme LAMYA SOUKTANI :

19 R. Merci. Donc, on présente dans le
20 tableau R-2... non, R-1.2A. L'IMQ, selon les seuils et
21 les cibles présentés à la question, à 1.2, se calcule,
22 comme on l'a mentionné, il utilise l'indicateur
23 « indisponibilités forcées » et non l'« impact des
24 indisponibilités dues aux défaillances », les raisons
25 justifiant ce choix ont été mentionnées par mon

1 collègue, monsieur Chagnon.

2 Pour la satisfaction des clients, on a
3 utilisé les données de deux mille seize (2016) et de
4 deux mille dix-sept (2017) pour les valeurs annuelles
5 des années deux mille treize (2013) à deux mille
6 quinze (2015).

7 Donc, le tableau, il vous montre les
8 résultats obtenus en utilisant cette méthodologie.
9 Puis encore là, de la même façon, trois (3) années sur
10 cinq (5), le Transporteur remet une part à sa
11 clientèle malgré le fait que ces résultats fassent
12 partie de la période de référence. Et comme je l'ai
13 dit tout à l'heure, les résultats, dans les faits...
14 Les parts remises devraient être encore plus élevées
15 si on reculait dans le temps et on utilisait la
16 projection ou la valeur de l'indicateur
17 « indisponibilités forcées » appropriée pour chacune
18 des années.

19 Par contre, on a essayé de comprendre
20 la logique derrière les cibles et seuils fixés, comme
21 fixés à la question 1.2 puis on a calculé ici, dans le
22 tableau R-1.2B, les seuils et cibles en nombres
23 d'écarts-types. Comme vous le voyez, on a, pour les
24 cibles, des valeurs qui peuvent aller de zéro,
25 quarante-neuf (0,49) jusqu'à un, soixante-dix-huit

1 (1,78) pour les seuils, des valeurs qui peuvent aller
2 de zéro, quatre-vingt-huit (0,88) jusqu'à deux,
3 soixante-sept (2,67), si je ne me trompe pas.

4 On a essayé de trouver c'est quoi la
5 logique. Supposons que nous, on est appelé à refaire
6 cet exercice-là et on va le reproduire ou on veut le
7 mettre à jour, on a de nouveaux indicateurs et on veut
8 mettre à jour les différentes cibles et seuils. Donc,
9 on voulait comprendre la logique, puis je vous avoue
10 on n'a pas compris la logique. Peut-être qu'il y en a
11 une, mais nous on n'est pas arrivé à comprendre c'est
12 quoi la logique derrière ces calculs-là.

13 Et tout ce que je peux dire, pour
14 nous, compte tenu qu'on n'a pas trouvé la logique, il
15 nous semble que ce sont des seuils et cibles, je
16 pourrais dire arbitraires ou complexes, et qui ne
17 représentent pas nécessairement la variabilité des
18 indicateurs.

19 Comme je vois pour l'indice de
20 continuité opérationnel, il est plus variable que le
21 nombre de pannes et interruptions planifiées, mais les
22 cibles et seuils, ça ne suit pas cette variabilité là.
23 Ça complète la réponse à la question 1.2. Maintenant,
24 pour la question 1.3 :

25 En vous référant à la question

1 précédente, veuillez commenter à
2 propos de la possibilité que le nombre
3 de points dépasse dix (10). Lorsqu'un
4 indicateur excède la valeur du seuil
5 2, veuillez considérer à titre
6 d'exemple une valeur de zéro virgule
7 un (0,1) point et veuillez déposer le
8 calcul de l'IMQ selon la méthode de la
9 question 4.1 et en intégrant cet
10 ajustement.

11 Pour répondre à cette question, on a
12 fait une proposition parce qu'on n'a pas très bien
13 saisi, de façon très claire, l'énoncé de la question.
14 Donc, ce qu'on a supposé c'est que... Ce qu'on a
15 compris, c'est que la Régie veut qu'on alloue, pour
16 chaque point de pourcentage d'écart... Non. On alloue
17 pour chaque point de pourcentage d'écart lorsque le
18 résultat dépasse la cible ou comme appelé ici dans
19 l'énoncé de l'exercice « seuil 2 »... Exactement.
20 C'est ça. Donc, on présente les résultats au tableau
21 R-1.3, l'IMQ, selon les seuils et cibles présentés à
22 la question. Et pour les cinq (5) années, on a cent
23 pour cent (100 %). Pour les pires résultats, on a un
24 IMQ de quatre-vingt-trois, virgule cinquante et un
25 (83,51).

1 (15 h 35)

2 Donc, ici, on détermine des cibles et
3 seuils par indicateur selon une logique que nous, on
4 n'a pas été capable de démontrer, de comprendre...
5 Merci. Une logique de comprendre. Il est trois heures
6 et demie (15 h 30)! Et on attribue des points
7 excédentaires. En attribuant des points excédentaires,
8 donc là on parle d'une étape supplémentaire à la
9 méthode. On partait d'une méthode globale qui regarde
10 le résultat global, là on arrive à une méthodologie
11 avec seuils et cibles par indicateur pour lesquels il
12 faut déterminer les seuils et cibles pour les
13 indicateurs volatiles, et on ajoute une autre couche
14 qui est l'attribution de points excédentaires pour les
15 indicateurs qui dépassent le cent pour cent (100 %) ou
16 le dix (10) points.

17 Je peux dire, en résumé, que nous, on
18 a choisi le principe de la simplicité en autant que la
19 méthode réponde à l'objectif. Il faut qu'elle réponde
20 à l'objectif, mais on a opté de choisir parce que
21 qu'on peut choisir une multitude de méthodes qui
22 répondent toutes à l'objectif. Il y en a certaines qui
23 sont complexes, il y en a certaines qui sont plus
24 simples. Nous, on a opté pour une méthodologie, à
25 notre avis, qui est la plus simple et qui est la plus

1 subjective. Subjective... On ne peut pas effacer les
2 notes sténo, hein? Je me reprends.

3 Notre méthode, elle est objective!
4 Elle est objective! Donc, d'accord, donc en fait
5 l'idée, elle est claire. Comme je l'ai dit, il y a
6 plusieurs méthodes, il y en a certaines qui sont plus
7 simples que d'autres, il y en a certaines qui sont
8 extrêmement complexes.

9 Le premier critère, c'est que la
10 méthodologie réponde à l'objectif. Maintenant, quand
11 elle répond à l'objectif, on veut choisir le moyen le
12 plus sûr, le plus simple, le plus facile à expliquer
13 et le plus simple aussi à reproduire dans trois (3) ou
14 quatre (4) ans, quand ça va être le moment de refaire
15 la méthodologie. Ça termine la question 1.3, il y en a
16 d'autres. Maintenant, la question 1.4 :

17 En vous référant aux questions
18 précédentes, veuillez commenter les
19 avantages et les inconvénients à
20 utiliser des seuils et des cibles
21 lorsqu'ils sont ajustés pour tenir
22 compte de la volatilité des
23 indicateurs.

24 Pour cette question, je n'ai pas de
25 support visuel. Donc, le choix de seuils et cibles

1 dans une méthode d'évaluation du maintien de la
2 qualité de service, en ayant recours à des cibles et
3 seuils fixes par indicateur, peut se faire de deux
4 façons.

5 La première façon, c'est de choisir
6 des seuils et des cibles uniformes pour l'ensemble des
7 indicateurs quelque soit la nature de l'indicateur. Et
8 comme ça a été le cas dans la proposition initiale à
9 la question 4.1 de la Régie, de la pièce citée en
10 référence. Cette façon de faire qui ne tient pas
11 compte de la nature des indicateurs et de leur
12 volatilité, elle est équivalente à une surpondération
13 de certains indicateurs qui sont volatiles. Donc, elle
14 présente ce désavantage-là. C'est parce que comme si
15 on surpondère les indicateurs à forte variabilité
16 comparativement aux indicateurs qui ont une faible
17 variabilité.

18 La deuxième façon de fixer les seuils
19 et les cibles, c'est de déterminer des seuils et
20 cibles personnalisés pour chacun des indicateurs selon
21 la variabilité intrinsèque à chacun des indicateurs.
22 Cette façon de faire, selon notre point de vue, elle
23 ajoute indûment... indûment... indûment au processus
24 d'évaluation des niveaux de complexité et de
25 subjectivité.

1 Les cibles et seuils proposés à la question
2 1.2 dénotent, à notre point de vue, ce caractère
3 hasardeux puisque, comme je l'ai expliqué tout à
4 l'heure, on n'était pas en mesure de les reproduire
5 d'une façon logique. Et comme je l'ai mentionné tout à
6 l'heure, toute la difficulté, dans un exercice futur,
7 de reproduire la même analyse. Ça nous paraît un petit
8 peu difficile de reproduire l'exercice quand on ne
9 comprend pas la logique derrière.

10 L'ajout du point excédentaire, comme
11 proposé à la question 1.3, ajoute aussi un deuxième
12 niveau de complexité et de traitement qui n'est pas
13 requis dans ce processus.

14 Nous avons indiqué, à la Régie, qu'il
15 fallait ajuster les cibles et les seuils pour les
16 indicateurs à forte variabilité. Ça, on l'a indiqué à
17 la réponse à la question 4.2 de la DDR-6, HQT-13,
18 document 1.6.

19 En effet, l'analyse de la variabilité
20 est nécessaire pour l'intégration des indicateurs à
21 fortes variabilités. Cependant, elle ne se limite pas
22 à la prise en compte seulement de la notion d'écart-
23 types dans l'établissement des seuils et cibles et il
24 est important de concilier cette variabilité à
25 l'échelle de chacun des indicateurs.

1 Le cas flagrant, par exemple, c'est la
2 satisfaction de la clientèle, point à point, telle que
3 présentée à la question 1.2. Il nous semblerait, selon
4 notre compréhension, erroné de prétendre et de
5 concevoir que le Transporteur ne mériterait aucun
6 point ou contribution de l'indicateur satisfaction des
7 clients point à point lorsque l'indicateur à une
8 valeur de huit virgule cinq (8,5) par exemple, alors
9 que sur une échelle utilisée pour le sondage, il
10 s'agit d'une prestation adéquate.

11 Donc, faire le choix d'une méthode
12 dans les paramètres ne semble pas adéquatement calibré
13 et dont le processus d'application est complexe
14 pourrait altérer le suivi du maintien de la qualité de
15 service d'une manière adéquate.

16 Par ailleurs, on est d'avis que
17 l'utilisation de la variabilité des indicateurs est
18 importante aux fins de la production d'une mesure
19 globale, ce que nous proposons et ce que nous faisons
20 d'ailleurs. En uniformisant nos indicateurs, on tient
21 compte de la variabilité dans le cadre de cette mesure
22 globale.

23 Avec la proposition d'une méthode
24 simple objective et qui s'ajuste par elle-même à la
25 variabilité des indicateurs, on évite les conséquences

1 reliées à des choix de cibles et de seuils fixes et on
2 surmonte le défi que pourrait constituer
3 l'établissement de seuils et cibles variables. Et ça
4 complète la réponse à la question 1. Merci.

5 M. STEVE CHAGNON :

6 R. Bonjour. Je vais prendre la
7 question 2.1 de la DDR-7. Donc, on demandait en 2.1 :
8 Veuillez identifier et justifier une
9 cible appropriée à l'indicateur total
10 des heures de maintenance.

11 Donc, on vous réfère aux données qui
12 sont déjà présentées dans la demande du Transporteur.
13 Donc, on vous réfère au tableau R... En fait, on vous
14 réfère au tableau 3.2B de la HQT-13, document 1, à la
15 page 14, réponse 3.2. Donc...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste un...

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous répéter ça lentement?

20 R. Oui. HQT-13, document 1.1, page
21 14, réponse 3.2. Donc, le tableau 3.2B, qui est le
22 nombre d'heures, en milliers, par types de
23 maintenance. Donc, on a un total d'heures de
24 maintenance par année sur plusieurs années, donc on
25 prendrait les années deux mille dix-neuf (2019) à deux

1 mille vingt-deux (2022) du tableau pour les biens du
2 MRI.

3 Q. Mais la cible serait?

4 R. Les heures mentionnées au tableau.

5 Mme WAHIBA SALHI :

6 R. Ah! Excusez-moi. Il faut que je
7 mentionne le tableau?

8 M. STEVE CHAGNON :

9 R. Les heures mentionnées au tableau.

10 Mme WAHIBA SALHI :

11 R. Il faut que je mentionne le
12 tableau?

13 M. STEVE CHAGNON :

14 R. Non. Non. Il n'y a pas de tableau
15 à présenter. Désolé. Donc, la cible serait les heures
16 totales de maintenance mentionnées au tableau en
17 référence. Donc, à titre d'exemple, pour deux mille
18 dix-neuf (2019), on parle d'un million dix sept mille
19 (1 017 000 heures). Très bien.

20 Donc, le Transporteur, quand même à ce
21 stade-ci, réitère que l'utilisation du nombre d'heures
22 de maintenance n'assure pas une juste mesure de la
23 qualité de service. Ça, ça a été mentionné dans
24 d'autres réponses aux DDR.

25 Premièrement, bien c'est un

1 indicateur... Cet indicateur et les cibles ne tiennent
2 pas compte des stratégies de réalisation des travaux
3 de maintenance adoptées par le Transporteur. Donc,
4 d'une année à l'autre, on pourrait avoir le même
5 niveau de maintenance, mais pas nécessairement le même
6 niveau d'heures de maintenance, tout dépendant si des
7 travaux ont été donnés à l'externe, à titre d'exemple.

8 De plus, l'utilisation des heures de
9 maintenance à titre d'indicateurs ne stimulent pas la
10 mises en place de stratégies d'efficience dont les
11 impacts peuvent être à la hausse et à la baisse sur
12 les heures de maintenance. Donc, quand on met en place
13 des stratégies d'efficience, parfois sur le global on
14 sauve de l'argent, mais ça peut nécessiter d'injecter
15 des heures supplémentaires en maintenance, plus
16 particulièrement.

17 Donc, l'indicateur IF, pour nous, qui
18 mesure la disponibilité du réseau, en combinaison avec
19 l'indicateur IC et nombre de pannes et nombre
20 d'interruptions planifiées, demeure le meilleur
21 indicateur de la réalisation de la stratégie de
22 maintenance adaptée et par conséquent de la qualité du
23 service. Ensuite, ça mettait fin à la réponse 2.1.

24 Pour la réponse 3.1, à la question
25 3.1, donc, je vous lis le libellé en vous référant à

1 i, qui est un préambule :

2 Veuillez expliquer les variations
3 annuelles observées des résultats de
4 l'indicateur « superficie traitée
5 mécaniquement et sélectivement à
6 l'aide de phytocides. »
7 Donc, bien que la sécurité et la
8 fiabilité n'ont pas été affectées à courts et à moyens
9 termes par ces variations, les variations annuelles
10 observées sont principalement dues à trois (3)
11 facteurs. Donc, tout d'abord, on remarque une hausse
12 importante des coûts. Et en effet, selon nos analyses,
13 nous constatons que la superficie à traiter dans les
14 prochaines années exige une méthode d'intervention
15 plus coûteuse. Donc, c'est aussi ce qui a été dans le
16 passé observé pour certains... dans les années
17 passées. De plus, nous observons une augmentation des
18 frais inhérents à la réalisation des travaux. Donc,
19 au-delà des frais par superficie traitée, il y a des
20 frais de base qui sont requis pour faire les travaux,
21 donc, de la photo-interprétation, des hélicoptères,
22 toutes sortes d'éléments qui sont des coûts fixes qui
23 augmentent.

24 Et finalement, on prévoit une
25 augmentation du volume annuel. Donc, il y a une

1 variation dans les volumes annuels. Ce sont des
2 éléments aussi qui avaient été mentionnés au panel 2
3 lors de l'audition.

4 Réponse à la question 3.2, maintenant.

5 Donc :

6 En vous référant au préambule,
7 veuillez identifier et justifier une
8 cible appropriée à l'indicateur
9 « superficie traitée mécaniquement et
10 sélectivement à l'aide de
11 phytocides ».

12 Donc, à ce stade-ci, les données pour
13 l'indicateur « superficie traitée mécaniquement et
14 sélectivement à l'aide de phytocides » pour deux mille
15 huit (2008) à deux mille dix-sept (2017) sont
16 présentées au tableau de la pièce HQT-3, document 2,
17 annexe 1, page 36.

18 Donc, le tableau R-3.2 et si on prend
19 la moyenne des années deux mille treize (2013) à deux
20 mille dix-sept (2017), donc des cinq (5) dernières
21 années, la cible suggérée serait de quatorze mille
22 huit cent quarante-huit (14 848) hectares. Donc, on
23 utilise le même principe que pour les autres
24 indicateurs, la moyenne des cinq (5) dernières années
25 pour la cible.

1 Donc, encore à ce stade-ci, on
2 aimerait réitérer que cet indicateur ne peut être
3 retenu dans le cadre du MRI puisque ses impacts... les
4 impacts de non réalisation de la stratégie de maîtrise
5 de la végétation se retrouvent en sous-ensemble de
6 d'autres indicateurs, donc proposés. Dans ce contexte,
7 l'indicateur ne rencontre pas les objectifs de
8 complémentarité entre les indicateurs, en plus d'être
9 marginal par rapport à l'ensemble de la stratégie de
10 maintenance adaptée du Transporteur.

11 Mme DOMINIQUE CHARTIER :

12 R. Merci. Alors, moi, je vous emmène
13 à la question 4.1. Dans la question 4.1, ce qui était
14 demandé, c'est d'identifier, de justifier une cible
15 appropriée à l'indicateur « déversement accidentel ».
16 Alors, là aussi on vous réfère à la pièce HQT-3 au
17 tableau 15. Je répète, donc tableau 15, la pièce HQT-
18 3, document 2, page 22, où vous trouverez, dans le
19 fond, les déversements des cinq (5) dernières années.
20 Et là, on fait référence au cumulatif. Et quand on
21 additionne, en fait quand on fait la moyenne des cinq
22 (5) dernières années, la cible qui serait envisagée
23 serait de quarante-deux (42).

24 Par ailleurs, on réitère... Le
25 Transporteur, en fait, réitère ses réserves à utiliser

1 cet indicateur, notamment dans le cadre de
2 l'évaluation du maintien de la qualité de service et
3 de la sécurité du réseau pour les raisons suivantes.
4 D'abord, le Transporteur considère cet indicateur à
5 l'extérieur des champs d'intervention convenus et
6 indiqués dont on a parlé un petit peu plus tôt.

7 Ensuite, la Loi sur la qualité de
8 l'environnement stipule que nul ne peut rejeter un
9 contaminant dans l'environnement. De même que le
10 règlement sur les matières dangereuses stipule que les
11 déversements doivent être nettoyés, pris en charge
12 rapidement.

13 À cet égard, le Transporteur respecte
14 les lois environnementales qui l'obligent à prendre
15 toutes les mesures afin de récupérer tous ses
16 déversements. De plus, comme quarante-sept (47 %) à
17 quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) des déversements
18 sont de moins de cent (100) litres et qu'ils
19 surviennent dans des sites industriels, les
20 déversements ont peu d'impact sur la sécurité du
21 public.

22 Puis enfin, le Transporteur précise
23 que quarante-quatre pour cent (44 %) des déversements
24 accidentels sont liés à des équipements accessoires,
25 soit des équipements tels les véhicules, par exemple,

1 les engins de chantiers, et caetera, et n'ont pas
2 d'impact sur la qualité de service.

3 Donc, nous ne recommandons pas de
4 retenir cet indicateur même si nous avons fourni une
5 cible à cet égard.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Alors, merci, Madame Chartier, vous
8 avez eu la parole juste avant moi. Alors, c'est
9 l'avant-dernière, peut-être, de la journée, à moins
10 que madame Duquette ou l'un de vous reprenne le micro.
11 Alors, ça complèterait pour nous aujourd'hui. Le
12 rendez-vous est donc fixé pour demain. Vous avez donc
13 là l'entièreté là de la présentation qui a été faite
14 et puis tout ça. Alors, à moins que vous ayez des
15 choses particulières pour moi.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Pas pour vous. Je veux juste rassurer
18 madame. Vous aurez sûrement demain l'occasion de
19 comprendre la logique derrière les questions. Alors,
20 ça nous fera plaisir de vous l'expliquer. Maître
21 Hamelin.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Rebonjour, juste avant de terminer,
24 peut-être avoir une idée des engagements parce que la
25 preuve des intervenants s'en vient assez rapidement.

1 Alors, je voulais juste avoir une idée de ça.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Je sais qu'il y en a quelques uns qui
4 ont été déposés. Je pense même que ceux que vous avez
5 demandés l'ont été aussi ou c'est incessant, c'est-à-
6 dire les références...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 O.K. Parce que j'ai vérifié tout à
9 l'heure puis je ne les ai pas. Alors, on va regarder.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Parce qu'il y a toujours un petit
12 « lag ».

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Décalage, oui.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Décalage entre les deux, mais je vais
17 vous dire, sur l'heure du midi, les vôtres, je crois
18 que ça y était.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Parfait. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, je vous remercie. Alors, on va
23 se revoir tous demain à neuf heures (9 h), guillerets
24 et piles à l'heure. Merci.

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1 ~~SERMENT D'OFFICE~~

2

3 Nous, soussignés, RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS,
4 sténographes officiels, dûment assermentés comme
5 tels, certifions sous mon serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12

13

14

15

16 RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS